



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

LES MISSIONS DE L'OFII EN 2014

L'IMMIGRATION, LE RETOUR ET LA REINSERTION	5
I. <i>Le VLS-TS</i>	10
II. <i>Le regroupement familial</i>	11
III. <i>La visite médicale</i>	13
IV. <i>Le Guichet Unique</i>	15
V. <i>La lutte contre l'immigration irrégulière</i>	16
1. Le signalement des infractions	16
2. L'étude des dossiers	17
3. Les recours	17
4. Le recouvrement	18
VI. <i>La réforme des aides au retour et son bilan</i>	18
1. Rappel des aides prises en charge par le nouveau régime d'aide au retour	18
2. Bilan de la mise en œuvre de l'aide au retour en 2014	19
3. Evaluation du dispositif d'aide au retour mis en place en 2013	20
4. La gestion centralisée des laissez-passer consulaires (LPC) à la DIRRÉ	21
5. Le projet informatique Phénix et le lot retour	22
VII. <i>La mise en œuvre des aides à la réinsertion</i>	22
1. Bilan de la mise en œuvre des aides à la réinsertion en 2014	22
2. Profil des bénéficiaires des aides à la réinsertion	25
3. L'évolution du dispositif actuel des aides à la réinsertion	25
VIII. <i>Les dépenses d'aides au retour et à la réinsertion</i>	25
IX. <i>La médiation sociale dans les centres de rétention (CRA)</i>	26
1. Bilan des activités assurées en CRA en 2014	26
2. Les actions menées pour sécuriser et harmoniser l'activité des médiateurs	27
X. <i>Le Service voyageur</i>	28
L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION	31
I. <i>Le dispositif d'accueil</i>	35
1. Le dispositif d'évaluation et de formation à l'étranger	35
2. Le contrat d'accueil et d'intégration	36
3. Les prestations du CAI	37
4. La formation linguistique des publics Hors CAI	40
5. Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille	40
6. Les partenariats	41
II. <i>Les autres activités dévolues à la DAI</i>	41
1. Les marchés publics et les conventions	41
2. Les applications informatiques du CAI et du Pré CAI	42
3. La documentation accueil et intégration	42
4. Le budget « Accueil et Intégration »	43
L'ASILE	45
I. <i>Un contexte marqué par un fléchissement du flux des demandeurs d'asile</i>	47
II. <i>Un dispositif des CADA qui demeure fortement saturé</i>	48
1. Une hausse « limitée » des entrées en CADA	48
2. Une amélioration du flux des sorties de CADA	50
3. La population hébergée en CADA	50
4. Autres interventions	52
III. <i>Le premier accueil des demandeurs d'asile</i>	55

LES ACTIVITES TRANSVERSES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE	57
LES ETUDES, LE RAPPORT ET LES STATISTIQUES	59
I. <i>Les statistiques</i>	59
1. Production statistique	59
2. Contrôle des données	60
3. ODISSE	60
II. <i>Le rapport annuel d'activité</i>	62
III. <i>Les études</i>	63
LES ACTIONS A L'INTERNATIONAL	64
I. <i>La prise en charge par le SAIE de la gestion et de la coordination des financements européens dans le cadre du nouveau Fonds Asile, Migration et Intégration - FAMI</i>	65
II. <i>La mise en place de l'action d'animation et de coordination du réseau des Représentations à l'étranger</i>	67
III. <i>Les Partenariats pour la Mobilité (PPM)</i>	68
1. La montée en charge du projet UE Initiative ciblée Arménie	68
2. L'implication de l'OFII dans la mise en œuvre PPM MAROC - Projet européen SHARAKA	69
3. La fin du projet UE Cap-Vert	70
IV. <i>Les programmes spécifiques</i>	71
1. Le renforcement de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2	71
2. La participation de l'OFII au projet européen TEAM	73
3. La fin du Projet européen « European reintegration instrument- ERI »	73
4. La signature d'un protocole additionnel à l'Accord cadre franco-roumain du 12 septembre 2012 permettant de simplifier et de généraliser sa mise en œuvre	74



OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

L'IMMIGRATION, LE RETOUR ET LA REINSERTION

La Direction de l'Immigration du Retour et de la Réinsertion des Étrangers (DIRRÉ) regroupe depuis le 15 janvier 2014 les missions des ex Direction de l'International et du Retour (DIRR) et Direction de l'Immigration (DIM). Elle a pour objectifs d'animer, de coordonner et de suivre les actions conduites par les Directions Territoriales et les Représentations de l'OFII implantées à l'étranger et a en charge la mise en œuvre des missions confiées à l'établissement en matière :

- d'entrée et de séjour des étrangers en France
- de participation à l'attractivité de la France relative à l'immigration économique
- de lutte contre l'immigration irrégulière en assurant la gestion des contributions spéciale et forfaitaire de réacheminement et la récupération des créances salariales
- de retour des étrangers en situation irrégulière et de réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine
- et d'information des migrants en centre de rétention administrative ou en zone d'attente.

A ces différentes missions correspondent cinq pôles :

1. un pôle appui au réseau intervenant dans tous les domaines relatifs à l'entrée et au séjour des étrangers en France
2. un pôle lutte contre l'immigration irrégulière chargé de la mise en œuvre des amendes administratives que sont les contributions spéciale et forfaitaire et de la récupération des créances salariales
3. un pôle retour chargé de la gestion des laissez-passer consulaires et des mineurs isolés
4. un pôle réinsertion chargé de mettre en œuvre des actions de réinsertion dans le pays d'origine des étrangers
5. un pôle centre de rétention administrative (CRA) intervenant en appui des actions de médiation
6. ainsi qu'un service voyageur chargé d'assurer la planification et l'organisation des départs des bénéficiaires d'une aide au retour ainsi que la remise des pécules aux migrants.

Faits marquants 2014

Pôle appui au réseau :

- La parution du décret n° 2014-921 du 18 août 2014 relatif à l'attractivité de la France a supprimé la visite médicale pour les étrangers bénéficiant d'un titre de séjour en qualité de « Professions artistiques et culturelles » (art. L. 313-9 du CESEDA), « Scientifiques-chercheurs » ainsi que les membres de leur famille (art. L. 313-8); « Compétences et talents » (art. L. 315-1) et « Salariés en mission » (art. L. 313-10 5°). Les membres de famille des étrangers titulaires d'une carte « Salarié en mission », « Compétences et talents » et d'une « carte bleue européenne » (art. L. 313-11 3°) sont également dispensés de visite médicale.
- En janvier 2014, la dématérialisation des demandes de visite médicale (VM) et/ou visite d'accueil (VA) via les transferts de données AGDREF-IMMI2 a été généralisée à l'ensemble du territoire français.

- Rencontrer, écouter, informer, échanger, harmoniser les pratiques, tels ont été les maîtres-mots de la DIRRÉ en faveur des agents des Directions Territoriales en 2014. Concrètement, cela s'est traduit par six réunions interrégionales abordant des sujets d'actualités (décret attractivité, transferts informatisés AGDREF/IMMI2, nouveaux CERFA travailleurs et regroupement familial, etc.), par deux réunions regroupant les référents « regroupement familial » des 31 Directions Territoriales et l'ensemble des 56 agents enquêteurs logements de métropole et des DOM, et par la visite des 23 centres de rétention administrative de métropole et la rencontre des 40 médiateurs intervenant dans ces CRA.
- Tout au long de l'année 2014, la DIRRÉ a activement participé aux deux premiers groupes de travail Phénix consacrés à la refonte du système d'information métier. Le premier lot, dédié au retour, a ainsi été déployé en octobre 2014 au terme d'un an de conception. Le second lot, dédié à la réinsertion, est en cours de conception depuis octobre 2014 et se poursuit pour une mise en service à l'été 2015.

Pôle lutte contre l'immigration irrégulière :

- L'année 2014 a vu se confirmer la résorption totale du stock des dossiers reçus en 2012 et 2013 et non traités à la suite du retard pris lors de la parution des textes. Les dossiers sont désormais traités dans le mois suivant leur arrivée.

Pôle retour :

- Le déploiement d'un nouvel outil informatique Phénix-Retour.
- La réduction importante du délai d'obtention des laissez-passer consulaires (entre 20 à 30 jours en moyenne) et les déplacements du Directeur Général pour rencontrer les consuls et consuls généraux des Ambassades de l'Angola, du Congo-Brazzaville, du Mali, du Nigéria, de la Russie, de la Serbie et du Monténégro.

Pôle réinsertion :

- La poursuite de la réflexion sur la réforme des aides à la réinsertion.
- La rédaction du cahier des charges de Phénix-Réinsertion.

Pôle centre de rétention administrative :

- Des sessions de formation organisées en février et juillet 2014 pour renforcer les compétences des médiateurs.
- La réalisation du guide du médiateur et sa diffusion en juillet 2014 à l'ensemble des médiateurs.
- La visite par la DIRRÉ de l'ensemble des CRA de l'hexagone du 27 août 2014 au 15 janvier 2015 dans le cadre de l'harmonisation des pratiques et de la sécurisation de l'activité de médiation.

Service voyageur :

- Augmentation très forte du nombre d'accueils individuels des demandeurs d'asile (11 en 2013, 82 en 2014).

- Accueil de 20 groupes, soit 325 syriens, en vue de faciliter les premières démarches (visas, bagages), accompagnement vers les partenaires institutionnels et les associations en charge de leur accueil, à la demande de la Direction de l'Asile de l'OFII.
- Réduction du délai de traitement entre le dépôt du dossier d'aide au retour et le départ.
- Utilisation systématique de Phénix depuis octobre 2014 pour les nouveaux dossiers.

Chiffres clés 2014

	TOTAL		Évolution
	2013	2014	
Personnes introduites ou admises au séjour relevant de l'OFII			
<i>Economique (dont saisonniers)</i>	30 596	34 634	13,2 %
<i>familiale</i>	91 163	88 044	- 3,4 %
<i>asile</i>	9 841	12 407	26,1 %
<i>études</i>	60 670	61 637	1,6 %
<i>autres</i>	18 623	19 075	2,4 %
TOTAL	210 893	215 797	2,3 %
VLSTS validés			
<i>nombre</i>	92 503	94 017	1,6 %
Regroupement familial			
<i>nombre de dossiers déposés</i>	17 166	16 263	-5,3 %
Guichet Unique			
<i>nombre de dossiers déposés</i>	3 500	3 764	7,5 %
Timbre dématérialisé			
<i>nombre de timbres consommés</i>	30 744	27 394	- 10,9 %
<i>montant des timbres consommés</i>	4 013 643 €	3 631 498 €	- 9,5 %
Contributions (nombre de procédures reçues)			
<i>nombre</i>	1 944	1 568	- 19,3 %
Contributions (décisions mises en œuvre – nombre de travailleurs concernés)			
<i>spéciale</i>	2 463	2 703	9,7 %
<i>forfaitaire</i>	637	2 211	247,1 %
Contributions (montant des décisions mises en œuvre)			
<i>spéciale</i>	30 078 630 €	41 919 035 €	39,4 %
<i>forfaitaire</i>	1 386 022 €	5 323 168 €	284,1 %
Retour			
<i>nombre d'aides au retour UE</i>	1 894	445	-76,5 %
<i>nombre d'aides au retour pays tiers</i>	5 492	5 423	-1,3 %
<i>Nombre total d'aides au retour</i>	7386	5868	-20,6 %
<i>nombre de LPC demandés¹</i>	803	730	- 9,1 %
Réinsertion			
<i>nombre d'aides à la réinsertion relevant des RE</i>	451	535	18,6 %
CRA			
<i>nombre d'entretiens 1^{er} accueil</i>	18 434	21 216	15,1 %
<i>nombre d'entretiens complémentaires</i>	30 832	35 195	14,2 %
<i>achats</i>	46 457	52 893	13,9 %
Service voyageur			
<i>nombre de départs²</i>	2 105	3 159	50,1 %
<i>nombre d'accueils de groupes (personnes)</i>		20 (325)	
<i>nombre d'accueils individuels</i>	11	82	645,5 %

¹ Début de l'activité en octobre 2012.

² Début de l'activité au 1^{er} juin 2013.

I. Le VLS-TS

Le visa de long séjour dispensant du titre de séjour (VLSTS), créé par décret n° 2009-477 du 27 avril 2009 est entré en vigueur le 1er juin 2009. Pour les demandeurs d'un visa de long séjour qui ouvre droit à une autorisation de séjour, l'instruction et la délivrance du titre de séjour est réalisée en même temps que l'instruction du visa par les consulats.

Cette mesure dispense les bénéficiaires de VLSTS d'avoir à se présenter en Préfecture la première année de leur séjour en France pour solliciter un titre de séjour. Ces derniers doivent cependant faire valider leur VLSTS par l'OFII dans un délai de 3 mois à compter de leur entrée en France. Ils adressent à cette fin par courrier, le formulaire intitulé « demande d'attestation OFII » remis par le consulat et préalablement complété des informations requises, à la Direction Territoriale de l'OFII compétente pour leur département de résidence.

La validation auprès de l'OFII consiste à :

- saisir les informations dans l'application IMMI2 ;
- permettre la génération d'un numéro AGDREF ;
- apposer sur le passeport une vignette sécurisée OFII attestant de l'accomplissement des formalités ;
- apposer un cachet dateur sur cette vignette ;
- transmettre à l'application AGDREF les données nécessaires au renouvellement du titre de séjour.

Cette procédure est applicable à neuf catégories d'étrangers (conjointes de Français, salariés, travailleurs temporaires, étudiants, visiteurs, scientifiques-chercheurs, stagiaires, jeunes professionnels et conjoints de ressortissants étrangers entrant en France dans le cadre du regroupement familial depuis le second semestre 2012). Les ressortissants algériens et les bénéficiaires de cartes pluriannuelles ne sont pas concernés par ce dispositif.

Au cours de l'année 2014, ce sont **94 017 VLSTS** qui ont été **validés par l'OFII** et clôturés par transfert des données dans l'application AGDREF, contre 92 503 en 2013, soit une **augmentation de près de 1,6%**.

Ils se répartissent selon les catégories suivantes :

- 7 457 VLSTS concernant des salariés (soit 7,9 % des catégories éligibles au VLSTS) en hausse de 6,8% par rapport à 2013 (6 984). Les autres catégories (scientifiques-chercheurs, salariés et travailleurs sont toutes en hausse sauf la catégorie « jeunes professionnels » qui connaît une baisse de 23,3%. Cette donnée est cependant à modérer compte tenu du faible nombre de personnes concernées (240 en 2013, 184 en 2014) ;
- 26 191 VLSTS concernant des conjoints de Français, des conjoints entrant dans le cadre du regroupement familial et des conjoints de salariés (soit 27,9 %), quasiment stable par rapport à 2013 [25 744 en 2013] ;
- 51 962 VLSTS concernant des étudiants (soit 55,3%), stable par rapport à 2013 (51 780) ;

- 2 216 VLSTS concernant des stagiaires (soit 2,3%), stable par rapport à 2013 (2 185) ;
- 6 191 VLSTS concernant des visiteurs (soit 6,6 %), en augmentation de 6,6 % par rapport à 2013 (5 810).

II. Le regroupement familial

La procédure de regroupement familial permet à un ressortissant étranger qui séjourne régulièrement en France depuis au moins dix-huit mois (ou douze mois pour les ressortissants algériens), de demander à bénéficier de son droit à être rejoint par son conjoint majeur et/ou par ses enfants mineurs.

Depuis l'arrêté du 9 novembre 2011, l'OFII est guichet unique national de dépôt des dossiers de regroupement familial. En 2014, ce sont **16 263 dossiers** de regroupement familial qui ont été **déposés auprès des services de l'OFII**. La baisse constatée de 5,3 % n'est pas significative dans la mesure où une partie des dossiers déposés en 2014 n'a toujours pas été enregistrée dans l'application informatique dédiée.

Parmi les 16 263 dossiers déposés en 2014, 14 126 concernent une **procédure d'introduction** (soit **86,9 %**) et seulement 2 137 une procédure d'admission au séjour sur place (soit 13,1 %).

Les 10 départements les plus importants en termes de nombre de dossiers déposés ont été en 2014 : la Seine-Saint-Denis (2 011, soit + 4,8 %), le Val-de-Marne (952, soit -3,4%), Paris (774 soit -10,9%), le Rhône (755, soit -10,1%), le Val-d'Oise (750, soit -4,5%), les Hauts-de-Seine (725, soit -31,7%), les Bouches-du-Rhône (678, soit + 18,1%), l'Essonne (659, soit + 1,9%), le Nord (540, soit + 0,4%) et la Seine-et-Marne (524, soit + 21,9%).

Le regroupement familial est accordé par le Préfet de son département de résidence au demandeur qui :

- dispose ou disposera à la date d'arrivée de sa famille en France d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant dans la même région géographique ;
- justifie de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille.

En 2014, sur les 16 263 dossiers déposés, 7 909 ont déjà donné lieu à une décision du Préfet se répartissant comme suit :

- 5 719 décisions favorables (72,3 %) ;
- 2 190 décisions défavorables (27,7 %).

51,4 % des dossiers déposés en 2014 sont en attente d'une décision.

La loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à **la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité** a confié aux maires la vérification des conditions de logement et de ressources. Néanmoins, en cas de carence du maire ou à sa demande, l'OFII réalise l'enquête logement (ou les deux enquêtes) sur la base desquelles le Préfet prendra sa décision d'accorder ou de refuser le regroupement familial.

Le décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 a introduit la possibilité pour le Directeur Général de l'OFII de proposer un conventionnement aux maires afin de définir l'organisation et les modalités de réalisation des enquêtes logement et ressources. À ce jour **476 conventions tripartites ont été signées**.

Enfin, l'OFII transmet la décision favorable du Préfet au maire de la commune de résidence et au consulat compétent aux fins de délivrance du visa de long séjour aux bénéficiaires du regroupement familial.

En 2014, ce sont **14 302 bénéficiaires** du regroupement familial qui **ont effectué la visite médicale** OFII contre 13 674 en 2013 (soit une hausse de 4,6%). Parmi ces bénéficiaires, 61% sont des conjoints et 39% sont des enfants.

Parmi les principales nationalités des bénéficiaires, on note :

- Algérienne : 3 585 bénéficiaires (25,1 % du total) qui devient, en 2014, la première nationalité dans le cadre du regroupement familial avec une augmentation de 14,7% ;
- Marocaine : 2 842 bénéficiaires (19,9 % du total), soit une baisse de 12,4% ;
- Tunisienne : 2 072 bénéficiaires (14,5 % du total), soit une augmentation de 11,2% ;
- Turque : 660 bénéficiaires (4,6 % du total), soit une baisse de 24,5% ;
- Camerounaise : 483 bénéficiaires (3,4 % du total), soit une baisse de 9,6% ;
- **Malienn**e : 460 bénéficiaires (3,2 % du total) **connait une hausse de 213%** due probablement à la résorption par le consulat de France à Bamako du retard dans le traitement des demandes de visa « regroupement familial » ;
- Sénégalaise : 404 bénéficiaires (2,8 % du total) stable par rapport à 2013 ;
- Ivoirienne : 364 bénéficiaires (2,5 % du total), soit une augmentation de 36,3% ;
- Chinoise : 314 bénéficiaires (2,2 % du total), soit une baisse de 10%. Il est à noter que 40,8% des ressortissants chinois ont bénéficié d'une procédure de regroupement familial sur place soit au titre d'un changement de statut soit au titre d'une régularisation ;
- Pakistanaise : 295 bénéficiaires (2,1 % du total) connait une hausse de 161,1%.

Ces 10 nationalités représentent 80% de l'ensemble des bénéficiaires du regroupement familial.

III. La visite médicale

La visite médicale, réalisée par l'OFII, concerne les étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne dans le cadre de leur première admission au séjour en France. Elle répond à un double objectif de protection de la santé publique et de dépistage individuel. Le contenu de cette visite médicale est fixé par l'arrêté du 11 janvier 2006.

- **En 2014, 213 160 visites médicales** ont été organisées par l'OFII, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2013.
 - **En France** : la visite médicale est assurée :
 - soit dans les Directions Territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux rémunérés par l'établissement ;
 - soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés et payés par l'OFII.
 - **A l'étranger** : l'institution des tests et formations à l'étranger préalablement à la délivrance du visa a conduit l'établissement, pour alléger les flux à traiter en France, à proposer la visite médicale à l'étranger, dans les pays où l'OFII est représenté. De même, l'expérimentation menée en 2010 par la représentation de l'OFII au Maroc permettant aux étudiants d'effectuer leur visite médicale sur place et non plus en Direction Territoriale ayant été concluante, ce dispositif a été mis en place dans toutes les Représentations à l'Etranger (sauf au Cameroun et en Tunisie).
 - **Le décret n° 2014-921 relatif à l'attractivité de la France du 18 août 2014** a supprimé la visite médicale pour les étrangers bénéficiant d'un titre de séjour en qualité de « Professions artistiques et culturelles » (PAC), « Scientifiques-chercheurs » ainsi que les membres de leur famille, « Compétences et talents » (CCT) et « Salariés en mission » (SEM). Les membres de famille des étrangers titulaires d'une carte SEM, d'une CCT et d'une Carte Bleue Européenne (CBE) sont également dispensés de visite médicale. 2633 personnes ont été concernées par cette suppression depuis l'entrée en vigueur du décret le 21 août 2014..
 - **Une réflexion est en cours sur l'avenir de la visite médicale OFII** et le décret du 18 août 2014 a prévu la rédaction d'un arrêté conjoint pris par les ministres chargés de la santé et de l'immigration fixant les conditions de délivrance du certificat médical pour l'admission au séjour.
 - **Le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) a été saisi le 20 novembre 2014** par le Ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et par le Ministère de l'Intérieur sur l'opportunité du maintien ou non de la visite médicale, son contenu, les populations qui doivent en bénéficier et sur le moment auquel elle doit être réalisée. Son expertise est attendue en février 2015.

- **Dématérialisation des demandes de « visite médicale/visite d'accueil » (VM/VA) via les transferts de données AGDREF-IMMI2**
 - Dans le cadre de l'instruction des premières demandes de délivrance de certaines catégories de titres de séjour, les préfetures et sous-préfetures doivent transmettre aux Directions Territoriales de l'OFII les demandes de VM/VA.
 - La dématérialisation des demandes via l'application AGDREF a été expérimentée à partir de novembre 2013 dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne et jugée très positive par l'ensemble des parties prenantes. C'est pourquoi il a été décidé de la généraliser à l'ensemble du territoire à compter du 13 janvier 2014.
 - **Le nombre de dossiers** transférés en 2014 est de **73 334**. Les Directions Territoriales ont récupéré 98,5% des dossiers transférés. Les dix premières Directions en volume ayant intégré les demandes d'AGDREF sont Bobigny (9 078), Créteil (8 200), Montrouge (4 541), Lyon (4 532), Cergy (4 192), Marseille (3 781), Toulouse (2 954), Strasbourg (2 407), Nantes (2 686) et Cayenne (2 389). L'objectif de 80 000 dossiers transférés n'a pas été atteint en fin d'année car, à Paris, les transmissions dématérialisées offrent un intérêt moindre pour la Préfecture de Paris en raison de la présence d'un agent OFII sur le site de la Cité. En conséquence seuls les dossiers d'étudiants algériens (non VLS-TS) ont été transférés soit 480 dossiers au lieu de plus de 10 000 dossiers si la dématérialisation avait concerné toutes les catégories.

- **Répartition des visites médicales en 2014 en fonction de leur lieu de réalisation**

France	Etranger
85 %	15 %

- **Répartition des visites médicales OFII par motif d'entrée**

La relative stabilité du nombre global de visites médicales cache des disparités si on observe les motifs d'immigration des étrangers introduits ou admis au séjour en France. Ainsi il est constaté :

- **une augmentation de la part du motif économique** (15% en 2014 contre 14,5% en 2013) bien que 2 637 personnes aient été exemptées de visite médicale depuis l'application du décret n° 2014-921 du 18 août 2014. Cette hausse est en partie due à l'augmentation du nombre de salariés et de travailleurs temporaires ;
- **une baisse de la part du motif familial** (41,21 % en 2014 contre 43,22 % en 2013) liée à une diminution des personnes régularisées au titre de la circulaire du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
- **une légère augmentation de la part de l'asile** (5,8 % en 2014 contre 4,7 % en 2013) ;
- **une stabilité de la part des études** (28,9% en 2014 et 28,8% 2013) ;
- une stabilité des « autres motifs » (8,9% en 2014 contre 8,8% en 2013).

IV. Le Guichet Unique

Il s'agit d'une procédure facilitatrice pour l'employeur (et son salarié) puisque l'OFII est l'interlocuteur unique, dans le cadre d'une procédure d'introduction d'un salarié qualifié (circulaire du 10 février 2011). Par le biais de ses Directions Territoriales, l'OFII était l'interface entre l'employeur et les administrations, depuis le dépôt du dossier de demande d'introduction jusqu'à la remise du titre de séjour (y compris à la famille accompagnante du salarié). Depuis le décret 2014-921 du 18 août 2014, l'OFII n'est plus guichet unique pour la demande et la délivrance des titres de séjour.

Depuis la circulaire du 3 août 2012, le guichet unique OFII concerne huit départements (Haute-Garonne, Hauts-de-Seine, Isère, Nord, Paris, Puy-de-Dôme, Rhône, Yvelines) et s'adresse aux salariés en mission (SEM), aux bénéficiaires d'une carte bleue européenne (CBE) et d'une carte compétences et talents (CCT) ainsi qu'à leur famille.

Le décret n° 2014-921 du 18 août 2014, publié au J.O. le 21 août 2014 et entré en vigueur le 22 août, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accueil des talents internationaux, a supprimé en particulier la visite médicale OFII pour les catégories suivantes :

1. « Compétences et talents » ;
2. « Scientifique-chercheur » et membres de famille ;
3. « Profession artistique et culturelle » ;
4. « Salarié en mission » ;
5. Membres de famille « compétences et talents », « salarié en mission » et « carte bleue européenne ».

L'instruction adressée le 21 août par la DGEF aux préfetures, tirant les conséquences du décret du 18 août dernier, a supprimé le guichet unique de remise des titres de séjour pour ces catégories.

A court terme, le guichet unique qui apporte une simplification des procédures d'introduction des salariés qualifiés en matière de séjour est maintenu pour le dépôt des dossiers de demande d'autorisation de travail des salariés en mission et des titulaires d'une carte bleue européenne. La remise des titres se fait désormais en préfecture.

En 2015, la suppression prévue par le projet de Loi « Droit des étrangers » de l'autorisation de travail pour ces catégories de salariés impliquera la suppression du Guichet Unique OFII.

Guichet Unique - nombre de dossiers traités par l'OFII

départements	2011	2012	2013	2014
Hauts-de-Seine	1 072	1 935	1 577	1 860
Paris	543	1 046	1 053	1 055
Rhône	131	184	136	120
Haute-Garonne		39	188	230
Isère		25	128	134
Nord		13	52	128
Puy-de-Dôme		13	140	74
Yvelines		28	226	163
Total	1 746	3 283	3 500	3 764

Depuis le début du Guichet Unique OFII, 12 293 dossiers de demande d'autorisation de travail ont été déposés à l'OFII et **le nombre de dossiers traités en 2014 a encore connu une hausse de 7,5%**.

V. La lutte contre l'immigration irrégulière

Outre les poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre lui, l'employeur qui occupe un étranger en situation irrégulière s'expose à la mise en œuvre au profit de l'OFII, de la contribution spéciale (L. 8253-1 du code du travail) et le cas échéant de la contribution forfaitaire (L. 626-1 du CESEDA).

1. Le signalement des infractions

En 2014, **le nombre des procès-verbaux transmis à l'OFII** par les corps de contrôle s'est élevé à **1 568**. Le nombre d'infractions correspondantes était de 2 512 au titre de la contribution spéciale, dont 2 276 incluant également une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement. A titre de comparaison, en 2013, l'OFII avait été destinataire de 1 944 procès-verbaux relevant 3 473 infractions de contribution spéciale dont 2 466 incluant une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement.

En 2014, **le nombre moyen d'infractions entraînant une contribution spéciale par dossier est de 1,6** (il était de 1,79 en 2013). Dans 91% des cas une contribution forfaitaire (CF) pour frais de réacheminement est également appliquée.

Le nombre des dossiers reçus en 2014 enregistre donc **une baisse de 19,3 %**. Cette diminution s'explique notamment par une baisse du nombre de contrôles due, entre autres, à des contrôles plus ciblés des corps de contrôle qui nécessitent une préparation plus longue de leur part et par des manquements dans les transmissions des procès-verbaux de certains départements.

- **Les départements concernés**

En 2014, 66% des dossiers reçus, représentant 1036 dossiers et 1669 infractions, proviennent des 9 départements suivants : Seine et Marne (241 dossiers - 334 infractions dont 315 incluant une CF) Paris (205 dossiers - 425 infractions dont 382 incluant une CF), Seine-Saint-Denis (128 dossiers - 217 infractions dont 176 incluant une CF), Guyane (110 dossiers - 177 infractions dont 152 incluant une CF), Yvelines (92 dossiers - 148 infractions dont 143 incluant une CF), Val-d'Oise (87 dossiers - 130 infractions dont 114 incluant une CF), Alpes-Maritimes (63 dossiers - 94 infractions dont 90 incluant une CF), Haute-Garonne (62 dossiers - 71 infractions dont 61 incluant une CF), Nord (48 dossiers - 73 infractions dont 64 incluant une CF).

Trente-quatre départements n'ont transmis aucun dossier.

- **Les corps de contrôle**

Sur 1 568 dossiers transmis, 1 021 l'ont été par la police (soit 65,1%), 297 par la gendarmerie (19%), 245 par l'inspection du travail (15,6%) et 5 par les douanes (0,3%).

- **Les secteurs d'activité**

Les dossiers reçus en 2014 concernent les secteurs suivants : la construction (629 dossiers), l'hébergement et la restauration (312 dossiers), le commerce (261 dossiers), les activités de services (73 dossiers), la confection et les industries manufacturières (55 dossiers), l'agriculture (48 dossiers) ou un autre secteur d'activité (190 dossiers).

2. L'étude des dossiers

L'OFII informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'employeur de l'infraction constatée, en joignant tous les éléments utiles : date de l'infraction, corps de contrôle, nombre d'étrangers démunis de titre de travail et de séjour. Ce courrier permet à l'employeur de formuler ses observations dans un délai de 15 jours.

En outre, à réception du titre de perception émis par les Finances Publiques, les employeurs ont la possibilité de contester ce titre.

1 127 lettres formulant des observations aux procédures contradictoires ou contestant le titre ont ainsi été adressées par les employeurs à l'OFII en 2014. Pour information, 1 729 procédures contradictoires ont été adressées aux employeurs sur cette même période.

En 2014, **1 715 décisions de mise en œuvre des amendes administratives** ont été prises pour un montant total cumulé de **47 242 203 €** se répartissant ainsi :

- 41 919 035 € au titre de la contribution spéciale ;
- 5 323 168 € au titre de la contribution forfaitaire.

En 2014, 185 décisions supplémentaires ont été prises soit une hausse de 12,1%.

1 156 dossiers ont été classés sans suite dont 508 compte tenu de la fin des mesures transitoires applicables aux ressortissants roumains et bulgares. En ce qui concerne les 648 autres dossiers, il s'agit d'entreprises qui ont cessé leur activité ou pour lesquelles la procédure contradictoire n'a pas été établie en raison de l'incapacité de notifier la lettre à l'employeur ou également en raison d'une infraction non constituée.

3. Les recours

• Les recours gracieux

Sur les 1 715 décisions prises par l'OFII en 2014, **736 recours gracieux ont été formulés, soit 42,9%**.

- 627 ont fait l'objet d'un rejet implicite ;
- 23 ont été acceptés partiellement ;
- 6 ont été acceptés et ont donné lieu à une annulation totale de la décision ;
- 80 sont en attente d'une décision de l'OFII.

• Les recours contentieux

Les recours contentieux déposés par les employeurs devant les différentes juridictions (tribunaux administratifs, cours administratives d'appel, et Conseil d'État) donnent lieu à la rédaction par l'OFII ou par l'intermédiaire de son avocat d'un mémoire en défense.

En général, les recours contentieux interviennent après notification de la contribution spéciale et le cas échéant de la contribution forfaitaire pour frais de réacheminement et font, le plus souvent, suite à un rejet du recours gracieux (soit près de 3 mois après la décision).

En 2014, le nombre de recours contentieux a été de **342** (124 en 2013), **dont 327 requêtes déposées devant les tribunaux administratifs** et 15 devant les cours administratives d'appel.

4. Le recouvrement

- **Le recouvrement de ces deux contributions**

Le recouvrement des contributions spéciale et forfaitaire est effectué par le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques pour le compte de l'OFII, après émission du titre de recette par le Ministère de l'Intérieur - Direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI), les sommes recouvrées étant reversées à l'OFII dans la limite du plafond fixé en loi de finances (1,5M€ pour la contribution spéciale et 0,5M€ pour la contribution forfaitaire).

Pour 2014 un montant de 3,95 M€ a été recouvré par les Directions départementales des Finances Publiques incluant 3,40 M€ au titre de la contribution spéciale et 0,55 M€ au titre de la contribution forfaitaire pour frais de réacheminement.

- **Le recouvrement des créances salariales**

S'agissant des créances salariales, l'OFII a reçu **253 signalements des corps de contrôle (352 en 2013) et 10 fiches provenant des médiateurs.**

En 2014, compte tenu dans la plupart des cas de l'absence du signalement des corps de contrôles ou de la saisine des médiateurs par les salariés concernés placés en rétention, une seule procédure de recouvrement des salaires, au titre de l'article L.8252-2 du code du travail, a été engagée.

VI. La réforme des aides au retour et son bilan

Le régime des aides au retour mis en place par arrêté du 16 janvier 2013 prévoit un dispositif simplifié, qui a conduit à une réduction du montant des aides au retour par alignement sur les pratiques d'autres États européens afin d'éviter les effets d'aubaine. Ces aides, gérées par l'OFII, sont destinées à faciliter les départs de France des ressortissants étrangers en situation irrégulière.

1. Rappel des aides prises en charge par le nouveau régime d'aide au retour

Les aides prises en charge par l'OFII comprennent la facilitation de l'organisation matérielle du départ volontaire et la prise en charge du voyage jusque dans le pays d'origine (réservation des billets de transport aérien, aide à l'obtention des documents de voyage, acheminement du lieu de séjour en France jusqu'à l'aéroport de départ en France et une assistance lors des formalités de départ à l'aéroport).

S'ajoutent à ces aides,

- **pour les ressortissants des pays tiers :**
 - une aide financière de 500€ par adulte et de 250€ par enfant mineur ;
 - la prise en charge des bagages, dans la limite de 40 kilos par adulte et de 20 kilos par enfant mineur.

- **pour les ressortissants de l'Union européenne :**
 - une aide financière de 50 € par adulte et 30 € par enfant ;
 - la prise en charge des bagages, dans la limite de 20 kilos par adulte et de 10 kilos par enfant mineur.

2. Bilan de la mise en œuvre de l'aide au retour en 2014

En 2014, 5 868 étrangers sont rentrés dans leur pays avec l'aide de l'OFII, contre 7 386 en 2013 soit une baisse de 20,6% tous pays confondus.

Parmi ces 5 868 bénéficiaires (4 525 adultes et 1 343 enfants), 445 sont des ressortissants de pays de l'Union européenne (1 894 en 2013) et 5 423 de pays tiers (5 492 en 2013).

En 2014, la diminution du montant des aides financières, liée à la réforme de 2013 a conduit à une **réduction très forte des flux de retour des ressortissants communautaires (-76,50%)** alors que **les retours des ressortissants des pays tiers sont en diminution de - 1,27%**.

Pour mémoire, parmi les 5 492 retours organisés vers des pays tiers en 2013, seuls 4 041 retours relevaient du nouveau régime des aides mis en place à compter du 1^{er} février 2013. En conséquence, une augmentation de +34,2% est à noter entre les retours vers des pays tiers de 2014 (5 422) et ceux de 2013 (4 041) enregistrés sur 11 mois sous ce nouveau régime. Les retours vers les pays tiers n'ont pas baissé en 2014 si on compare les retours réalisés en 2013 sous le même régime d'aide.

En 2014, **les principaux bénéficiaires des aides au retour sont les ressortissants des pays tiers (92,4% des retours)**.

- **Les retours vers les pays tiers (5 423 étrangers)**

5 423 étrangers (4 193 adultes et 1 230 enfants) ont regagné un pays tiers depuis début 2014. Ces retours ont principalement concerné les pays suivants: Albanie (805 retours), Russie (631 retours), Bosnie Herzégovine (379 retours), Chine (322 retours), Kosovo (290 retours), Moldavie (266 retours), Arménie (262 retours) et Algérie (238 retours).

Si l'on compare les chiffres 2013 et 2014, les résultats sont très contrastés d'un pays à l'autre. La plupart des pays tiers sont toutefois concernés par la baisse des flux de retour : Afghanistan (47 retours, soit -80,6%), Mongolie (61 retours, soit -77,9%), Macédoine (70 retours, soit -65,7%), Serbie (91 retours, soit -59%), Tunisie (62 retours, soit -47%), Ukraine (88 retours, soit -47%), Bangladesh (101 retours, -37,3%), Inde (114 retours, soit -36,7%), Egypte (125 retours, soit -31,7%), Pakistan (92 retours, soit -30,8%), Moldavie (266 retours, soit -26,9%), Georgie (167 retours, soit -26,1%) et Brésil (164 retours, soit -13,7%).

La baisse des retours vers l'Afghanistan et le Pakistan s'est affirmée depuis la fin du programme européen d'aide à la réinsertion ERI au dernier trimestre 2013.

A noter néanmoins l'augmentation des retours vers des pays qui bénéficient d'un régime de visa libéralisé, comme l'Albanie (+433,1%) dont les ressortissants utilisent la procédure d'asile dans l'espoir de s'installer en France (mais l'Albanie est devenu un pays d'origine sûr fin 2013), le Monténégro (+160%), et la Bosnie (+106%).

- **Les retours vers les pays de l'Union Européenne (445 étrangers)**

Les retours vers les pays de l'Union Européenne concernent 445 étrangers (332 adultes et 113 enfants), **soit (7,6%) des bénéficiaires.**

Il s'agit presque exclusivement de ressortissants roumains (353 personnes). Loin derrière suivent les ressortissants bulgares (57 personnes). Ces publics séjournent, pour la plupart, sur des sites ou des campements illicites et leurs retours font suite aux opérations d'évacuation de campements organisées par les Pouvoirs Publics. Ces ressortissants ayant déjà bénéficié de l'aide au retour, ils ne peuvent plus se voir proposer une nouvelle aide au retour.

- **Les retours par région**

En France, les régions très affectées par la diminution des retours sont : l'Aquitaine (-62,7%), le Nord-Pas-de-Calais (-59,6%), l'Île-de-France (-41,6%), la Basse-Normandie (-39,3%), la Franche-Comté et l'Alsace (-27%) et dans une moindre mesure, la région Rhône-Alpes (-3%) et la Haute-Normandie (-0,6%). A contrario certaines régions ont connu une forte augmentation comme la Lorraine (+177,8%), les DOM (+172,7%), la Bourgogne (+79,4%) et, dans une moindre proportion, les Pays de la Loire (+44,1%), le Limousin et PACA (+31,4%) et Midi-Pyrénées (+25%).

La baisse des flux a eu des conséquences sur les modalités d'organisation des départs. Tous les vols sont organisés sur des vols réguliers.

3. Evaluation du dispositif d'aide au retour mis en place en 2013

Après deux ans de mise en œuvre du nouveau régime, l'évaluation de ce dispositif fait apparaître que la baisse des aides a causé **un effondrement du nombre de retours de 95,9% en 2014 par rapport à 2012 pour les ressortissants de l'Union européenne et une diminution de 20,5% des ressortissants de l'ensemble des pays tiers (avec ou sans visa).** L'évolution est très contrastée selon les pays, certains accusant une diminution très forte comme la Mongolie (-83,5%) ; la Macédoine (-79,4%) ; la Tunisie (-77,9%) ; l'Irak (-77,9%) ; l'Afghanistan (-77,4%) ; le Bangladesh (-61,2%) ; l'Égypte (-55,2%) ; la Moldavie (-54,7%) ; l'Inde (-48,6%) ; la Serbie (-41,3) ; d'autres plus relative comme le Pakistan (-27,6%) ; **quelques pays connaissant une forte progression notamment l'Albanie (+1730%).**

C'est pourquoi une rénovation de la politique des aides au retour est envisagée pour 2015 pour renforcer l'attractivité de celles-ci auprès des ressortissants de certains pays et notamment augmenter les retours des demandeurs d'asile déboutés et de leur famille.

Il serait principalement nécessaire de différencier les montants des aides au retour selon les pays, avec des aides minorées pour les ressortissants des pays de la zone Europe en particulier, et pour les ressortissants de pays dispensés de visa par rapport à ceux qui y sont soumis, permettant de prévenir les éventuels effets d'aubaine, du fait de la proximité géographique de ces pays avec la France ou des facilités d'entrée sur le territoire.

En revanche, les pays tiers hors Europe, soumis à visa, pourraient voir leurs aides au retour majorées par rapport au barème actuel.

4. La gestion centralisée des laissez-passer consulaires (LPC) à la DIRRÉ

Dans le cadre de l'aide au retour, l'OFII prend en charge la préparation du voyage notamment par l'aide à l'obtention de documents de voyage.

Dans le but de rationaliser la gestion des laissez-passer consulaires (LPC), la DIRRÉ est responsable de toutes les demandes de LPC, pour le compte des Directions Territoriales qui ne disposent pas de consulats à proximité.

Ainsi en 2014, le bureau LPC de la DIRRÉ a reçu 730 demandes de LPC des Directions Territoriales à déposer et récupérer auprès des différents services consulaires étrangers situés à Paris et en proche banlieue.

Suivi des LPC du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Nombre de LPC à récupérer	Nombre de LPC récupérés	Taux de LPC récupérés	Nombre de LPC annulés	Taux de LPC annulés	Nombre de LPC en cours	Taux de LPC en cours	Nombre de LPC récupérés par les bénéficiaires mais paiement OFII	Taux de récupération des LPC par les bénéficiaires mais paiement par l'OFII
730	505	69,2 %	113	15,5%	96	13,1%	16	2,2%

11 demandes de LPC ont fait l'objet d'enquêtes au pays effectuées par les services consulaires russes et serbes qui réalisent, dans certains cas, un contrôle de citoyenneté avant la délivrance des LPC.

Il est à noter que les cellules voyagistes ont aussi la possibilité de gérer des LPC : c'est le cas des Directions Territoriales de Créteil (9 LPC gérés), Lyon (4), Marseille (5), Nice (21) et Strasbourg (20).

Rencontre des consuls et consuls généraux des Ambassades de l'Angola, du Congo-Brazzaville, du Mali, du Nigéria, de la Russie, de la Serbie et du Monténégro par le Directeur Général

A la suite de ces rencontres, des modalités d'accueil privilégié ont été aménagées pour les agents LPC de la DIRRÉ à compter de septembre 2014 :

- les agents en charge des LPC à la DIRRÉ ont été identifiés et inscrits sur une liste prioritaire par les services consulaires visités ;
- des RDV à heure et jour fixes ont été définis ;
- possibilité a été donnée à la DIRRÉ de joindre le consul ou son secrétariat sur un numéro de portable, en cas d'urgence.

Afin de faciliter la complétude des dossiers de LPC, la DIRRÉ a mis en ligne dès octobre 2014 une version dématérialisée du guide LPC. Ce guide permet à chaque Direction Territoriale de s'informer sur les pièces nécessaires qui doivent être transmises pour la constitution d'un dossier et le dépôt de la demande de LPC auprès des services consulaires de chaque pays. Les fiches pays sont modifiées chaque fois que nécessaire en fonction des nouvelles recommandations consulaires.

L'affectation de 2 agents à temps complet sur cette activité en 2014 contre 1 en 2013 a permis de raccourcir de manière conséquente les délais d'obtention des documents de voyage.

Principaux services consulaires concernés	Nombre de demandes de LPC transmises à la DIRRÉ par les DT	Délai d'obtention des LPC (moyenne en jours)
KOSOVO	96	23
RUSSIE	63	20
ALBANIE	51	24
GEORGIE	37	15
BOSNIE-HERZEGOVINE	34	23
ARMENIE	29	25
IRAK	23	11
NIGERIA	17	20

Ainsi, en 2014, pour les consulats les plus sollicités, la délivrance des LPC a eu lieu dans un délai de 20 à 30 jours contre 2, 3 voire 6 mois en 2013. Seulement 8 demandes de LPC ont fait l'objet d'une délivrance à plus de 30 jours : 31 jours pour des demandes pour l'Iran (1 demande), la Mongolie (1 demande), la Bosnie-Herzégovine (1 demande), la Russie (1 demande), la Géorgie (2 demandes) et le Mali (1 demande) ; et 34 jours pour le Sri-Lanka.

5. Le projet informatique Phénix et le lot retour

L'année 2014 a été marquée par le déploiement d'un nouvel outil de gestion de l'aide au retour : Phénix. La conception de ce nouveau système, initiée au dernier trimestre 2013, a eu lieu au cours des trois premiers trimestres 2014.

Après une période de recette puis de formation des référents retours de chaque Direction Territoriale, le nouvel applicatif a été déployé sur quatre Directions Territoriales pilotes (Amiens, Bobigny, Lyon, Orléans) pour une phase de tests *in situ* de quinze jours. Le service a été généralisé à l'ensemble du territoire en octobre 2014.

VII. La mise en œuvre des aides à la réinsertion

1. Bilan de la mise en œuvre des aides à la réinsertion en 2014

En 2014, les aides à la réinsertion attribuées par les Représentations de l'OFII à l'étranger ont connu une progression, avec **535 projets de réinsertion** acceptés en financement, soit une **augmentation de 18,6 %** par rapport à 2013 (451 projets), essentiellement due au renforcement du dispositif de réinsertion en Tunisie (207 projets en 2014).

- **Les principales zones géographiques couvertes par les Représentations de l'OFII**

Si 19 pays sont couverts par le dispositif de réinsertion suivi par les Représentations de l'OFII, les principales zones géographiques concernées par les aides à la réinsertion mises en œuvre par l'OFII sont les suivantes :

- **Maghreb** : 217 projets de réinsertion, soit + 155%

Cette hausse très importante est liée au renforcement du dispositif de réinsertion en Tunisie afin de solder un grand nombre de demandes déposées par des migrants tunisiens ayant bénéficié d'une aide au retour de l'OFII après être entrés en France après le printemps Arabe. Ainsi, 207 aides à la création d'une entreprise ont été attribuées par l'OFII en Tunisie, soit une augmentation de 184% par rapport à 2013 (73 projets).

10 projets ont été acceptés au Maroc, soit une légère baisse par rapport à 2013 (12 projets).

- **Europe de l'Est, Caucase et Balkans** : 175 projets de réinsertion, soit un chiffre stable par rapport à 2013 (177 projets)

A noter une augmentation du nombre de projets de réinsertion validés en Moldavie (139 projets, soit +28,7%), compensant partiellement une diminution des projets acceptés en financement en Géorgie (17 projets, soit -37%) et en Arménie (12 projets, soit -62,5%). L'ouverture de la Représentation de l'OFII en Arménie en juin 2014 et le transfert des activités d'Arménie et de Géorgie, auparavant suivies par la Représentation de l'OFII en Roumanie, a entraîné un léger retard dans la mise en œuvre des projets dans ces deux pays.

Le programme de réinsertion ayant été suspendu en Ukraine en juillet 2014 en raison de la situation politique, aucun projet n'a pu être financé dans ce pays. Pour mémoire, 10 projets avaient été financés en 2013.

Les 6 projets validés en Bosnie correspondent à des anciens projets qui n'avaient pas pu être mis en œuvre suite à un désistement de l'opérateur et qui ont fait l'objet d'une nouvelle étude et d'une nouvelle décision d'attribution en juillet 2014.

L'unique projet validé en Roumanie correspond à une aide à la réinsertion pour une famille rentrée dans le cadre de l'accord franco-roumain.

- **Afrique subsaharienne** : 143 projets de réinsertion, soit -24%

On enregistre une diminution des projets menés en Afrique subsaharienne et plus particulièrement au Mali (33 projets, soit -34%), au Sénégal (38 projets, soit -29,6%), au Burkina Faso (6 projets, soit -62,5%), et au Cameroun (16 projets, soit -36%). Aucun projet n'a été validé au Bénin et en Guinée-Conakry. Pour le Mali, les troubles politiques et sécuritaires sont sans doute à l'origine de la baisse du nombre de retours volontaires dans ce pays (-30%). En ce qui concerne la Guinée-Conakry, l'épidémie d'Ebola a ralenti la mise en œuvre des projets.

La Côte d'Ivoire et la République démocratique du Congo conservent des chiffres stables, avec réciproquement 18 projets acceptés en 2014 (19 en 2013) et 7 projets en 2014 (6 en 2013).

On observe une hausse des aides à la réinsertion attribuées au Congo-Brazzaville (11 projets en 2014 alors qu'aucun projet n'avait été validé en 2013), au Togo (7 projets en 2014 pour 2 en 2013), et au Gabon (7 projets en 2014 pour 3 en 2013).

- **Les principaux secteurs d'activité des projets de réinsertion**

Dans les pays du Maghreb, les principaux secteurs d'activité sont **l'élevage et la pêche** qui totalisent 43 % des projets financés en Tunisie et 10% des projets menés au Maroc, **le secteur du commerce** qui représente 80% des projets financés au Maroc et 24,2% des projets tunisiens. A noter, en Tunisie, 11,1 % des projets relèvent des activités de location de matériel ou de services bureautiques.

Parmi les projets financés en 2014 : élevage d'ovins, de bovins, activité de pêche côtière, épicerie, boucherie, volailler, poissonnerie, quincaillerie, grossiste en boissons et eaux gazeuses, parfumerie, boutique de prêt-à-porter, atelier de mécanique et lavage automobile, vente de pièces détachées pour motocycles, location de matériel pour le bâtiment, ou pour l'organisation d'événements, centre d'accès à Internet et services bureautiques, etc.

Dans les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et des Balkans, **l'agriculture et l'élevage** sont les secteurs d'activité les plus représentés, notamment en Moldavie (avec 77,7% des projets), en Arménie (41,7%) et en Géorgie (35,3%). A souligner l'émergence d'autres secteurs, notamment en

Moldavie où 11,5% des projets relèvent du secteur de **la construction**, en Arménie où le secteur de l'industrie manufacturière représente 33% des projets, et en Géorgie avec le secteur du commerce (29% des projets).

Parmi les projets financés en 2014 : production agricole de pommes de terre, sorgho, soja, tournesol, blé, maïs, cultures maraîchères, élevage de moutons, lapins, vaches laitières, veaux, porcs, aviculture, apiculture, activité de construction et rénovation en bâtiment, menuiserie, joaillerie, boulangerie, épicerie, salon de beauté, vente de vêtements, de pièces automobiles, et de matériaux de construction, etc.

Dans les pays d'Afrique subsaharienne, les principaux secteurs d'activité sont **le commerce**, notamment en Côte d'Ivoire avec 61% des projets, au Cameroun (50%), au Mali (42,4%), au Congo-Brazzaville (36,4%), au Sénégal (18,4%), et **le secteur agricole** (agriculture et élevage), notamment au Congo-Brazzaville (36,4% des projets), au Sénégal (31,6%), au Cameroun (25%), en Côte d'Ivoire (16,7%) et au Mali (15,2%). Au Sénégal, la place des activités de conseil et de services aux entreprises est non négligeable et représente 18,4 % des projets, et au Mali, le secteur des transports compte 15,2% des projets.

Parmi les projets financés en 2014 : boutique de produits alimentaires de 1^{ère} nécessité, vente de poissons, boissons, boutique d'accessoires de beauté, de chaussures, de vêtements, de produits cosmétiques, vente de téléphones portables et accessoires, garage automobile, quincaillerie, librairie papeterie, maraîchage, aviculture, pisciculture, élevage de moutons, de porcs, de bovins, d'ovins et caprins, agence de communication, cabinets d'audit financier, d'ingénierie énergétique, de stratégie d'entreprise, ou d'impact environnemental, taxi, exploitation de tricycles pour le transport des marchandises, etc.

Suite à la signature d'une convention cadre avec l'ANPE malienne, **le dispositif de réinsertion au Mali a pu proposer à 3 jeunes diplômés de Master 1 ou 2, un projet d'aide à la réinsertion par l'emploi**, leur permettant d'intégrer une entreprise aux postes de collaborateur comptable dans un cabinet d'audit, chargé du recouvrement et du contentieux dans une entreprise commerciale, et directeur des ressources humaines dans une société de gardiennage.

- **Le financement des projets et les emplois générés**

Le montant moyen d'aide attribué par l'OFII pour le démarrage des projets s'est élevé à **5 800 €**, venant en complément d'un **apport personnel moyen des porteurs de projets de 3 100 €**, représentant 34,8% du coût total du projet.

L'OFII a également pris en charge les frais de **rémunération des opérateurs pour un coût moyen de 1 100 €**.

Les projets de réinsertion économique génèrent un emploi pour le promoteur, souvent enregistré en qualité d'entrepreneur individuel, mais également des emplois pour des personnes recrutées localement par le promoteur pour la conduite de son entreprise.

Ainsi en 2014, outre les emplois de promoteurs, 519 emplois ont été créés, représentant en moyenne le recrutement d'une personne par projet.

2. Profil des bénéficiaires des aides à la réinsertion

Le profil moyen d'un porteur de projet est **un homme** (85% des bénéficiaires), **âgé de 35 ans**, **célibataire** (55%) ou en couple (45%), **ayant poursuivi des études jusqu'au secondaire** (46,7%).

A noter que 23% des bénéficiaires ont un niveau d'études supérieur ou égal au Bac. La proportion de candidats diplômés est particulièrement importante au Sénégal avec 84,2% dont 47,4% avec un niveau Master 2, ainsi qu'au Congo RDC (85,7%), au Gabon (85,7%), au Congo-Brazzaville (81,8%), en Arménie (75%) et au Burkina Faso (50%).

La plupart des bénéficiaires sont rentrés dans leur pays avec une aide au retour volontaire de l'OFII (94%), au départ de la région Île-de-France (72%). Néanmoins, on observe au Sénégal un nombre important de bénéficiaires rentrés par leurs propres moyens après un séjour régulier en France (39%).

La grande majorité des bénéficiaires sont rentrés au pays seul (92,7%) après un séjour moyen en France de 3 ans.

Seuls 8% des bénéficiaires sont des demandeurs d'asile déboutés.

3. L'évolution du dispositif actuel des aides à la réinsertion

A la suite d'une réflexion menée avec le ministère de tutelle tout au long de l'année 2014, sur la réforme des aides à la réinsertion, un nouveau dispositif va être mis en œuvre en 2015.

Il aura notamment pour objet de :

- Diversifier la nature des aides afin de réserver l'aide à la création d'entreprise aux projets offrant des gages accrus de viabilité, et d'offrir d'autres types d'aides aux publics ne présentant pas ces garanties : aides à la réinsertion sociale (soins de santé, de scolarisation et moyens logistiques) pour les publics les plus en difficulté (déboutés du droit d'asile ou demandeurs d'asile ayant renoncé à leur demande d'asile notamment) ou aide à la réinsertion par l'emploi, ou par la formation, avec un accompagnement à la recherche d'emploi.
- Elargir le public éligible dans le cadre d'une démarche plus proactive de l'OFII en matière de retour pour les jeunes professionnels, étudiants afin qu'ils ne se maintiennent pas illégalement sur le territoire français, à l'échéance de leur titre de séjour.

La mise en place de ce nouveau dispositif va être facilitée par la mise en service en 2015 d'un logiciel dédié au suivi des aides à la réinsertion dans le cadre du projet Phénix de refonte du système d'information de l'OFII. Cet outil permettra de renforcer la traçabilité et la visibilité des aides à la réinsertion pour tous les acteurs concernés en France et à l'étranger.

VIII. Les dépenses d'aides au retour et à la réinsertion

En 2014, les dépenses d'aides au retour et à la réinsertion s'élèvent à 9,3 M€, comprenant 3,3 M€ au titre des transports, 2,5 M€ au titre des pécules de retour et 3,5 M€ au titre des dépenses de réinsertion attribuées par les Représentations de l'OFII à l'étranger.

IX. La médiation sociale dans les centres de rétention (CRA)

Compte-tenu de la spécificité des missions de l'OFII en CRA, et de la diversité des tâches confiées aux personnels « médiateurs » qui y sont affectés, la Direction Générale a impulsé une action forte, visant d'une part à sécuriser, harmoniser et rationaliser les pratiques et modes d'intervention des médiateurs OFII dans les CRA³ et, d'autre part, à clarifier le cadre légal et réglementaire d'intervention des médiateurs et améliorer la couverture des risques liés à ces activités.

1. Bilan des activités assurées en CRA en 2014

- Une stabilité du taux d'occupation des CRA à 60% (61% en 2013) ;
- 40 médiateurs assurent les permanences dans les CRA ;
- L'OFII est présent dans 23 CRA en métropole et dans 2 CRA dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe et Guyane) ;
- Les temps de présence des médiateurs (31.95 ETPT en 2014, selon la DRHDS) se conforment à la convention et font l'objet d'ajustements entre les chefs de centre et les directeurs territoriaux. Les médiateurs à temps incomplet sont redéployés vers d'autres activités en Direction Territoriale.
- Des actions d'accueil, d'information, de soutien moral et psychologique :
 - **21 261 entretiens de 1^{er} accueil** ont été réalisés par les médiateurs pour évaluer les besoins des retenus en termes d'aide matérielle au départ (18 434 en 2013, **soit +15,3 %**)
 - **34 877 entretiens complémentaires** ont permis aux médiateurs d'apporter un soutien moral et psychologique aux retenus et d'assurer le suivi des démarches en leur faveur (30 832 en 2013, **soit +13,1 %**)
 - Des achats de 1^{ère} nécessité : 53 053 achats (46 457 en 2013, soit +14,2%)
- **Une aide à la préparation du retour :**
 - 2 126 remboursements de mandats (2 079 en 2013, soit +2,3 %) ;
 - 634 démarches de clôture de comptes bancaires (542 en 2013, soit +17%) ;
 - 1 379 démarches de récupération de bagages (1 234 en 2013) et 424 récupérations (357 en 2013, soit + 18,8%) ;
 - 280 démarches de récupération de salaires dont 74 ont abouti (442 dont 106 qui ont abouti en 2013, soit- 30%).

³ L'OFII assure, depuis 2001, une mission sociale dans les CRA, en application de l'article 11 du décret n° 2005-617 du 30 mai 2005, relatif à la rétention administrative et aux zones (JO du 31/05/2005)

2. Les actions menées pour sécuriser et harmoniser l'activité des médiateurs

• L'adaptation en 2014 de la convention OFII- MININTER du 27 juin 2012

- En 2014, un avenant à la convention OFII- MININTER du 27 juin 2012 a été signé entre l'Etat et l'OFII, portant sur la mention relative aux procédures de recouvrement amiable. La suppression à l'article 1^{er}, dans la rubrique « *Une aide à la préparation au retour* », de la phrase « *il s'agit de procédures de recouvrement amiable, opérantes dans le cadre d'un consensus privé entre les seuls acteurs concernés* » écarte de la convention toute modalité de mise en œuvre, procédure ou document pouvant être interprété comme un « accord privé entre les médiateurs et les retenus », s'agissant du transport de fonds ou de biens appartenant aux retenus.
- Un complément reste à apporter à l'article R. 553-13 du CESEDA, pour le mettre en cohérence avec la convention précitée et le règlement intérieur des centres de rétention, afin que la réalisation d'opérations financières et bancaires par les médiateurs puisse reposer sur une habilitation réglementaire explicite.

• Le renforcement des formations des médiateurs

- Des sessions de formation, animées par l'IRA de Metz, se sont déroulées en février et juillet 2014. Ces formations ont porté sur les « techniques d'entretiens des publics difficiles » et « une meilleure gestion de la diversité culturelle dans l'accueil et l'accompagnement des publics ».

• Le guide du médiateur

Il apporte :

- L'éclairage sur la réforme de la procédure d'éloignement des étrangers ;
- Un cadre homogène avec des modes opératoires et des documents communs à tous les CRA, nécessaires à la sécurisation et la protection juridique de l'activité de médiation ;
- Des ressources en matière de textes réglementaires (CESEDA, Convention OFII-Ministère...).

• La visite par la DIRRÉ de l'ensemble des CRA de l'hexagone au deuxième semestre 2014

Elle a permis notamment :

- D'apporter un soutien aux médiateurs pour une meilleure appropriation des modes opératoires et des procurations contenus dans le guide du médiateur ;
- De recenser toutes les difficultés rencontrées par les médiateurs en matière :
 - de sécurisation des entretiens, de prise de commande et de restitution des achats et de transport de fonds et de biens des retenus ;
 - d'harmonisation des achats ;

- De trouver avec les chefs de centres et les Directions Territoriales concernées, les ajustements nécessaires afin de pallier les difficultés et de trouver des réponses liées à la sécurisation et à l'harmonisation de l'activité de médiation.

- **La mise en œuvre de la convention OFII-La Banque Postale du 9 octobre 2012**

Les démarches postales des médiateurs ont été facilitées au cours du deuxième semestre 2014

- L'enregistrement des médiateurs avec leur pièce d'identité dans les bureaux de poste rattachés aux CRA, permet à ceux-ci de réaliser les opérations financières pour le compte des retenus, uniquement munis de leur carte professionnelle ;
- La réunion du 14 novembre 2014 avec la Banque postale a permis de mettre en place une procédure pour le paiement de mandats, de retraits d'espèces ou la clôture de compte. Cette procédure devra être validée en commission de la Banque Postale (en juin 2015) pour sa mise en application.

Un bilan de l'impact des nouvelles mesures mises en place, des formations et des visites effectuées par la DIRRÉ dans les CRA, sera effectué à l'occasion de la réunion annuelle des médiateurs, prévue au premier semestre 2015.

X. Le Service voyageur

Le Service Voyageur de l'OFII créé le 1^{er} juin 2013, est rattaché à la DIRRÉ depuis le 15 janvier 2014.

Le Service Voyageur a pour missions :

- D'assurer la planification et l'organisation des départs, leur gestion comptable ainsi que la remise des pécules aux migrants ;
- De fournir une assistance aux candidats au départ lors de leurs démarches à l'aéroport, depuis l'enregistrement des bagages jusqu'à la salle d'embarquement où le pécule est remis en main propre au moment du départ. Le cas échéant, cet accompagnement peut inclure la prise en charge d'un hébergement dans l'un des hôtels du site de l'aéroport de Roissy, notamment pour les vols très matinaux ;
- D'accueillir les demandeurs d'asile en possession d'un visa les autorisant à entrer légalement en France et les accompagner jusqu'en zone publique où ils sont confiés à des associations partenaires chargées notamment d'assurer leur hébergement et leur suivi social.

Pour assurer sa mission, le Service voyageur est installé à l'aéroport de Roissy CDG et doté d'une équipe de neuf agents, anciennement rattachés respectivement aux cellules voyageurs de Roissy et d'Orly des Directions Territoriales de Bobigny et de Créteil. Au sein de cette équipe, un agent, affecté exclusivement à l'aéroport d'Orly, assure également l'assistance humanitaire dans la zone d'attente de l'aéroport d'Orly.

Depuis le 1er juin 2013, le Service Voyagiste prend en charge, dans un cadre simplifié, la gestion organisationnelle et informatique de toutes les commandes de vols au départ des aéroports parisiens, en liaison étroite avec l'opérateur de voyage American express.

Durant l'année 2014, le Service voyagiste a pris en charge 3 897 dossiers retour contre 2 333 entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2013 (+67%), transmis 4087 bons de commande à l'opérateur voyagiste chargé de la réservation des vols et **assuré le départ des bénéficiaires de 3 159 dossiers retour contre 2 105 entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2013 (+50%),** dont 8 demandeurs d'asile dits « Dublinés » réadmis dans un autre pays de l'UE sur les 11 prévus.

Parallèlement, le service voyagiste a géré quatre hébergements, essentiellement pour des familles avec enfants en bas âge et **assuré la récupération de 82 familles ou adultes isolés entrés en France en tant que demandeurs d'asile,** contre 11 familles ou adultes isolés entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2013. **Cette activité a été plus que multipliée par 7.**

Dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile bénéficiant de l'opération « syriens 500 », le service voyagiste a participé à 20 accueils groupés et aidé à prendre en charge 325 personnes. Pour permettre une meilleure visibilité du Service voyagiste de l'OFII et de son action, une réunion d'information sur les missions du Service voyagiste a été organisée le 6 mars 2014, sous l'égide de la Direction Générale, auprès des partenaires institutionnels de l'aéroport de Roissy, notamment la Police aux frontières (PAF), en lien avec les services du préfet du site. Cette rencontre a abouti à la rédaction d'une note de la PAF facilitant le contrôle des documents d'identité des étrangers lors du passage de la frontière.

Enfin, suite aux démarches engagées par la Direction Générale de l'OFII pour la recherche de locaux adaptés, permettant à l'équipe du Service voyagiste d'assurer sa mission dans des conditions adéquates et de développer son activité, un déménagement dans des bureaux plus spacieux, situés au cœur de la zone aéroportuaire, est prévu au 1^{er} trimestre 2015.

L'ensemble de ces actions a parachevé le travail de repositionnement et de revalorisation de l'activité du service voyagiste, entrepris depuis le début de l'année 2013.



OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTEGRATION

L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION

La Direction de l'Accueil et de l'Intégration (DAI) a en charge les activités dévolues à l'établissement en matière d'accueil et d'intégration des étrangers dans le cadre de leur installation en France. Elle est responsable de la définition de l'offre des formations financées par l'OFII en liaison avec le Ministère de l'Intérieur en matière linguistique, de connaissances des valeurs de la République ainsi que des actions liées à l'accès à l'emploi.

Elle est chargée de la rédaction des cahiers des charges pour la mise en place des marchés de formation, de la gestion des crédits d'intervention « accueil et intégration » et de la gestion des applications informatiques.

En charge de l'animation du réseau, elle contribue à l'amélioration des dispositifs mis en œuvre au bénéfice des publics concernés et au développement du service public de l'accueil.

Elle apporte un appui au développement du partenariat avec les acteurs locaux.

Faits marquants 2014

- **Le millionième CAI**

Mis en place à titre expérimental en 2003 et rendu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2007, le **millionième** Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) a été signé et enregistré au cours du mois de septembre 2014.

- **Une année placée sous le signe de la réforme de l'accueil à venir**

- *Rencontres OFII*

Le début de l'année 2014 a été marqué par l'organisation de 9 rencontres (6 à Paris et 3 en province) permettant au Directeur Général et aux Directions Centrales d'aller à la rencontre de l'ensemble des personnels de l'OFII pour leur présenter le COP (Contrat d'Objectifs et de Performance) et le PACT (Plan d'Action pour le Changement dans la Transparence) et ainsi d'échanger sur les changements à mener pour s'adapter aux nouvelles missions dont **la réforme de l'accueil**.

- *Enquête FL*

Dans le cadre de la réflexion sur la nouvelle politique d'accueil, l'ensemble des Directions Territoriales a été sollicité pour conduire une enquête sur l'évaluation du niveau linguistique.

Cette enquête, réalisée sur un mois complet (avril 2014), a permis d'établir un diagnostic des compétences orales et écrites en français, des signataires du CAI.

L'enquête a porté sur **8 631** personnes soit 90% du public reçu en plateforme durant la période concernée (52,3% de femmes et 47,7% d'hommes).

De manière générale, l'enquête est venue confirmer ce qui est largement observé lors des entretiens d'entrée en formation, à savoir : des compétences à l'oral bien plus développées que les compétences à l'écrit.

Il a été constaté que 55,5% de la cohorte évaluée avait un niveau inférieur au niveau A1 à l'écrit.

Les résultats de cette enquête ont permis d'établir des projections chiffrées et des estimations budgétaires de la réforme à venir.

- *Groupes de travail*
 - La DAI a participé aux réunions et groupes de travail placés sous l'égide de la DAAEN (Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité) du Ministère de l'Intérieur en amont de la rédaction du projet de Loi « Droits des étrangers » mais également après sa présentation en Conseil des ministres le 23 juillet 2014.
 - La collaboration avec la DAAEN a été particulièrement renforcée en 2014. Elle a donné lieu à 15 réunions portant sur les 5 axes de la réforme (Pré-CAI, l'entretien individualisé, la formation civique, le positionnement linguistique et la formation linguistique). Ces ateliers ont permis de détailler les modalités de mise en œuvre, de préparer les cahiers des charges pour les marchés de prestations à venir et d'établir des prévisions budgétaires.
 - Au cours du dernier trimestre 2014, la DAI a organisé un groupe de travail sur le premier accueil des primo-arrivants composé de Directeurs Territoriaux, Directeurs Territoriaux Adjointes ou responsables du BAI (Bureau de l'Accueil et de l'Intégration) mais également de représentants de directions support (DRHDS, DSI). Outre 2 réunions plénières de lancement et de restitution des travaux, ce groupe a été divisé en 3 ateliers réunissant une dizaine de participants à 2 reprises sur 3 thèmes : « Entretien et organisation », « Formations CAI » et « Formation des auditeurs et ADL et système d'information ».

Les conclusions de ces travaux ont donné lieu à une restitution en fin d'année 2014 (réunion DT/RE) et serviront de base aux échanges lors du séminaire des cadres des 12 et 13 mars 2015.

- **Le renforcement du rôle d'appui technique de la DAI apporté aux Directions Territoriales**

- Inscrites dans le cadre du PACT 2014, 7 réunions interrégionales réunissant 82 agents venant de toutes les Directions Territoriales métropolitaines ont été organisées au cours du 1^{er} semestre 2014 à Lyon, à Bobigny, à Paris, au Service central, à Marseille, à Montrouge et à Bordeaux.
- Ces journées, placées sous le signe de l'échange, ont permis d'aborder des thèmes centraux de la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'intégration par l'OFII : l'analyse, le suivi et le contrôle des marchés, la formation linguistique, l'enquête sur le niveau des signataires du CAI et enfin, les applications CAI.
- Au cours de l'année 2014, la DAI a également été sollicitée pour assurer des formations individuelles ou en petits groupes destinées à des agents dans le cadre d'une prise de fonction, d'une mutation ou d'un besoin particulier mais également auprès de certains prestataires.

10 journées ont été consacrées à ces activités.

- **Echange Franco- Arménien**

Au cours de l'année 2014, plusieurs réunions d'échanges avec des représentants des autorités arméniennes ont eu lieu à l'OFII et à la DGEF autour des dispositifs d'accueil et d'intégration.

A leur demande et dans le cadre du projet européen « Initiative ciblée pour l'Arménie », un agent de la DAI s'est rendu à Erevan les 14 et 15 octobre en qualité d'expert pour 2 conférences.

Les chiffres clés 2014

L'année 2014 enregistre, de nouveau, un nombre record de CAI signés depuis la création du contrat d'accueil et d'intégration.

Ainsi, au 31 décembre 2014, **111 085 contrats** ont été signés (109 009 en 2013 soit une augmentation de +1,9%). Ce chiffre est le plus élevé depuis la création du contrat d'accueil et d'intégration.

Il est à noter que les mois de janvier, juin, septembre et octobre ont enregistré un nombre de contrats signés supérieur à 10 000.

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
8 029	37 633	66 450	95 693	101 217	103 952	97 736	101 353	102 259	101 413	109 009	111 085

I. Le dispositif d'accueil

1. Le dispositif d'évaluation et de formation à l'étranger

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile (CESEDA) dispose, que les conjoints de français de moins de 65 ans et les bénéficiaires d'un regroupement familial de 16 à 65 ans pour lequel le regroupement familial a été sollicité bénéficient dans le pays de demande du visa, d'une évaluation des connaissances de la langue et des valeurs de la République.

Mis en œuvre dans 6 des 9 pays où l'OFII est représenté⁴ : Cameroun, Mali, Maroc, Sénégal, Tunisie, Turquie, le dispositif a été effectif dès le 1er décembre 2008 en Turquie, en Tunisie et au Maroc. Il s'est développé courant 2009 dans les autres Représentations de l'OFII.

Il est également mis en œuvre dans une trentaine de pays par le biais de conventions : Arménie, Bénin, Birmanie, Bolivie, Burkina Faso, Cambodge, Costa Rica, Espagne, Guatemala, Inde, Indonésie, Israël, Kosovo, Laos, Liban, Macédoine, Moldavie, Népal, Nicaragua, Russie, Serbie, Suisse, Thaïlande, Ukraine et Uruguay.

En 2014, **22 772 dossiers** (- 5,7% par rapport à 2013) ont été reçus dont 71,5% de conjoints de français et 28,5 % de bénéficiaires du regroupement familial.

Le nombre de formations **valeurs de la République prescrites** s'élève à **3 716** et une **formation linguistique** a été prescrite à **6 281** personnes.

Le taux de réussite à l'évaluation de la connaissance des valeurs de la République est de 82,6 %, et de 67,2 % pour l'évaluation de la connaissance de la langue française.

Le délai moyen entre la date de dépôt du dossier et la clôture est de 30 jours ce qui est largement inférieur au délai maximum de 6 mois prévu par le CESEDA.

La délivrance du visa est subordonnée à la production d'une attestation de suivi de ces formations.

⁴ RE : Arménie, Cameroun, Mali, Maroc, Québec, Roumanie, Sénégal, Tunisie et Turquie

Le coût du dispositif Pré-CAI Etranger en 2014 s'élève à **2,7 M€** -données provisoires- (2,9 M € en 2013).

2. Le contrat d'accueil et d'intégration

Tous les étrangers âgés de plus de 18 ans relevant du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, admis pour la première fois au séjour en France et qui peuvent s'y maintenir durablement, doivent conclure, avec l'Etat, un contrat d'accueil et d'intégration.

Sous la même condition de perspective de séjour durable, les étrangers entrés régulièrement en France entre l'âge de 16 et 18 ans doivent également conclure un contrat d'accueil et d'intégration. Dans cette hypothèse, le contrat doit obligatoirement être cosigné par un représentant légal (sauf pour les conjoints de français), en situation de séjour régulier s'il est étranger.

Le contrat d'accueil et d'intégration peut également être souscrit par l'étranger qui n'a pas signé de contrat d'accueil et d'intégration lorsqu'il a été admis pour la première fois au séjour en France, conformément au cinquième alinéa de l'article L.311-9, sous réserve qu'il séjourne régulièrement en France.

Les étrangers relevant de l'Accord Franco-Algérien, non-soumis au CESEDA, peuvent également souscrire un contrat d'accueil et d'intégration.

L'accueil des migrants s'organise autour d'une plate-forme d'accueil OFII d'une demi-journée qui se décompose en une **séance d'information collective** et un **entretien individuel**. Les intervenants sont présents à chaque séance d'accueil : des auditeurs de l'OFII, un assistant de service social, un ou plusieurs interprètes (*en fonction des besoins du public*).

Les séances collectives sont organisées en lien avec la préfecture pour **13 personnes en moyenne** sur la base d'une demi-journée, le plus souvent autour de la visite médicale nécessaire à l'obtention du titre de séjour.

Durant la plate-forme d'accueil, l'auditeur donne toutes les informations essentielles au déroulement de cette demi-journée et projette le film «Vivre ensemble en France» traduit en neuf langues (*anglais, arabe, turc, chinois, espagnol, russe, kabyle, portugais, serbo-croate*) que les signataires peuvent suivre grâce à l'utilisation d'un audio guide.

La présentation des formations qui composent le contrat d'accueil et d'intégration et sa signature interviennent au cours d'un entretien individuel avec un auditeur de l'OFII. Cet entretien permet de faire un point sur la situation sociale du migrant, d'apprécier son niveau de connaissances orales et écrites de la langue française à partir d'un test et de remettre les convocations pour les différentes formations prescrites (*civique, linguistique, vivre en France et bilan de compétences professionnelles ou le cas échéant l'attestation ministérielle de dispense de formation linguistique AMDFL*). Enfin cet entretien permet d'orienter le signataire, si besoin, vers l'assistant social.

En 2014, **113 943 entretiens individuels** (111 973 en 2013) ont été réalisés par les auditeurs en Direction Territoriale.

Des contrôles relatifs au respect des engagements stipulés au contrat sont réalisés à échéance régulière (*12, 18 et 24 mois*). Si toutes les formations prescrites ont été suivies, le contrat est clôturé positivement. Dans le cas contraire, il peut faire l'objet soit d'une proposition de clôture négative soit une prorogation de 6 ou 12 mois.

Le taux d'adhésion en 2014 est de 97,5% (97,4% en 2013). Le principal motif de non signature du CAI est la dispense des étrangers ayant effectué leur scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français à l'étranger pendant au moins 3 ans ou ayant suivi des études supérieures en France pendant au moins un an (CESEDA R311-19).

- **Les principales caractéristiques des signataires du CAI**

Avec **59 360 personnes** contre 58 084 en 2013, les **femmes** représentent la majorité des signataires, soit 53,4% (contre 53,3% en 2013).

Sur les **163 nationalités** représentées, 35,8% des signataires sont des ressortissants des pays du Maghreb contre 37,1% en 2013 : algériens 16,2% contre 16,9% en 2013, marocains 11,9% contre 12,3% en 2013 et tunisiens 7,8% contre 7,9% en 2013. Viennent ensuite les turcs (3,8% des signataires), les chinois (3,2%), les maliens (3,2%), les congolais RDC (3,2%), les ivoiriens (2,9%), les sénégalais (2,7%), les haïtiens (2,6%) les russes (2,6%) et les camerounais (2,3%).

L'**âge moyen** des signataires en 2014 est de **32,7 ans** (32,6 ans en 2013). La tranche d'âge la plus représentée reste celle des 26 à 40 ans (54,4%). L'âge moyen des femmes signataires est de 32,3 ans contre 33,1 ans pour les hommes.

51,9% des personnes qui ont signé un CAI en 2014 sont **arrivées en France** entre 2013 et 2014 contre 48,4% pour des signataires de 2013 arrivés en France entre 2012 et 2013.

En 2014, 85% des signataires sont arrivés depuis moins de 10 ans contre 81,9% en 2013.

0,9% des signataires déclarent être arrivés en France depuis plus de 20 ans.

La catégorie la plus représentée en 2014, est celle des **membres de familles de français** (*conjoint + parents d'enfants français + ascendants ou enfants*) qui représente 44,6% des signataires (45,4% en 2013). La catégorie **liens personnels et familiaux** représente 15,7% des signataires et enregistre ainsi une baisse de 5 points par rapport à 2013.

Les bénéficiaires du **regroupement familial** représentent 8,3% (contre 8,2% en 2013). Le nombre de **réfugiés** est en hausse : 10,8% (contre 8,7% en 2013).

3. Les prestations du CAI

Les modalités de mise en œuvre de ces formations sont fixées par l'arrêté du 19 janvier 2007 paru au journal officiel du 30 janvier 2007. L'OFII a pour mission de « participer à toutes actions administratives, sanitaires et sociales relatives à l'intégration en France des étrangers, pendant une période de cinq années au plus à compter de la délivrance d'un premier titre de séjour les autorisant à séjourner durablement en France ou, pour la mise en œuvre des dispositifs d'apprentissage de la langue française adaptés à leurs besoins, le cas échéant en partenariat avec d'autres opérateurs, quelle que soit la durée de leur séjour ».

Ces formations sont dispensées dans tous les départements, par des prestataires retenus après une procédure d'appels d'offres sur la base de marchés publics.

- **La Formation Civique**

Cette formation d'une journée est obligatoire pour l'ensemble des signataires du CAI, si nécessaire avec la participation d'interprètes. Elle comporte la présentation des institutions françaises et des valeurs de la République : égalité entre les hommes et les femmes, laïcité, solidarité, citoyenneté...

En 2014, **5 053 séances de formation civique** ont été réalisées contre 4 868 en 2013.

Le coût de la formation civique en 2014 s'élève à : **4 M€** (3,9 M€ en 2013)

- **La Session d'information sur la Vie en France**

La formation Vivre en France apporte aux signataires des connaissances concernant la vie pratique en France et l'accès aux services publics notamment la formation et l'emploi, le logement, la santé, la petite enfance et ses modes de garde, l'école et l'orientation scolaire ainsi que la vie associative.

Deux types de modules peuvent être prescrits en fonction des besoins des signataires :

- **Module 1** (1 heure) : La session d'une heure correspond à la réunion collective organisée le jour de la plate-forme et à l'entretien individuel avec l'auditeur à l'issue duquel est remise une fiche « adresses utiles ».
- **Module 2** (6 heures) : La session d'une durée de 6 heures correspond à une journée de formation.

En 2014, **32 535** signataires ont bénéficié du module 2, soit une prescription de 29,3%, (+1,5% par rapport à 2013). En 2014, **1 657 séances de formation Vivre en France** de 6 heures ont été réalisées contre 1 778 en 2013.

Le coût de la formation vivre en France en 2013 s'élève à : **1,4 M€** (1,5M€ en 2013).

- **Le bilan de compétences professionnelles**

Le bilan de compétences professionnelles permet aux signataires du CAI de connaître et de valoriser leurs qualifications, expériences et compétences professionnelles dans le cadre d'une recherche d'emploi et de les orienter en conséquence.

Pour les signataires bénéficiaires d'une formation linguistique, cette prestation intervient à l'issue du parcours d'apprentissage du français.

Au cours de la prestation du bilan, le bénéficiaire peut obtenir des informations sur la comparabilité des diplômes et la possibilité de valider les acquis de l'expérience. Il peut également mettre en perspective son projet professionnel en fonction des caractéristiques du bassin d'emploi.

La synthèse et le plan d'action établis lui sont remis à l'issue de la prestation et pourront être présentés à Pôle Emploi ou à un employeur.

En 2014, ce sont **37 325 bilans** qui ont été prescrits (-8,6% par rapport à 2013), soit un taux de prescription de 33,7%.

Le coût du dispositif bilan de compétences professionnelles s'élève à : **3 ,9 M€** (5,3 M€ en 2013).

- **La Formation linguistique**

Dans le cadre du CAI, tout signataire s'engage à suivre un apprentissage du français lorsque le besoin en est établi. La réglementation actuellement en vigueur dispose que le niveau de connaissance de la

langue exigé pour les signataires du CAI est celui attesté par le Diplôme initial de langue français (DILF), en l'occurrence le niveau A1.1 du Cadre européen commun de référence (CECR) du Conseil de l'Europe.

Les personnes révélant au moment de la signature de leur CAI un niveau de connaissance du français inférieur à ce niveau A1.1 sont soumises à une obligation d'apprentissage du français. Elles accèdent au dispositif dès l'âge de 16 ans.

Deux types de parcours distincts sont proposés aux signataires :

- DILF (Diplôme Initial de Langue Française) s'adresse aux personnes ayant été très peu ou jamais scolarisées 58,8% du public orienté.
- DELF (Diplôme d'Etudes de Langue Française) aux personnes ayant été scolarisées de façon significative, dans leur pays d'origine (niveau secondaire ou supérieur), soit 38,3% du public.
- DILF→DELF un parcours spécifique est proposé aux signataires en situation d'analphabétisme et qui souhaitent entreprendre un apprentissage de l'écrit (2,9% du public).

Au total, **24 688 personnes** se sont vues prescrire en France une formation linguistique dans le cadre du CAI en 2014, soit **22,2%** des signataires.

La formation linguistique a concerné des personnes originaires de plus de 140 pays différents. Cependant 7 d'entre eux concentrent 51,8% des besoins dans ce domaine : Algérie, Turquie, Maroc, Sri Lanka, Russie, Syrie et Bangladesh.

Les bénéficiaires sont pour majorité des femmes (64,8%) dont la tranche d'âge se situe entre 26 et 35 ans et dont le niveau scolaire est celui du secondaire pour près de la moitié d'entre elles. On note toutefois une augmentation du nombre de femmes déclarant avoir suivi des études supérieures, +18% par rapport à 2013.

Le taux de prescription linguistique est en rapport direct avec le niveau d'études au pays d'origine. Seuls 21,4% des signataires bénéficiant d'une prescription linguistique déclarent un niveau d'études supérieures et 50,6% déclarent avoir un niveau secondaire.

En 2014, **4 261 417 heures de formation** ont été dispensées, soit -1,5% de moins qu'en 2013 (4 332 054 heures).

Le nombre moyen d'heures prescrit en 2014 a été de l'ordre de 229 heures contre 238h en 2013.

Le coût de la formation linguistique s'élève à **26,8 M€** (27,2 M€ en 2013).

- **Le Diplôme d'Initiation à la Langue Française (DILF)**

Le nombre de diplômes délivrés au bénéfice des signataires du CAI a été en 2014 de **17 206** contre 14 904 en 2013. **Le taux de réussite** à l'examen en 2014 est de **92,9%** (92,1% en 2013).

Le coût des certifications (convention CIEP incluse) en 2014 s'élève à : **1,3 M€**

- **L'Action sociale**

En 2014, **6 864** signataires du CAI (soit 6,2%) ont été **orientés vers un travailleur social** présent sur la plate-forme d'accueil. **1 487** (1,3%) d'entre eux, ont bénéficié d'un **accompagnement social**.

4. La formation linguistique des publics Hors CAI

L'OFIL accueille également sur son dispositif de formation linguistique des migrants non signataires du CAI, dits publics « Hors CAI », installés légalement et durablement en France, soit qui n'ont pas eu l'opportunité de signer un tel contrat lors de leur arrivée en France, soit qui souhaitent acquérir un niveau de connaissance du français supérieur à celui proposé dans le cadre du CAI.

Ces formations sont accessibles aux personnes âgées de plus de 26 ans. Elles sont cependant, ouvertes aux jeunes de 16 à 25 ans souhaitant poursuivre leur apprentissage de la langue entrepris dans le cadre du CAI, ainsi qu'aux jeunes âgés de plus de 18 ans candidats à la nationalité française.

Les publics hors CAI peuvent être orientés vers le dispositif notamment par les conseillers Pôle Emploi, les services sociaux, les préfetures, les municipalités, les associations et les organismes de formation.

L'offre de formation hors CAI⁵ et les opérateurs en charge de la formation de ces publics sont identiques à ceux proposés aux signataires du CAI (parcours A1.1 et A1). S'ajoutent des parcours de niveau A2, et B1.

Le parcours de niveau B1 s'adresse prioritairement aux postulants à la nationalité française pour qui ce niveau est exigé.

En 2014, les organismes ont réalisé **2 047 151 heures** de formation (contre 2 043 769 heures en 2013) au bénéfice d'environ **18 563 personnes** (19 661 bénéficiaires en 2013).

On constate une évolution des orientations sur les parcours proposés, notamment le « DILF vers DELF » qui représente 20,7% des orientations.

Les caractéristiques du public Hors CAI sont identiques à l'année dernière. Le public Hors CAI est un public jeune et féminin (71,4%), majoritairement âgés de 25 à 35 ans. Le niveau d'étude constaté des bénéficiaires est celui du secondaire dans 41,6% des cas.

Les bénéficiaires sont pour majorité des demandeurs d'emploi (41,7%). Il est à noter que les candidats à la nationalité française sont stables (10,5%) et les heures engagées au bénéfice des personnes en suite de parcours (32,8%) sont en forte augmentation par rapport à 2013 (24,3%).

Cette action a fait l'objet d'une demande de financement FAMI pour laquelle la DAI a participé à l'élaboration du dossier de subvention.

Le coût du dispositif formation linguistique Hors CAI, en 2014 correspond à une dépense d'environ **11,7 M€** (contre 12,2 M€ en 2013).

5. Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille

La loi du 20 novembre 2007 prévoit la mise en place d'un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille, le décret 2008-1115 du 30 octobre 2008 relatif à la préparation de l'intégration en France des étrangers souhaitant s'y installer durablement en précise les conditions d'application. Ledit contrat est un engagement réciproque entre l'Etat et les parents d'enfants de moins de 16 ans qui ont bénéficié d'un regroupement familial. Il est signé par le Préfet territorialement compétent pour délivrer le titre de séjour. Le contrat est conclu pour une durée d'un an non renouvelable.

Les parents doivent suivre une formation relative aux droits et devoirs des parents, l'égalité entre les hommes et les femmes, la protection des enfants et les principes régissant leur scolarité en France,

⁵ Désormais intitulée « formation linguistique complémentaire ».

et s'engagent à scolariser leurs enfants. L'OFII organise et finance la prestation dispensée dans le cadre du contrat.

Pour l'année 2014, ce sont **1 868** contrats (1 894 en 2013) qui ont été signés et qui ont concerné **5 586 personnes** (1 868 demandeurs, 1 041 conjoints et 2 677 enfants en âge scolaire).

En 2014, **250 sessions** de formations sur les droits et devoirs des parents ont été programmées contre 246 en 2013.

Le coût des prestations « droits et devoirs des parents » s'élève comme en 2013 à **0,2 M€**.

6. Les partenariats

L'OFII est régulièrement associé à la mise en œuvre des partenariats initiés par la DAAEN et se mobilise pour développer ceux, destinés à favoriser la recherche ou l'accès à l'emploi et la formation professionnelle.

9 partenariats ont été **renouvelés** : AFT-IFTIM, Coca-Cola, FACE, FARE/FEP, AFIP, PRISME, le groupe ALLARD, la POSTE et le CNIDFF.

II. Les autres activités dévolues à la DAI

1. Les marchés publics et les conventions

- **Les marchés**

La DAI est chargée du suivi des marchés publics liés au contrat d'accueil et d'intégration et à la communication en liaison avec le bureau des marchés pour les procédures d'appels d'offres (*rédaction du cahier des charges et du règlement de consultation, élaboration de la fiche réponse...*). L'analyse technique des offres est réalisée par la DAI.

Les quatre marchés liés au contrat d'accueil et d'intégration concernent l'organisation :

- des sessions civiques, vivre en France et droits et devoirs des parents (12FCVFDDP) ;
- de la formation linguistique (13 FL) ;
- des bilans de compétences professionnelles (14BC) ;
- des sessions d'examen DILF (14DILF).

Les marchés liés à la communication concernent

- les impressions et le routage de documents ;
- la fabrication de pochettes ;
- les audioguides.

En 2014, **deux nouveaux marchés ont été lancés : Bilan de Compétences et Diplôme d'Initiation à la Langue Française.**

Ils ont respectivement commencé en janvier 2014 et avril 2014 et ont donné lieu à l'analyse de 164 et 63 offres.

Au cours de l'année, 4 lots ont été relancés suite à la défaillance économique de prestataires ou pour remise en concurrence.

- **Les conventions**

En 2014, des **conventions** ont été signées avec des partenaires extérieurs pour venir en appui des marchés existants :

- Les conventions Pré-CAI ont été signées avec 26 pays. Leur gestion ainsi que le suivi des factures (>150) et le contrôle du service fait a été assuré par la DAI :
 - coût annuel des conventions Pré-CAI : **1 M€**
- La convention CIEP qui vise à préciser les conditions dans lesquelles le CIEP assure la gestion administrative et pédagogique du DILF :
 - coût annuel de la convention : **0,16 M€**
- Les conventions sociales (ASSFAM, AADPAS et FTM) qui viennent compenser l'absence d'assistants sociaux et assurent l'accompagnement social dans quatre Directions Territoriales : Bobigny, Grenoble (Annecy), Pointe-à-Pitre et La Réunion :
 - coût de cette activité, en 2014: **0,3 M€.**

2. Les applications informatiques du CAI et du Pré CAI

La DAI gère trois applications métiers en lien direct avec la DSI : CAI, Pré CAI et Prestataires ; deux sont des extranets donnant accès au système d'information à des utilisateurs hors réseaux OFII tels des délégués des agents en poste consulaire et des prestataires de formation.

L'application CAI permet de conserver les informations relatives à l'entretien individuel le jour de la PFA, les convocations en formation, le suivi des formations et la clôture des dits contrats. Le suivi enregistré par les organismes de formations dans l'application Prestataire s'inscrit en temps réel dans les contrats. En 2014, 374 comptes d'accès prestataires nominatifs et sécurisés ont été créés, ce qui porte à 1 840 les accès répertoriés et actifs.

Les applications font l'objet de corrections ou d'évolutions régulières. Des tests d'intégration sont réalisés par la DSI, la vérification d'aptitude est opérée par la DAI avant la mise à disposition aux utilisateurs. La DAI assure la diffusion de l'information et la formation aux utilisateurs.

Le VISU CAI (profil de consultation des dossiers au national), l'élaboration d'éditions de gestion et suivi en soutien au pilotage ont permis la prise en compte de besoins métiers notamment exprimés lors des rencontres métiers inter régionales. De plus, un projet Archivage CAI, qui vise l'archivage des contrats CAI a été initié. Parallèlement, la mise en conformité CNIL (allongement de la durée de conservation des dossiers à 5 ans) a été menée.

3. La documentation accueil et intégration

Depuis le début de l'année 2013, la Direction de l'accueil et d'intégration a en charge, la réalisation, l'impression, la gestion et le routage de l'ensemble des documents et imprimés (*affiches, attestations, pochettes ...*) relatifs au dispositif pour l'ensemble des Directions Territoriales, des Représentations à l'Étranger et des prestataires CAI.

Elle gère également le contrat de maintenance des audioguides disponibles sur les plateformes d'accueil de l'OFII. Pour assurer ses missions, la DAI fait appel à des prestataires par le biais de marchés publics. La prestation s'est arrêtée en juillet 2014.

Le coût de cette activité, en 2014, s'élève à : **0,17M€**

4. Le budget « Accueil et Intégration »

La DAI a pour mission les prévisions, la gestion et le suivi du budget d'intervention « Accueil et Intégration »:

- . des formations CAI, hors CAI et communication : **56M€** (Budget rectificatif n°2 2014).
- . des conventions immigration (AADPAS, FTM, ASSFAM) : **0,3M€**

Conformément aux notes budgétaires, la DAI a procédé à une notification semestrielle du budget des Directions Territoriales en janvier 2014 puis à une notification annuelle établie sur la base des échanges avec les Directions Territoriales et les Représentations à l'Étranger lors des 34 réunions « dialogues de gestion » organisées en juin.

A ce jour, le total des dépenses Accueil et Intégration au titre de 2014 s'élève à environ **52,6 M€**.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

L'ASILE

Dans le cadre de ses attributions énoncées à l'article L5223-1 du code du travail, l'OFII contribue à la politique publique de l'accueil des demandeurs d'asile en assurant les deux missions suivantes :

- **La coordination du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés** : l'OFII gère une partie des flux d'entrée dans les centres relevant du DNA et assure le suivi de leur fonctionnement (L348-3 du CASF).
- **Le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile** : l'établissement est responsable d'un dispositif d'information, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'asile en amont de leur prise en charge par le DNA ou n'ayant pas vocation à y être admis (R. 5223-1 et R5223-2 du code du travail).

Malgré un infléchissement du flux de l'asile, l'exercice de ces deux missions en 2014 s'est déroulé dans un contexte qui continue à être marqué par la saturation générale des dispositifs d'hébergement, le maintien à un niveau élevé des besoins de prise en charge et la multiplication de phénomènes de concentration territoriale du flux.

Faits marquants 2014

- Un léger fléchissement du flux de l'asile
- Un dispositif national qui demeure fortement saturé
- Une intervention d'urgence pour gérer des crises locales (75-62)
- Une activité intense d'accueil des réfugiés du Moyen Orient

I. Un contexte marqué par un fléchissement du flux des demandeurs d'asile

En 2014, l'OFPRA a recensé 59 025 nouveaux demandeurs d'asile (mineurs accompagnants compris) contre 60 095 personnes en 2013, soit une diminution de -1,8%.

En France métropolitaine le flux des premières demandes d'asile s'élève à 55 672 personnes, soit une diminution de -3,4%. S'il s'agit de la première diminution, après une progression ininterrompue depuis 2007, celle-ci n'est constatée que dans 11 régions sur 21, selon une ampleur allant de -4,6% en région de Provenance Alpes Côtes d'Azur à -27,9% en Rhône Alpes. En effet, la croissance du flux s'est poursuivie dans 10 autres régions selon des rythmes allant de +1,9% en Picardie à + 45,3% en Basse Normandie.

- L'Île de France demeure la première région des arrivées. Le flux régional a augmenté de 3,2% et représente 40,3% des demandes enregistrées en métropole contre 37,7% en 2013. Le flux a cru dans 5 départements sur 8 dont la Seine Saint Denis (+10,1%) et le Val de Marne (+14,2%).
- La région Rhône Alpes est la seconde zone d'arrivées avec 9,3% du flux métropolitain des premières demandes d'asile. La Lorraine arrive en 3^{ème} position avec 5,6% de l'ensemble devant les régions de Provence Alpes Côtes d'Azur (4,7%), des Pays de la Loire (4,6%) et de l'Alsace (4,2%).

La décélération du flux est loin d'être une tendance générale. En témoignent les augmentations exponentielles du nombre des demandeurs dans certains départements : par exemple la Gironde (+37,1%) et le Calvados (+57%). En termes de nationalités, l'infléchissement du flux résulte principalement de la diminution du nombre des demandeurs en provenance de l'ex-Yougoslavie et de l'ex-URSS. Ainsi, les flux des demandeurs russes, arméniens et géorgiens ont baissé respectivement de -10,1%, -44,3% et -22,6% tandis que les demandes albanaise et kosovare ont chuté de - 43,2% et de - 53,5%.

Par ailleurs, la stabilité du flux en provenance du premier pays d'origine des demandeurs d'asile, la République Démocratique du Congo (RDC) a également contribué à cette évolution : 5170 demandeurs, soit une diminution de - 0,6% par rapport à 2013.

A l'inverse, ont été constatées des hausses exponentielles des demandes déposées par les ressortissants de plusieurs pays dont la Syrie (+142,4%), l'Ukraine (+1026,8%), le Soudan (+133%), l'Irak (+882,6%) et la Somalie(+66,6%).

En tout état de cause, la baisse du flux de l'asile a provoqué une diminution des besoins d'hébergement destinés plus particulièrement aux demandeurs en famille avec enfants à charge. Ainsi, le recensement par les plateformes d'accueil des besoins d'hébergement en CADA, non satisfaits au 31 décembre 2014, fait apparaître :

- **Une baisse significative des demandes considérées urgentes par les plateformes⁶** : 10 317 personnes dont 62,8% étaient en famille avec enfants à charge contre 15 029 et 67,7% en 2013. Ce volume des demandes non satisfaites correspond à un délai moyen d'accès aux CADA de 8,3 mois.
- **Une tendance à la diversification des besoins** : celle-ci résulte conjointement de la progression de nouvelles demandes et de la diminution du poids relatif de certaines nationalités. Ainsi, la part cumulée des demandes d'entrées en CADA déposées par les familles originaires du Kosovo, de Russie et d'Albanie s'élève à 46,8 de l'ensemble contre 63,4% en 2013.

II. Un dispositif des CADA qui demeure fortement saturé

Au 31 décembre 2014, le réseau des CADA se composait de 257 centres ouverts d'une capacité d'accueil de 24 418 places contre 23 369 en 2013, soit une hausse de 4,5%. Cet élargissement de la capacité d'accueil des CADA s'inscrit dans le plan de création de 4 000 nouvelles places annoncé par le Gouvernement lors de la conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion des 10 et 11 décembre 2012.

1. Une hausse « limitée » des entrées en CADA

En 2014, les CADA ont organisé l'entrée de 14 958 personnes contre 14 892 en 2013. Il convient de noter que cette hausse des entrées (+0,4%) est largement inférieure à celle de la capacité d'accueil (+4,5%).

Malgré ceci, le ratio des demandeurs d'asile pris en charge en CADA a cru d'un point : 26,8% après 25,8% en 2013.

Par ailleurs, la structure des entrées en CADA fait apparaître ce qui suit :

- Une offre de place CADA majoritairement orientée vers l'accueil des demandeurs d'asile en famille avec enfants à charge. La part des familles s'est même accentuée en 2014 avec 83,8% de l'ensemble contre 82,2% en 2013.

⁶ Il s'agit des seuls demandeurs d'asile, hébergés au titre de l'urgence, dans l'attente d'une admission en CADA.

- **Une diversification plus importante de l'origine des demandeurs d'asile.** Au sein du groupe des 10 premières nationalités des entrants, la part cumulée des ressortissants russes, kosovars, albanais et géorgiens s'est élevée 38,9% après 52,2% en 2013.
- **Une amélioration du mécanisme de mutualisation nationale.** Les admissions nationales en CADA ont bénéficié à 2210 demandeurs d'asile soit 16,3% de l'ensemble contre 11,7% en 2012. Hors Ile de France et Rhône Alpes, ce taux d'admission nationale s'établit à 22,9% après 15,2% en 2013.

L'appui du dispositif des Accueils Temporaires Services de l'Asile (AT-SA) (dispositif d'accueil d'urgence temporaire géré par ADOMA sur convention avec la DGEF) a permis de porter à 3813 le nombre des orientations nationales des demandeurs d'asile.

- La région Ile de France est la première bénéficiaire des admissions nationales en CADA-AT/SA avec 2 205 places soit 57,7% de l'ensemble dont une centaine a été mobilisée aux fins d'évacuation d'un squat occupé par des ressortissants syriens⁷.
- La région du Nord Pas de Calais est la seconde région à bénéficier de la solidarité nationale avec 10,5% des admissions nationales. Compte tenu de la situation dans le Calais, l'orientation vers le DNA des migrants qui optent pour l'asile est privilégiée depuis le mois d'août 2014.
- Les autres places nationales sont attribuées aux autres régions en fonction de leur poids relatif dans le flux ou dans le cadre d'échanges de flux ou pour la résolution de situations individuelles particulières.
- 107 demandeurs d'asile ont refusé la proposition d'admission nationale dans le DNA soit moins de 3% des admissions nationales. 51,4% des refus ont été exprimés par des demandeurs d'asile de la région Ile de France.

Admissions nationales des demandeurs d'asile : profil et région de départ

	Isolés	Familles	Total
Ile de France	446	1759	2205
Nord Pas de Calais	296	106	402
Rhône Alpes	17	312	329
Lorraine	20	292	312
Alsace	5	115	120
Pays de la Loire	5	113	118
PACA	0	85	85
Basse Normandie	0	57	57
Aquitaine	0	41	41
Poitou-Charentes	2	36	38
Haute-Normandie	0	31	31
Picardie	1	24	25
Franche-Comté	1	17	18
Midi-Pyrénées	1	15	16
Bretagne	1	14	15
Centre	0	9	9
Limousin	0	2	2
Bourgogne	1	0	1
Total général	796	3028	3824

⁷ A l'occasion de l'évacuation de ce squat (Saint Ouen), il avait été expérimenté un « guichet unique » d'enregistrement et d'orientation des demandeurs d'asile associant les services de la préfecture de police, de l'OFII et de l'OPRRA.

2. Une amélioration du flux des sorties de CADA

Avec 13 993 personnes, les sorties de CADA enregistrent une hausse de 8,4% par rapport à l'année antérieure.

La structure des sortants de CADA met en évidence :

- Une augmentation de la part relative des réfugiés. Celle-ci s'établit à 32,9% contre 30,8% en 2013. Cette moyenne masque de larges disparités allant de 17,7% dans le Limousin à 47,6% en Poitou Charentes.
- Une diminution de la part relative des déboutés. Ils représentent 52,2% de l'ensemble contre 54,4% en 2013. Cette proportion varie considérablement selon les régions ; entre 35,6% observé en Poitou-Charentes et 63,3% en Bourgogne.
- L'accès au logement est la principale modalité de sortie de CADA des réfugiés soit 55,1% de l'ensemble après 52,7% en 2013. Des taux de sortie supérieurs à 70% sont observés dans 6 régions dont l'Auvergne (86,5 %), les Pays de la Loire (82,5%) et la Champagne Ardenne (80,4%)⁸.
- **L'accès à un hébergement d'urgence est la principale modalité de sortie de CADA des déboutés.** Cette modalité a concerné 50% des déboutés sortis de ces centres et plus de 60 % dans 6 régions parmi lesquelles figurent l'Île de France (61,9%), la Lorraine (65,7%) et Rhône Alpes (62,5%).
- Les départs des déboutés de CADA en « solution individuelle » constituent la seconde modalité de sortie des déboutés avec 32,4% de l'ensemble après 32,8% en 2013. Cette moyenne varie considérablement selon les territoires : de 4,7% dans le Limousin à 49,2% en PACA.

L'amélioration de la fluidité des CADA est également attestée par la réduction de la durée moyenne de séjour qui s'établit en 2014 à 543 jours (18,1 mois) après 562 en 2013 soit une diminution de -3,4%.

Enfin, il convient de signaler que 648 personnes ont quitté les CADA après l'obtention d'une aide au retour (AR) volontaire contre 466 en 2013. Si globalement ces départs ne représentent que 4,6% des sorties totales, cette moyenne s'élève à 7,3% en Rhône Alpes et à 11,2% en PACA, mais seulement à 1,1% en Île de France⁹.

3. La population hébergée en CADA

Au 31 décembre 2014, les 264 CADA prenaient en charge 23 809 personnes ce qui correspond à un taux d'occupation de 97,5%. Cette population est composée :

- **majoritairement de familles** : seuls 14,1% des hébergés sont célibataires ou isolés, 52,1% sont en familles composées de 2 à 4 membres et 33,7% sont en familles de grande taille, comportant au moins 5 membres contre respectivement 15,8%, 53,9% et 30,3% à la même date en 2013.
- **de 96 nationalités différentes.** Le groupe composé des 5 premiers pays de provenance des hébergés (Russie, RDC, Kosovo, Albanie, Géorgie, Guinée et Arménie) mobilise 66,5% des places occupées contre 72,2% à la

⁸ Les 2nde et 3^{ème}e modalités de sortie des réfugiés de CADA sont l'accès à l'hébergement d'insertion de droit commun et aux CPH soit 20,4% et 14% de l'ensemble contre 20,1% et 18,3% en 2013.

⁹ Les déboutés sont majoritaires parmi les bénéficiaires même si leur part diminue de 64,2% à 57,7%. De même, il est constaté que 74,5% des personnes aidées sont des ressortissants russes (32,6%), albanais (30,6%) et kosovars (11,4%).

même date en 2013. A noter qu’au sein de ce groupe, seuls les ressortissants de la RDC et de la République de Guinée ont vu augmenter leur part des places occupées en 2014.

Par ailleurs, la répartition des hébergés en CADA en fonction de leur situation administrative fait apparaître :

- une baisse de la proportion des demandeurs d’asile : 74,7% contre 81,9% à la même date en 2013.
- une augmentation de la part des réfugiés et des déboutés : respectivement 11,6% et 13,7% contre 7,9% et 10,2% à la même date en 2013.
- une hausse de la présence indue des réfugiés et des déboutés : 2,4% et 7% contre 1,6% et 6% en 2013. Cette présence indue varie, selon les régions, entre 0% et 7,3% pour les réfugiés et entre 0% et 18,1% pour les déboutés.¹⁰

Les chiffres clés

Indicateurs de fonctionnement des CADA : 2012-2014

	2012	2013	2014
Flux métropolitain des 1 ^{ères} demandes d’asile	52 418	57 641	55 672
Capacité d’accueil des CADA	21 410	23 369	24 418
Entrées totales	13 483	14 892	14 958
Dont admissions nationales	1 413	1 494	2 210
Dont admissions régionales	4 225	5 111	5 006
Dont admissions départementales	6 405	6 834	6 346
Sorties totales	13 284	12 906	13 993
Dont demandeurs d’asile	1 890	1 900	2 093
Dont déboutés	6 749	7 025	7 303
Dont réfugiés	4 645	3 981	4 597
Durée moyenne de séjour global (en jours)	576	562	543
Durée de séjour des réfugiés (en jours)	638	604	573
Dont après obtention du statut	163	170	128
Durée de séjour des déboutés (en jours)	588	594	573
Dont après rejet définitif	103	115	101
Places occupées au 31-12-	21 018	22 890	23 811
Taux d’occupation	98,2	98,00%	97,50%
Taux de présence indue des déboutés (a)	7,80%	6%	7%
Taux de présence indue des réfugiés (b)	2,60%	1,60%	2,40%
(a+b)	10,4%	7,60%	9,40%

¹⁰ Il s’agit des réfugiés hébergés, depuis plus de 6 mois, et des déboutés présents en CADA depuis plus de 1 mois, à l’exception de ceux dont la demande de réexamen est instruite en procédure normale et de ceux qui déposent une demande d’aide au retour volontaire.

4. Autres interventions

- **Les accueils spécifiques :**
 - *L'accueil des réfugiés réinstallés*

L'OFII a organisé l'accueil en France et l'acheminement vers des centres d'accueil dédiés de 131 réfugiés en application de l'accord cadre du 4 février 2008 entre la France et le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) relatif à la réinstallation après 106 en 2013¹¹.

Ces réfugiés appartiennent à 16 nationalités différentes même si 79,4% d'entre eux sont des ressortissants afghans (23,7%), somaliens (17,6%), congolais (16%), éthiopiens (13%) et érythréens (9,2%). Il s'agit majoritairement (à 76%) de familles avec enfants à charge arrivées en France depuis 25 pays de premier accueil différents.

A l'exception d'un célibataire et d'un couple pris en charge par leur proches, les 128 autres réfugiés ont été répartis entre plusieurs centres dédiés. La majorité des accueils sont situés en Ile de France (26,7%), Rhône Alpes (22,9%), Poitou Charente (19,1%) et en Aquitaine (14,5%).

Réfugiés réinstallés : profil et région d'installation

	Isolés	Familles	Total
Aquitaine	4	15	19
Auvergne	0	8	8
Franche-Comté	0	11	11
Ile de France	9	28	37*
Poitou-Charentes	1	24	25
Rhône-Alpes	3	27	30
Total général	17	114	131

(*) Dont 3 hébergés par des tiers

- *Les accueils spécifiques des réfugiés syriens et irakiens*

Compte tenu de la situation qui prévaut au Moyen Orient, la France a mis en place plusieurs programmes permettant de protéger les réfugiés de cette région.

Pour les réfugiés syriens, le dispositif prévu comporte d'une part une procédure d'identification menée par des missions (DGEF-OFPRA) dans les pays de premier accueil (Egypte, Liban et Jordanie) et d'autre part un hébergement en centre dédié à l'arrivée des bénéficiaires. Pour leur hébergement, l'Etat a privilégié la constitution et le pilotage par les préfets compétents de réseaux locaux associant :

- Les opérateurs de l'hébergement, principalement ADOMA et COALLIA. Ils ont pour mission de capter des logements en baux glissants et d'accompagner les réfugiés dans l'attente de leur mise en relation avec les dispositifs de droit commun ;
- Les services déconcentrés sont mobilisés pour raccourcir les délais administratifs de traitement : séjour pour les préfetures, droits sociaux pour la CAF et la CPAM, CAI et formation linguistique pour les Directions Territoriales de l'OFII

¹¹ Une convention signée entre l'OFII et l'OIM confie à cette organisation les tâches d'information des bénéficiaires dans le 1^{er} pays d'accueil, d'assistance administrative et de réservation des vols pour la France.

310 réfugiés ont été accueillis dans ce cadre en 2014. Il s'agit essentiellement de familles syriennes (93,2%) et palestiniennes (6,5%) ayant résidé en Syrie¹².

Opération spécifique d'accueil des réfugiés syriens : profil et région d'installation

	Isolés	Familles	Total
Picardie		72	72
Bretagne	4	61	65
Centre	3	36	39
Rhône-Alpes	1	38	39
Haute-Normandie		28	28
Bourgogne		26	26
Aquitaine	3	22	25
PACA		15	15
Auvergne	1		1
Total général	12	298	310

Pour les réfugiés irakiens, issus des minorités religieuses victimes d'actes terroristes, un programme spécifique d'accueil a été lancé au mois d'août 2014. Il associe un hébergement temporaire par des référents (familles ou proches présents sur le territoire) et une série de procédures visant à accélérer le traitement de ces réfugiés par les préfetures, l'OFPRA, les Directions Territoriales de l'OFII ainsi que par les services sociaux de proximité (CAF et CPAM).

Au 31 décembre 2014, on compte l'arrivée dans ce cadre de 689 ressortissants irakiens.

Opération spécifique d'accueil des réfugiés irakiens : profil et région d'installation

	Isolés	Familles	Total
Alsace	1	69	70
Aquitaine		17	17
Basse-Normandie		7	7
Bretagne		15	15
Centre	2	71	73
Champagne		6	6
Franche-Comté	1	14	15
Ile de France	5	140	145
Languedoc-Roussillon		3	3
Lorraine	1	75	76
Midi Pyrénées		50	50
Nord Pas de Calais		21	21
PACA		46	46
Pays de la Loire		37	37
Picardie		10	10
Poitou-Charentes		15	15
Rhône-Alpes		92	92
Total général	10	688	698

- *L'accueil des demandeurs d'asile mis en possession de visas au titre de l'asile par les postes consulaires*

Parallèlement, l'OFII a organisé l'accueil et l'orientation vers les centres relevant du DNA (CADA-CPH-AT/SA) de 316 demandeurs d'asile mis, par les services consulaires, en possession de visas au titre de l'asile, contre 152 en 2013.

¹² A noter la présence au sein de ce groupe de plusieurs personnes gravement malades ou blessées ce qui a nécessité parfois une adaptation des procédures de leur accueil.

La quasi-totalité de ces demandeurs d'asile sont des familles, avec enfants à charge, originaires du moyen orient : 86,7% sont des ressortissants syriens loin devant les irakiens (6%) et les palestiniens (4,4%). Au 31 décembre 2014, seules 11 personnes étaient toujours hébergées au centre de transit de Créteil dans l'attente d'une orientation vers le DNA.

Personnes munies de visa « Asile » orientées vers le DNA : profil et région d'installation

	Isolés	Familles	Total
Alsace		4	4
Aquitaine		3	3
Auvergne		22	22
Bourgogne		9	9
Centre		16	16
Champagne-Ardenne		33	33
Ile de France	5	61	66
Limousin		18	18
Lorraine	1	31	32
Pays de la Loire		43	43
Poitou-Charentes		22	22
PACA	3	34	37
Ile de France - Transit		11	11
Total général	9	307	316

- **La gestion des admissions nationales en CPH :**

Le DNA comprend 27 Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) d'une capacité globale d'accueil de 1023 places. Les réfugiés admis dans ces centres bénéficient d'un accompagnement socioprofessionnel pendant une période de 6 mois, renouvelable en principe 1 fois.

Une partie des admissions en CPH est gérée, au niveau national, par l'OFII. A ce titre, 551 réfugiés ont été admis par l'OFII en CPH contre 520 en 2013. 52,6% de ces admissions ont été prononcés en faveur de réfugiés pris en charge en Ile de France permettant ainsi de fluidifier les CADA de cette région.

Indicateurs de fonctionnement des CPH : 2012-2014

	2012	2013	2014
Nombre	27	27	27
Capacité d'accueil	1023	1023	1023
Ratio places CPH : CADA	4,8	4,40%	4,10%
Entrées	1224	1175	1202
Dont admissions nationales	599	520	551
Sorties	1238	1114	1203
Places occupées au 31.12	1043	1104	1095
Durée de séjour (en jours)	320	296	343
Hébergés	2281	2218	2298

- **L'expérimentation de l'extension de DN@ à la gestion de l'hébergement d'urgence :**

Au cours de l'année 2014, l'expérimentation de la gestion des places d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) au travers du logiciel DN@, débutée en 2013 dans les régions de la Bretagne, la Franche-Comté, Poitou-Charentes, et le département du Nord a été étendue aux territoires suivants :

- régions de l'Aquitaine et de Champagne Ardennes ;
- département des Bouches du Rhône, du Haut Rhin, des Yvelines et des Hauts de Seine.

III. Le premier accueil des demandeurs d'asile

L'OFII pilote et finance un réseau de structures d'information, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

Ces plateformes d'accueil assurent, au bénéfice des demandeurs d'asile en attente d'une prise en charge par le DNA ou n'ayant pas vocation à l'être, les missions de domiciliation, d'information et d'orientation sociale et administrative prévues par un référentiel des prestations de premier accueil validé par le Conseil d'Administration de l'établissement du 9 décembre 2011.

Selon les territoires, le premier accueil a été géré soit par les Directions Territoriales de l'OFII en lien avec des opérateurs extérieurs chargés d'une partie de ces prestations (domiciliation et/ou accompagnement social) ou confié à des opérateurs extérieurs qui mettent en œuvre l'ensemble des prestations du référentiel.

Le tableau suivant met en évidence la progression des contributions de l'OFII et du Fonds Européen pour les Réfugiés (FER, devenu FAMI en 2014) au financement des plateformes associatives. Celle-ci s'explique par la conjonction de deux facteurs :

- L'institutionnalisation des prestations de domiciliation dans les départements à flux supérieurs à 10 personnes par mois et d'aide au remplissage des dossiers de demande d'asile déposés à l'OFPRA ;
- La pression exercée sur les plateformes d'accueil par la saturation des CADA et la disparition des prestations d'accompagnement social et administratif de l'offre de service des structures d'hébergement d'urgence.

Evolution des moyens alloués aux plateformes associatives (2010-2014)

	Total	Dont : FER (FAMI)	Dont : OFII
2014	12 485 528	4 558 759	7 926 769
2013	11 604 620	4 302 204	7 302 416
2012	10 670 885	3 947 624	6 723 261
2011	9 520 601	3 640 817	5 879 784
2010	9 116 803	3 638 528	5 478 275

Par ailleurs, il convient de souligner que le dispositif a été étendu en 2013 à la Guadeloupe où la Direction Territoriale de l'OFII à Pointe-à-Pitre gère directement une partie des prestations du référentiel à l'exception de la domiciliation et des aides de première urgence confiées à un opérateur local.



OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

**LES ACTIVITES
TRANSVERSES
DE COORDINATION
ET DE PILOTAGE**

LES ETUDES, LE RAPPORT ET LES STATISTIQUES

Le **Service des Etudes, du Rapport et des Statistiques (SERS)** a succédé à la Division Statistique, qui réunissait déjà en une même structure les équipes en charge des statistiques de l'établissement, tout en se voyant confier des missions élargies.

La création du SERS le 15 janvier 2014, conformément à la décision de structure du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'OFII, a ainsi répondu à plusieurs objectifs :

- Centraliser la production des statistiques au sein d'un même service ;
- Coordonner le rapport annuel d'activités de l'établissement;
- Développer un volet études au sein de l'établissement.

I. Les statistiques

1. Production statistique

Le SERS est en charge de la production des statistiques de l'établissement relatives aux activités d'immigration, d'accueil et d'intégration ainsi que du retour et de la réinsertion, les statistiques de l'asile restant pour l'instant de la responsabilité de la Direction de l'Asile.

La majorité des demandes de statistiques dont le SERS est saisi provient de sollicitations internes à l'OFII (Direction Générale, Directions Centrales, Directions Territoriales et Représentations à l'Etranger), mais également de la tutelle (participation mensuelle au tableau de bord du Ministre, échanges réguliers de fichiers avec le Département des Statistiques, des Etudes et de la Documentation de la DGEF) ou de partenaires institutionnels ou autres.

Qu'il s'agisse de demandes régulières ou ponctuelles, chaque demande fait l'objet d'un examen attentif avant traitement.

Globalement, on estime que près de **1 000 demandes ont été satisfaites par le SERS durant l'année 2014** :

- Accueil et Intégration : 44 %
- Immigration : 21 %
- Retour : 14 %
- Réinsertion : 5 %
- Autres (Etudes...) : 16 %

2. Contrôle des données

Identifié comme le garant des chiffres de l'établissement, le SERS mène à ce titre auprès des divers acteurs de l'OFII un important travail de **sensibilisation en vue de fiabiliser les données** traitées mais également de **sécuriser les échanges** de ces données.

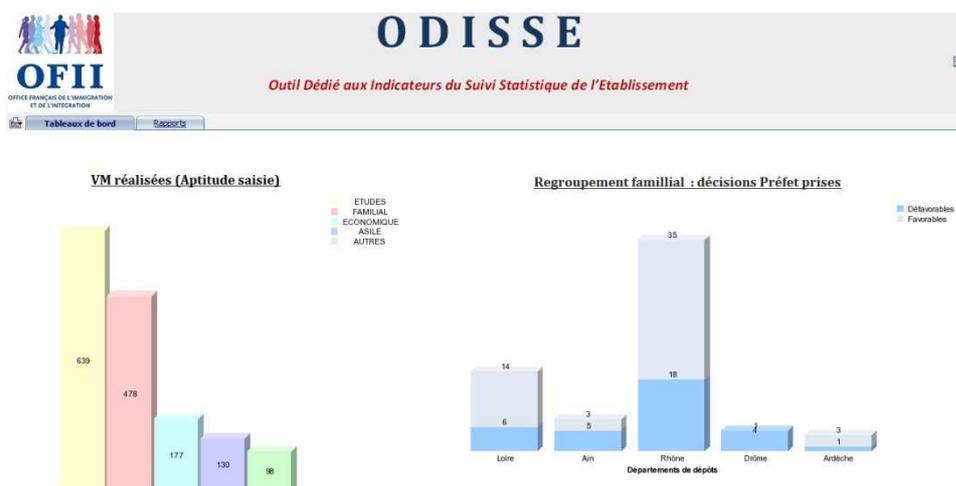
Ainsi, le SERS effectue un contrôle des données issues des applications métiers et sollicite régulièrement les Directions Territoriales et les Représentations à l'Etranger dans le but de corriger les erreurs qui pourraient avoir été détectées. Une fois le diagnostic établi par le SERS, le relai est alors passé à la Direction métier compétente qui transmet au Centre d'appels et à la CAU (Cellule d'aide aux utilisateurs) pour intervention.

3. ODISSE

Face à un constat d'hétérogénéité dans les modalités d'obtention des statistiques, tant au niveau du réseau territorial qu'au niveau du service central selon les différents métiers, et dans un souci d'harmonisation des statistiques de l'établissement, un important chantier avait été lancé en 2013 par la Division Statistique ayant abouti début 2014 au lancement par le SERS d'**ODISSE (Outil Dédié aux Indicateurs du Suivi Statistique de l'Etablissement)**.

Des rapports statistiques, jusqu'alors fournis au réseau territorial par le SERS, ont été mis à disposition des Directions territoriales et des Représentations à l'Etranger, leur permettant une certaine autonomie en la matière.

L'objectif de ne plus utiliser des outils obsolètes d'exploration des données a été atteint fin 2014.



Ainsi fin janvier 2014, 10 rapports relatifs à l'immigration ont été mis en production :

- **6 rapports statistiques :**

- Personnes introduites en France ou admises au séjour relevant de l'OFII par motifs ;
- Personnes introduites en France ou admises au séjour relevant de l'OFII par nationalité ;
- Regroupement familial : dossiers déposés par département de dépôt ;
- Regroupement familial : dossiers déposés par nationalité du demandeur ;
- Regroupement familial : décisions du préfet par département de dépôt ;
- Regroupement familial : décisions du préfet par nationalité du demandeur ;

Ainsi que **4 rapports** permettant aux utilisateurs un **suivi quotidien de l'activité** :

- Dossiers saisis ;
- VLS-TS validés ;
- VLS-TS validés par nationalité ;
- VM effectuées.

Concomitamment à la mise en production le 1^{er} octobre du premier module Phénix dédié à l'aide au retour, le SERS a étoffé ODISSE de **4 rapports relatifs au retour** :

- Demandes accordées par pays de retour ;
- Demandes accordées par département de résidence ;
- Départs effectifs par pays de retour ;
- Départs effectifs par département de résidence.

Il est prévu début 2015 de mettre en production des rapports relatifs à l'accueil et à l'intégration.

Avec la montée en charge d'ODISSE suite au lancement de Phénix et des rapports liés au retour, le SERS s'est doté à l'automne 2014 d'un nouveau serveur de bases de données lui permettant d'augmenter la capacité de traitement des travaux statistiques sur les bases métiers de l'OFII. La mise en place de ce serveur a été assurée en collaboration avec la DSI (Domaine infrastructure centralisée) et GFI.

ODISSE est totalement intégré au système d'information de l'OFII, sa maintenance technique et les évolutions logicielles sont assurées par un prestataire externe par le biais d'un contrat renouvelable annuellement.

En revanche, les évolutions et éventuelles corrections sur les rapports et modèles de données sont en quasi-totalité assurées par le SERS mais peuvent, en cas de besoin, être effectuées par des prestataires de l'UGAP.

II. Le rapport annuel d'activité

L'année 2014 a été l'occasion de revoir totalement le format du rapport annuel d'activité de l'établissement, refonte facilitée par la décision de confier sa coordination à un même service.

La Direction Générale a souhaité en faire un document plus attractif tant sur le fond que sur la forme, présentant de manière synthétique et claire, à partir des contributions des services centraux et des Directions Territoriales et Représentations à l'Etranger, un bilan des missions et activités menées par l'établissement tout au long de l'année écoulée.

Pour l'année 2013, le SERS a ainsi coordonné et livré dans les délais impartis (tenue du Conseil d'Administration le 26 Mars 2014) le rapport annuel d'activités de l'établissement, constitué de 3 cahiers distincts :

- **Cahier 1 : « Les missions de l'OFII en 2013 »** (contributions des directions métiers) ;
- **Cahier 2 : « Les moyens de l'OFII en 2013 »** (contributions des directions support) ;
- **Cahier 3 : « Les chiffres de l'OFII en 2013 »** (contributions du SERS et de la Direction de l'Asile).

Cahiers auquel s'ajoute un **cahier 4 : « Le réseau territorial de l'OFII en 2013 »**, réservé à un usage interne, constitué d'une compilation des synthèses (faits marquants de l'année, perspectives 2014 et chiffres) des actions menées en France et à l'étranger par les Directions Territoriales et les Représentations à l'Etranger.

Après sa présentation au Conseil d'Administration, le rapport annuel d'activité a été envoyé par le SERS à près de 250 partenaires (Préfectures, Ambassades et Consuls de France implantés dans des pays avec lesquels une convention a été signée etc...).

Dans le prolongement du rapport annuel d'activité, le SERS a réalisé, avec le concours de la société Rinocéros pour la conception graphique et l'impression, la **nouvelle plaquette de présentation de l'OFII**, éditée en français et en anglais en septembre 2014.



Cette nouvelle plaquette donne sous une présentation profondément renouvelée, tant sur le fond que sur la forme, un aperçu de l'histoire, des activités et des implantations de l'OFII, et a pour but de permettre aux interlocuteurs et partenaires de l'OFII de mieux appréhender les missions de l'établissement dans ses différentes composantes.

Uniquement diffusée en version papier, elle a également été transmise aux partenaires et interlocuteurs privilégiés de l'établissement.

III. Les études

Pendant de nombreuses années, l'OFII a été une référence en tant que source d'information en matière de publications et d'études sur les questions migratoires pour les étudiants et les chercheurs.

L'Annuaire des Migrations (« OMISTATS »), recueil détaillé des statistiques de l'établissement, a été publié annuellement de l'année suivant la création de l'établissement (1946) à 2004. Cet annuaire était disponible à la vente ou consultable sur rendez-vous au service de la communication du service central.

Si l'OFII reste toujours un observatoire privilégié disposant d'une multitude de données relatives à l'immigration, ces données ne sont aujourd'hui que peu exploitées.

Avec la création du SERS, la Direction Générale a souhaité que soient à nouveau développés, en liaison avec le Département des statistiques, des études et de la communication de la DGEF, des partenariats avec le monde universitaire, de la recherche mais aussi avec d'autres services de l'Etat voir avec des acteurs économiques en vue de revaloriser note établissement dans ce domaine.

Cette piste sera suivie en 2015 notamment dans le domaine de l'analyse des données médicales des migrants dont dispose l'OFII.

En 2014, le SERS a fourni des données en vue de la réalisation d'études à divers interlocuteurs :

- La DSED (enquête ELIPA – Enquête Longitudinale sur l'Intégration des Primo-arrivants etc....) ;
- Des doctorants (Université de Stanford sur l'accueil et l'intégration etc....) ;
- Des collectivités (Centre de Ressources Politique de la Ville de Guyane pour une étude d'impact du CAI dans les DOM) ;
- Des sociétés de Consulting (EUROGROUPE pour une étude sur le dispositif des aides au retour).

LES ACTIONS A L'INTERNATIONAL

Le Service des affaires internationales et européennes (SAIE) a été créé le 15 janvier 2014, suite à la décision de réorganisation des services centraux.

Intégrant une dimension internationale et tout particulièrement européenne à chacune de ses actions, le SAIE a pour missions :

- La gestion et la coordination des financements européens auxquels peut prétendre l'OFII dans le cadre des programmes coordonnés par le Ministère de l'Intérieur (DGEF), en particulier dans le cadre du nouveau Fonds Asile, Migration et Intégration - FAMI) ainsi que le développement de projets et de partenariats internationaux, dans les différents domaines d'intervention de l'OFII ;
- L'animation et la coordination du réseau des Représentations de l'OFII à l'Etranger, pour fluidifier la circulation et le partage d'informations entre les Représentations à l'Etranger, les Directions Territoriales et les Services Centraux, structurer le réseau des Représentations à l'Etranger et mettre en place des modalités communes de travail et d'intervention, dans un souci d'harmonisation des pratiques et des connaissances ;
- La valorisation de l'expertise de l'OFII à l'international, avec pour objectif de mieux faire connaître l'expertise de l'OFII auprès d'autres organismes français ou étrangers, intervenant en France ou à l'étranger, notamment par la réalisation de différents outils de communication.

Faits marquants 2014

- La prise en charge de la gestion et de la coordination des financements européens dans le cadre du nouveau Fonds Asile, Migration et Intégration - FAMI ;
- La mise en place de l'action de coordination du réseau des Représentations à l'Etranger ;
- L'intervention de l'OFII dans le cadre du Partenariat pour la mobilité (PPM) avec le Maroc - Projet SHARAKA ;
- La montée en charge du projet Initiative ciblée Arménie dans le cadre du Partenariat (PPM) avec l'Arménie ;
- Le renforcement de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2 ;
- L'élargissement de l'accord cadre franco-roumain du 12 septembre 2012 ;
- La fin des projets européens ERI et UE Cap Vert ;
- Principaux déplacements du SAIE en 2014 :
 - Conférence finale - Projet ERI - Bruxelles – 6 février 2014
 - Réunion- Préparation PPM Maroc Bruxelles – 11 février 2014
 - Réunion PPM (Arménie/Cap-Vert/ Géorgie/Moldavie) – Bruxelles – 26 février 2014
 - Projet PPM Cap-Vert – Praia - du 9 au 14 février 2014

- 1er Comité de pilotage du projet européen CSI – Gand - 21/22 mai 2014
- Réunion de travail sur préparation du projet ERIN - Nuremberg - 11 et 12 juin 2014
- Réunion du Réseau européen des migrations (REM) – Bruxelles – 18 septembre 2014
- Réunion PPM - Bruxelles – 22 septembre 2014
- Réunion CSI et ERIN – Londres - du 30 septembre au 1^{er} octobre pour CSI et du 2 au 3 octobre pour ERIN

I. La prise en charge par le SAIE de la gestion et de la coordination des financements européens dans le cadre du nouveau Fonds Asile, Migration et Intégration - FAMI

Pour la période 2014-2020, le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI), mis en place par la Commission Européenne, succède aux fonds de la période 2007-2013 (fonds SOLID), constitués du fonds pour le retour (FR), du fonds d'intégration (FEI), du fonds pour les réfugiés (FER), du fonds pour les frontières extérieures (FFE). Il concerne l'accueil, l'intégration, l'asile ainsi que le retour volontaire, le retour forcé et la réinsertion. La Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) est l'autorité « responsable » de ces fonds.

Pour sa mise en œuvre, la DGEF a lancé un appel à projet permanent sur son site Internet, permettant aux porteurs de projet de déposer à tout moment une demande de subvention. La DGEF a élaboré un « guide du porteur de projet », qui précise les informations et documents à fournir par les acteurs ainsi que les lignes directrices et obligations à respecter.

La gestion des fonds européens relevait jusqu'à fin 2013 de chaque Direction métier de l'OFII.

Depuis début 2014, c'est le SAIE, qui est chargé d'assurer le montage, la gestion administrative et financière des projets portés par les Directions métier, le recueil et contrôle des pièces de dépense ainsi que le suivi des contrôles et des audits sur ces fonds.

Les Directions métier de l'OFII sont à l'initiative des actions à mettre en place, proposent des projets (actions et financement) et en assurent la mise en œuvre et le suivi.

Cette nouvelle répartition des responsabilités a pour objectif d'optimiser l'accès aux fonds européens, d'harmoniser et de rationaliser les procédures, dans un contexte budgétaire contraint marqué par le renforcement des différents contrôles et audits des fonds européens.

Afin de faire connaître la nouvelle organisation mise en place à l'OFII, plusieurs réunions ont été organisées à partir de mars 2014, sous l'égide de la Direction Générale, avec les Directions métiers de la DGEF, le Bureau de la gestion mutualisée des fonds européens de la DGEF et l'OFII, qui ont permis au SAIE de travailler en étroite interaction, à la fois avec les Directions métier de l'OFII et de la DGEF concernées.

A partir de mai 2014, pour anticiper le dépôt des demandes de subvention, des réunions organisées avec les Directions métier et support de l'OFII ont permis au SAIE de présenter les priorités

nationales du FAMI, les différentes actions susceptibles d'être financées, de rappeler les règles d'éligibilité des projets et des dépenses et de sensibiliser les Directions métier/support sur les écueils liés au rejet de pièces de dépenses à la suite des différents contrôles ou audits.

Une présentation du FAMI et de ses enjeux a également été effectuée par le SAIE à l'occasion de la réunion DT/RE du 19 septembre 2014, afin de sensibiliser les Directeurs territoriaux et Directeurs de Représentation à l'Étranger.

Afin de permettre au SAIE de formaliser les demandes de subvention FAMI 2014 et de les transmettre à la DGEF avant la date limite fixée par la DGEF (1er décembre 2014), un important travail a été engagé par le SAIE, pour recueillir les différentes propositions d'actions des Directions métier/support, aider les Directions à formaliser leur demande dans le respect des règles fixées par le FAMI et assurer le montage des projets proposés, dans les différents domaines d'intervention de l'OFII (accueil, asile, retour et réinsertion).

Ainsi, le 28 novembre 2014, les demandes de subvention OFII, validées par la Direction Générale de l'OFII, ont été transmises à la DGEF via la plateforme « Envol », spécifiquement mise en place par la DGEF pour le recueil des demandes de subvention FAMI.

- **Les propositions de l'OFII concernent les volets suivants :**

- *Le volet intégration - DAI*

Dans la perspective de la réforme de l'accueil des primo-arrivants, prévue en 2015, la proposition de l'OFII a pour objet une action de formation linguistique hors CAI/Formation linguistique complémentaire au bénéfice des migrants installés légalement et durablement en France mais qui n'ont pas eu l'opportunité de signer un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou qui souhaitent renforcer leur niveau de français.

- *Le volet retour/réinsertion - DIRRÉ*

La proposition de l'OFII a pour objectif la facilitation des départs volontaires de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière ou régulière et la durabilité des retours, grâce notamment au nouveau dispositif des aides à la réinsertion de l'OFII, articulé autour de trois niveaux d'aides à la réinsertion (aides à la réinsertion sociale, aides à la réinsertion par l'emploi, aides à la réinsertion par la création d'entreprise) permettant de mieux répondre aux différents besoins des groupes cibles.

- *Le volet 1er accueil des demandeurs d'asile (FER Mesure A) - DA*

La proposition de l'OFII vise le renforcement de l'intervention de l'OFII dans le champ de l'accueil des demandeurs d'asile, afin d'améliorer la qualité de l'accueil, d'assurer une meilleure information une meilleure prise en charge des demandeurs d'asile, notamment le financement de leur acheminement vers le dispositif national d'accueil (DNA) et l'optimisation des capacités d'hébergement.

- *La réinstallation des réfugiés (FER Mesure B) – DA*

La proposition de l'OFII a pour objet d'accueillir et d'orienter les réfugiés réinstallés (Groupes cibles: réfugiés accueillis en vertu de l' Accord du HCR ou pris en charge dans le cadre d'opérations spécifiques décidées par les Autorités françaises) d'organiser l'accueil des réfugiés réinstallés, depuis

leur pays de départ jusqu'au pays d'arrivée, comprenant un ensemble de prestations d'accueil et d'intégration, mises en œuvre dans le cadre d'une convention avec l'Organisation Internationale des Migrations (OIM).

○ *Le système d'information métiers unifié Phénix - DSI*

La proposition de l'OFII concerne la mise en œuvre des modules retour et réinsertion dans le système d'information métiers unifié Phénix, projet de transformation du système d'information de l'OFII, centré sur l'amélioration de la relation à l'utilisateur, pour mieux tenir compte des évolutions réglementaires, organisationnelles, technologiques ainsi que des évolutions en termes d'usage dématérialisé et de télé-procédure, pour une meilleure traçabilité des publics cibles et des dépenses éligibles au FAMI.

Le montant total des demandes de subvention déposées fin novembre 2014 par l'OFII s'élève à 43 513 358 €.

Le montant prévisionnel des cofinancements FAMI est estimé à 32 635 017€.

A noter également que le SAIE a été concerné par les différents contrôles et audits sur les Fonds précédents « SOLID » de la période 2007-2013.

II. La mise en place de l'action d'animation et de coordination du réseau des Représentations à l'étranger

Cette nouvelle mission a démarré au second semestre 2014, suite au recrutement d'un coordonnateur, chargé de l'animation du réseau des Représentations de l'OFII à l'Etranger.

Cette mission répond au double objectif suivant :

- d'une part, de donner corps à un véritable réseau de l'OFII à l'étranger, permettant, de manière organisée et coordonnée, une mise en œuvre homogène des pratiques et des missions ainsi que le partage d'informations et d'expériences ;
- d'autre part, de renforcer les échanges et la communication en interne, entre les services centraux, les Directions Territoriales et les Représentations à l'Etranger, afin de renforcer les échanges ainsi que les analyses et productions conjointes.

Les actions conduites par le SAIE en 2014 ont permis de sensibiliser les Directions Centrales sur les enjeux de l'animation du réseau à l'étranger et de préciser le rôle de chacun en cas de compétences partagées. C'est ainsi qu'un travail commun, entre DRHDS et SAIE sur la complémentaire santé des agents de droit local, a été réalisé et présenté lors de la réunion des Directeurs des Représentation de l'OFII à l'Etranger du 19 décembre 2014.

Le SAIE s'est particulièrement impliqué dans la rédaction du dossier spécial de la newsletter « OFII'1 de l'info » de décembre 2014, consacrée aux Représentations de l'OFII à l'Etranger, dont un article sur les agents de droit local. Cette lettre présentait chaque Représentation de l'OFII à l'Etranger, ses activités, les faits marquants en 2014 ainsi que le rôle du coordonnateur du SAIE.

Il s'agissait, pour certains agents de l'OFII, d'une découverte du réseau de l'OFII et des différentes actions que les Représentations mettent en œuvre (un article était consacré aux agents de droit local).

Ces actions de communication et de valorisation du réseau à l'étranger seront renforcées, dans le cadre d'un plan d'action d'envergure, qui sera mis en place début 2015.

Parmi les axes de ce plan d'action, sont notamment prévus quatre séminaires thématiques de formation et de valorisation des pratiques des agents de droit local.

Le premier séminaire sera consacré à la thématique du retour et de la réinsertion et organisé le 6 mars 2015. Il réunira les agents de droit local concerné ainsi que des agents en Direction Territoriale et les responsables métiers du Service Central et sera l'occasion de renforcer le dialogue et les échanges entre les différentes entités de l'établissement.

Enfin, le SAIE, compte tenu de son expérience en matière de réinsertion, participe également au groupe de travail Phénix réinsertion, mis en place en octobre 2014, et s'est investi, avec le groupe de travail sur la définition et la rédaction des spécifications fonctionnelles générales et détaillées de l'application Phénix, la création du guide d'utilisateur et la préparation de la formation des utilisateurs.

III. Les Partenariats pour la Mobilité (PPM)

1. La montée en charge du projet UE Initiative ciblée Arménie

Le projet « initiative ciblée Arménie », porté par l'OFII dans le cadre d'un consortium de 8 Etats membres (France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Roumanie, Bulgarie, Pologne, République tchèque),) et de 11 bénéficiaires institutionnels arméniens, notamment le Service Etatique des Migrations, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère du travail et des affaires sociales, le Ministère de la Diaspora et le GIZ, partenaire du projet, a démarré suite à la **réunion de lancement du projet le 22 mars 2013.**

A l'issue de la phase de **mise en place de la structure et de recrutement de l'équipe projet**, constituée de personnels de l'OFII, d'experts européens « long-terme et court-terme », ainsi que de personnels locaux, les différentes activités planifiées ont été lancées.

Au titre des activités mises en œuvre en 2014 par l'OFII et ses partenaires, peuvent être citées :

- L'opérationnalité, depuis mars 2014, du Guichet unique d'information et d'orientation, ouvert à tous les arméniens rentrés en Arménie et créé au sein du Service étatique des migrations (SEM). Au 20 janvier 2015, 188 arméniens avaient bénéficié d'une information et d'une orientation par le guichet unique ;
- La mise en place par le SEM, le 20 novembre 2014, d'un nouveau site internet (www.tundarc.am), accessible à tous les ressortissants arméniens et au public en général,

permettant d'avoir des informations sur la vie en Arménie, sur les besoins des ressortissants arméniens qui rentrent en Arménie, de pouvoir contacter directement les différents ministères arméniens susceptibles d'apporter une aide et de déposer une demande d'information ou d'aide directement au guichet unique ;

- Une formation en France, dispensée par le Ministère de l'intérieur, sur les procédures de retour et de réadmission, incluant une visite d'un centre de rétention administrative et d'une Direction Territoriale de l'OFII, à laquelle participaient des experts arméniens (Service étatique des migrations, Police, Affaires étrangères..) et des experts du Ministère français de l'intérieur ;
- Une assistance technique à la mise en place d'un cadre légal de formation professionnelle, visant la reconnaissance des qualifications et de l'expérience acquise par les migrants de retour », incluant l'élaboration d'un schéma pilote de reconnaissance des qualifications et de l'expérience acquises dans un métier spécifique, notamment le métier de cuisinier ;
- Le renforcement de la collaboration entre les centres de formation professionnelle, les fédérations d'employeurs, le Service Etatique arménien de l'Emploi et les employeurs dans les régions sélectionnées afin de diffuser l'information sur la reconnaissance des qualifications et faciliter la recherche d'emploi, avec, notamment, une table ronde organisée fin juin 2014 sur les mécanismes de rapprochement de l'offre et de la demande.
- La validation de :
 - 17 projets de création d'entreprise suite une première Commission d'attribution des aides en août 2014 ;
 - 29 formations professionnelles dans différents domaines tels que la comptabilité, la coiffure, les cours de langue, les ressources humaines, le management, la couture ou la boulangerie ;
 - 5 projets portés par des organisations de la Diaspora arménienne ont démarré : culture sous serre, production d'une unité de biomasse, formations au développement du « leadership » et formations relatives à la violence domestique pour des travailleurs sociaux ou psychologues.
- L'organisation en Allemagne d'une Bourse de l'emploi visant des arméniens, séjournant en Allemagne et susceptibles de vouloir rentrer en Arménie ainsi que de deux séminaires à Erevan sur les procédures de migration légale en France et en Pologne ;
- La tenue du Comité de pilotage du projet à Erevan le 31 octobre 2014, auquel a participé le Directeur Général de l'OFII, les Autorités arméniennes, la Délégation de l'Union européenne à Erevan et les partenaires européens.

2. L'implication de l'OFII dans la mise en œuvre PPM MAROC - Projet européen SHARAKA

Un partenariat pour la mobilité UE-Maroc a été signé le 7 juin 2013 entre l'Union européenne, le Ministère marocain des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) et les Ministères chargés de la migration des neuf Etats membres de l'Union européenne partenaires de ce PPM (Belgique, Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, Suède et Royaume-Uni).

L'une des premières initiatives de ce PPM est le projet SHARAKA (promouvoir la mobilité des compétences et des personnes), porté par Expertise France (anciennement FEI). Son budget s'élève

à 5M€, auquel s'ajoutent des contributions du ministère français des affaires étrangères à hauteur de 146 000€ et du ministère néerlandais des affaires étrangères, à hauteur de 125 000€.

La réunion de lancement du projet s'est tenue le 27 juin 2014, en présence de la Délégation de l'Union européenne, des Autorités marocaines et des partenaires européens du projet, dont l'OFII, représenté par sa Directrice Générale Adjointe.

Compte tenu de son savoir-faire et de son expérience dans le domaine de l'immigration ainsi que de la qualité de la relation nouée par la Représentation de l'OFII avec les autorités marocaines, l'OFII a été chargé de la mise en œuvre des trois activités suivantes, relevant de la composante 3 :

- 3.1 : L'analyse des capacités en matière de placement à l'international et de prise en main de la nouvelle mission d'accompagnement à l'insertion professionnelle des immigrés vivant au Maroc ;
- 3.3 : La consolidation des capacités de prospection des opportunités d'emploi et d'accès aux informations sur les tendances des marchés du travail européens à travers la création d'un réseau euro-marocain de placement à l'international ;
- 3.4 : L'appui à l'ANAPEC et ses partenaires marocains dans l'opérationnalisation du réseau euro-marocain (action pilote).

Dans le cadre de l'activité 3.1, deux diagnostics ont été élaborés. Le premier, relatif à la capacité de l'ANAPEC à agir sur l'insertion professionnelle des immigrés régularisés vivant au Maroc, a fait l'objet d'une consultation par le comité technique réuni le 29 octobre 2014 puis d'une validation par le Comité de pilotage.

Le second diagnostic, relatif aux capacités de l'ANAPEC à gérer le placement à l'international, a été livré par l'experte long-terme OFII début décembre 2014. Il a fait l'objet de discussions avec l'ANAPEC et a été présenté aux membres du comité technique. L'ANAPEC devrait formuler des observations qui seront intégrées dans le diagnostic et soumises aux membres du COPIL pour validation d'ici mi-février 2015.

En ce qui concerne les activités 3.3 et 3.4, une action pilote proposée par la France a été présentée aux autorités marocaines et aux Etats membres présents lors de cette réunion (Suède ; Italie ; Espagne ; Belgique et France). Il s'agit de capitaliser sur une action menée par l'OFII avec AGAPÉ en Serbie et au Monténégro et qui a concerné des jeunes professionnels (migration circulaire) qui ont acquis une expérience professionnelle dans les cuisines de grands chefs français. Les métiers de bouche peuvent être retenus également comme support pour l'action au Maroc, notamment dans les régions à fort potentiel touristique que sont Marrakech et Agadir.

Cette proposition a été accueillie favorablement par la partie marocaine et doit faire l'objet d'une analyse plus fine des Etats membres (notamment Espagne et Italie) afin de vérifier que les dispositifs législatifs et réglementaires de ces 2 pays permettent de rejoindre la proposition de la France.

Cette action pilote, qui devrait démarrer en 2015, servira de support à la formalisation du réseau euro-marocain.

3. La fin du projet UE Cap-Vert

Compte tenu de son expérience en matière de réinsertion, l'OFII a été chargé de la mise en œuvre d'une des composantes du projet UE Cap-Vert (composante A), qui vise à soutenir la réinsertion économique des capverdiens et à renforcer les capacités de la société civile et des autorités compétentes à accompagner le retour des capverdiens. Il réunit quatre pays partenaires : le Portugal,

Chef de file du projet (SEF), le Luxembourg, les Pays-Bas et la France (OFII) avec une équipe projet basée pour partie à Lisbonne et à Praia, dont une chargée de projet OFII, basée à Praia.

Si les **années 2012 et 2013** ont vu la mise en œuvre de nombreuses actions de renforcement des capacités des autorités capverdiennes (formation d'un réseau de 15 opérateurs à la création d'entreprise, création d'un point focal au sein du Centre d'assistance des migrants dans leur pays d'origine (CAMPO), formation de conseillers emploi de l'Institut de l'emploi et de la formation professionnelle (IEFP), formation d'un formateur au sein du Ministère capverdien des Communautés) ainsi que la mise en œuvre opérationnelle d'un dispositif de réinsertion mutualisé ayant permis de financer 25 projets de création d'entreprise, auxquelles se sont ajoutées des actions de communication sur le programme, en France et dans les pays partenaires, **l'année 2014** a été marquée par la volonté de renforcer l'impact des actions mises en œuvre, de capitaliser sur les bonnes pratiques mises en place et d'optimiser les actions de communication sur le programme.

Ainsi, parmi les actions réalisées en 2014, peuvent être citées :

- La réalisation d'un film « paroles de migrants » avec des témoignages de migrants capverdiens ayant bénéficié du projet ;
- L'élaboration de manuels de réinsertion socio-professionnelle destinés aux ressortissants capverdiens séjournant dans l'un des pays européens partenaires et souhaitant se réinstaller durablement au Cap-Vert ;
- La création d'un réseau de vingt points focaux pour l'émigration (RENEM), avec pour objectifs de mieux accompagner les projets du Ministère des Communauté grâce à l'appui des Mairies ;
- L'organisation par l'OFII d'un séminaire sur le retour et la réinsertion à Praia, les 7 et 8 octobre, au cours duquel ont été présentés les activités et les résultats de la Composante A ;
- L'organisation d'un séminaire de clôture du projet du 11 décembre 2014 à Praia, en présence du représentant de la Délégation de l'Union européenne à Praia, de la Direction Générale du SEF, de la Directrice Générale Adjointe de l'OFII, du Représentant de l'OFII au Sénégal et des partenaires européens et capverdiens.

A souligner que **les résultats du projet ainsi que la qualité du travail de l'OFII ont été salués par la Délégation de l'Union européenne.**

IV. Les programmes spécifiques

1. Le renforcement de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2

L'OFII et son homologue allemand, l'Office fédéral pour les réfugiés et les migrations (BAMF) ont signé, le 14 octobre 2013, un accord de partenariat, permettant d'accompagner le retour et la réinsertion de 50 ressortissants kosovars, rentrant de France au Kosovo dans le cadre du volontariat.

Cet accord, qui vise à faciliter les retours volontaires des migrants kosovars en provenance d'Allemagne et de France dans leur pays d'origine et à assurer la pérennité de leur réinsertion, a permis à l'OFII de s'appuyer sur la structure mise en place par le BAMF à Pristina et sur les prestations d'aides à la réinsertion qu'il délivre, via son Centre.

Les aides prévues par URA2 couvrent un large spectre, incluant à la fois des prestations à caractère social, médical et psychologique, des aides au retour à l'emploi salarié ou à la création d'entreprises ainsi qu'une assistance à l'arrivée à l'aéroport de Pristina, en fonction des besoins des bénéficiaires et de leur situation familiale.

Dès sa mise en œuvre opérationnelle, en janvier 2014, le quota a été rapidement atteint compte tenu des flux de retour de kosovars, pour la plupart demandeurs d'asile déboutés, souhaitant rentrer dans leur pays en bénéficiant d'une aide à la réinsertion.

Au 31 décembre 2014, 101 ressortissants kosovars, bénéficiaires d'une aide au retour de l'OFII, ont été informés sur les aides prévues par le programme URA2.

84 ressortissants kosovars (dont 54 adultes et 30 enfants), rentrés au Kosovo avec une aide au retour de l'OFII se sont présentés au centre URA2 pour bénéficier des aides à la réinsertion d'URA2.

- **Les différentes aides proposées par le Centre URA2**

- *Les aides à la réinsertion sociale*

139 prestations d'aides à la réinsertion sociale accordées en 2014 par URA 2, ventilées comme suit:

- 30 allocations temporaires d'attente
- 30 allocations de frais médicaux
- 29 allocations de frais d'installation
- 19 aides au logement
- 18 allocations de frais de transport
- 11 kits scolaires
- 1 allocation de frais de formation linguistique
- 1 prestation de prise en charge des honoraires d'un professeur free-lance

- *Les aides à l'emploi*

- 10 formations professionnelles
- 6 emplois créés dans les secteurs de la restauration et des services

- *Les aides à la création d'entreprise*

- 22 aides à la création d'entreprise : une entreprise de plomberie, un atelier de photographie, sept projets d'élevage, un atelier de musique, deux projets agricoles, un salon de coiffure, un commerce de détail, un projet d'apiculture, un projet de taxi, atelier d'électricité, entreprise de travaux de plâtrier, deux projets de mécanique auto, deux entreprises de maçonnerie)

Compte tenu du succès de cette première action pilote et de l'excellente coopération entre le BAMF et l'OFII, un second projet pilote a été signé en novembre 2014 entre l'OFII et BAMF, à l'occasion du déplacement à Pristina de la Directrice Générale Adjointe de l'OFII et du Président du BAMF.

Il permettra de **doubler le nombre de bénéficiaires** susceptibles d'être accompagnés par URA2 : 100 ressortissants kosovars pourront ainsi solliciter les aides d'URA2.

A signaler que l'actuel projet de réforme des aides à la réinsertion de l'OFII a été, en partie, inspiré du dispositif URA 2, du fait de la diversité des montants et des types d'aides, permettant de répondre aux besoins des différents groupes cibles.

2. La participation de l'OFII au projet européen TEAM

L'OFII a participé au projet européen TEAM, axé sur la professionnalisation des Services Publics de l'Emploi de pays d'Afrique du Nord en matière de gestion des flux migratoires en partageant et développant, notamment par la mise en place d'un parcours pilote de migration circulaire, l'expérience du projet MEDA/MAROC « Appui Institutionnel à la Circulation des Personnes ».

Prévues pour se dérouler en Algérie, Egypte, Maroc, Mauritanie et en Tunisie, les activités du projet TEAM ont surtout concerné la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie.

Tout au long de ce projet, l'OFII a été force de propositions, pour intervenir à titre principal sur les actions liées à l'immigration professionnelle et à l'aide à la réinstallation des migrants dans leur pays d'origine et favoriser la création d'un parcours migratoire pilote par :

- la mise en place d'un dispositif novateur au niveau national renforçant les capacités d'adéquation entre l'offre disponible en France et la demande de travail dans ces pays ;
- la mise en place des dispositifs facilitant la réinsertion dans le pays d'origine des migrants après leur expérience en France.

A noter une action pilote pour un parcours migratoire pilote qui a donné lieu à un jumelage entre le Maroc et l'Alsace et entre la Tunisie et le Rhône Alpes, incluant une collaboration entre Pôle Emploi, en charge de la recherche d'offres d'emploi, l'OFII, chargé de l'examen de la recevabilité des profils et de la validation des dispositifs de migration professionnelle et l'ANETI ou l'ANAPEC, en charge de la présélection de candidats.

L'action pilote pour un parcours migratoire pilote Alsace Maroc a donné lieu à 3 recrutements dans la restauration dans le cadre du dispositif jeunes professionnels. Concernant l'action pilote pour un parcours migratoire pilote Rhône Alpes Tunisie, Pôle Emploi avait recueilli une offre de téléconseillers auprès de la société Xerox, laquelle n'a finalement pas donné suite.

Malgré des résultats en deçà des attentes, compte tenu du contexte de l'emploi et de la situation économique, le projet TEAM a permis de construire un processus de mise en relation sur des offres difficiles à pourvoir et de mettre en place des modalités de collaboration efficaces entre Pôle Emploi, l'ANETI, l'ANAPEC et l'OFII.

Le projet TEAM a pris fin le 1er octobre 2014.

3. La fin du Projet européen « European reintegration instrument- ERI »

Le projet ERI, cofinancé par le Fonds retour 2010, a démarré en 2012. Il visait à assurer aux migrants de pays tiers de meilleures conditions de retour, en renforçant l'efficacité des dispositifs de réinsertion, notamment grâce à une approche coordonnée entre les partenaires du projet, leur permettant de faire appel aux mêmes opérateurs et de mutualiser leurs coûts administratifs.

Porté par les Pays-Bas, Chef de file du projet (Ministère de l'intérieur – Repatriation and departure service), en partenariat avec la Belgique (IBZ et FEDASIL), l'Allemagne (BAMF), la Suède (Bureau suédois des migrations) et la France (OFII), il ciblait les pays suivants : Irak, Afghanistan, Pakistan, Azerbaïdjan, Nigéria, Russie et Maroc et prévoyait une large palette d'aides à la réinsertion sociale et économique, variables en fonction des pays cibles.

Les bénéficiaires rentrés de France pouvaient bénéficier d'une assistance au montage d'un projet économique à hauteur de 4 000 € et d'une formation professionnelle d'un montant de 500 €, soit un maximum de 4 500 € par migrant.

Le projet ERI a pris fin le 6 février 2014. Il a permis d'accompagner **la réinsertion de 335 bénéficiaires** dans les pays suivants :

- Irak : 115
- Afghanistan : 100
- Russie : 59
- Pakistan : 48
- Azerbaïdjan : 7
- Nigéria : 6

En 2015, le projet ERIN succédera au projet ERI. Il associera un nombre plus important de partenaires européens et inclura une équipe d'experts spécialisés dans la gestion des marchés internationaux, afin de développer, dans le cadre d'approches communes, des programmes mutualisés de réinsertion dans les pays tiers concernés par les flux de retour (Afghanistan, Iran, Irak, Pakistan, Russie, Sri-Lanka...).

4. La signature d'un protocole additionnel à l'Accord cadre franco-roumain du 12 septembre 2012 permettant de simplifier et de généraliser sa mise en œuvre

Depuis son entrée en vigueur, le 25 janvier 2013, des accords locaux ont été signés avec les judets d'Alba, Dolj, Mehedinți et Timis en Roumanie, Nantes-Métropole et les Conseils Généraux de Rhône et Val-de-Marne en France. Pour renforcer l'impact de cet accord cadre, les autorités roumaines et françaises ont décidé d'un Avenant à l'Accord-cadre de Septembre 2012, afin de proroger de deux ans la durée du programme et d'élargir sa couverture territoriale à l'ensemble des Judet roumains.

Ainsi, à compter du 22 janvier 2015, le projet expérimental est élargi aux familles roumaines de la minorité Rom acceptant de quitter toute collectivité locale française ayant souscrit à l'Accord-cadre pour se réinstaller dans tout judet roumain ayant signé un accord de partenariat avec l'OFII.

Aux accords locaux tripartites signés entre une collectivité locale française, une collectivité roumaine et l'OFII, se substituent donc dorénavant deux conventions : une convention signée directement entre l'OFII et une collectivité territoriale française, ainsi qu'une seconde convention signée entre l'OFII et une collectivité roumaine, l'OFII assurant le maillage fonctionnel et l'interface avec les différents acteurs locaux.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

LES MOYENS DE L'OFII EN 2014

LES RESSOURCES HUMAINES	5
LE SYSTEME D'INFORMATION	11
I. DOMAINES ETUDES	13
1. <i>Présentation du Domaine Etudes</i>	13
2. <i>Bilan des activités du Domaine Etudes en 2014</i>	15
II. DOMAINE INFRASTRUCTURE DECENTRALISEE ET SUPPORT	16
1. <i>Présentation du « Domaine Infrastructure Décentralisée et Support » (IDS)</i>	16
2. <i>Bilan des activités du Domaine IDS en 2014</i>	16
III. DOMAINE INFRASTRUCTURE CENTRALISEE	18
1. <i>Présentation des missions du « Domaine Infrastructure Centralisée »</i>	18
2. <i>Bilan des activités du Domaine Infrastructure Centralisée en 2014</i>	18
IV. DOMAINE SI SOUTIEN	20
1. <i>Les missions du domaine SI soutien</i>	20
2. <i>Domaine RH</i>	21
3. <i>Domaine Financier et Comptable</i>	21
LES AFFAIRES FINANCIERES ET L'ADMINISTRATION GENERALE	23
I. LE PILOTAGE BUDGETAIRE	25
II. LE PILOTAGE DES ACHATS	28
III. LES ACTIVITES DE CONTROLE	29
IV. LE PILOTAGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE	29



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

LES RESSOURCES HUMAINES

La **Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social** (DRHDS) a notamment en charge la conduite du dialogue social, la gestion des effectifs, des emplois et des compétences, l'élaboration et le suivi des évolutions statutaires et indemnitaires, la définition et la mise en œuvre de la politique de formation et d'action sociale, ainsi que la gestion individuelle des agents et des carrières.

Son activité aura, parmi les nombreuses actions conduites en 2014, été marquée par des étapes importantes dans la mise en œuvre de dossiers stratégiques. Il en est ainsi, en particulier, en ce qui concerne la réforme indemnitaire, le dispositif de titularisation ou encore l'accompagnement des personnels dans la perspective des changements affectant les missions de l'établissement.

Ces objectifs ont été réalisés dans un contexte d'élections professionnelles générales, tenues au mois de décembre, en vue de renouveler le mandat des représentants du personnel aux instances de dialogue social (CCP et comité technique). Les résultats à l'OFII auront permis de constater une augmentation de la participation des personnels à ces élections (qui s'est établie à près de 60% pour le comité technique de proximité). Les listes ont été présentées par les trois organisations représentées dans les précédentes instances consultatives de l'établissement, qui siègeront à nouveau au comité technique de proximité. La modification des pourcentages obtenus par chacune de ces listes a entraîné une modification des représentations au sein des CCP.

De plus, et pour la première fois, les personnels de l'OFII ont participé à l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique ministériel du Ministère de l'Intérieur, attestant ainsi du resserrement des liens de l'OFII avec son ministère de tutelle.

Signe d'une reconnaissance du ministère envers les personnels de l'OFII, et conséquence logique de l'évolution des missions et des modes de gestion de l'établissement, la possible intégration de ces personnels dans les corps de fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, annoncée en 2013, aura connu une avancée significative en 2014 avec l'adoption par l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2014 de l'article 22 du projet de loi relatif à l'asile ; ce texte ouvre des possibilités de titularisation pour les personnels de l'OFII dans des conditions similaires à celles qui sont appliquées aux autres agents contractuels de la fonction publique en application du dispositif prévu par la loi du 12 mars 2012, dite loi « Sauvadet ».

Ce dispositif connaîtra son aboutissement sur les années 2015/2016 par la mise en place d'examens professionnels ouverts aux agents désireux d'intégrer les corps du ministère.

S'agissant du **régime indemnitaire**, la troisième tranche de revalorisation a été mise en œuvre en 2014, permettant aux personnels de l'OFII en poste en Ile de France de voir le taux de leur prime de fonction aligné sur le taux des préfectures de la région parisienne par un abondement d'1,1 million d'euros. Cette mesure, mise en œuvre en application d'une décision interministérielle de décembre 2011, complète les deux premières tranches du plan (2012 et 2013) qui avaient permis d'aligner les personnels de l'OFII sur ceux des préfectures de province.

L'année 2014 aura conduit la DRHDS à approfondir les méthodes permettant d'allouer aux différentes structures de l'établissement les moyens humains leur permettant de fonctionner tout en se préparant aux réformes à venir, dans un contexte d'effectifs contraints.

Ainsi, le plafond d'emplois de l'établissement, en baisse de 15 ETP par an depuis 2009, était fixé à 790 ETP au 31 décembre 2014. L'effectif réellement constaté à fin décembre s'est établi à 784.77 ETP.

L'établissement a pu tenir cet objectif notamment grâce :

- à l'utilisation d'un modèle d'allocation des ressources, dit ARCHIMEDE (Application de Régulation Chiffrée des Moyens Et Des Effectifs), établi sur la base d'un outil de type modèle numérique, permettant, à partir d'une analyse des tâches et du temps nécessaire aux agents pour les accomplir, d'objectiver les bases de discussion avec chacun des directeurs territoriaux, dans le cadre de dialogues de gestion, qui aboutissent pour l'année considérée, à la détermination d'un effectif cible négocié ;
- à une politique de professionnalisation, débouchant notamment sur un passage en CDI des personnels sur CDD, occupant un poste permanent depuis une certaine durée ;
- à l'introduction d'une souplesse de gestion accrue et de marges de manœuvre déconcentrées, par l'allocation aux Directions Territoriales d'une enveloppe de mois/agents permettant de répondre aux besoins de remplacements ponctuels (maternité, maladie, etc...) ainsi qu'aux surcroits temporaires d'activité.

L'évolution des missions de l'établissement a nécessité une forte **mobilité** des personnels, tant au plan géographique que fonctionnel.

En 2014, **50 Appels à candidatures ont été publiés** permettant **l'ouverture de 69 postes** (24 CE1, 28 CE2 et 17 CE3).

Sur ces 69 postes, **56 ont été pourvus** : 40 en interne et 16 par des CDD

13 postes étaient encore en cours de recrutement à fin 2014.

La Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social a fortement contribué à l'information et à la préparation des personnels aux évolutions des missions que l'établissement est appelé à connaître au cours des prochaines années, lors des séminaires interrégionaux mis en place en début d'année.

La DRHDS a explicité les incidences attendues des réformes à venir, qu'il s'agisse des dispositifs de mobilité attendus, et des accompagnements possibles dans les domaines de la formation professionnelle ou de l'action sociale.

La plupart des mesures annoncées se sont concrétisées à compter de 2014. Cette année aura notamment permis de **mettre en place les éléments d'une politique de formation professionnelle soutenant les réformes à venir.**

Le secteur de la formation a été marqué par la mise en place, à côté des actions traditionnelles qui ont été maintenues, d'actions nouvelles par leurs modalités d'organisation (visio-conférence) ou leur

contenu (droit des étrangers, formation à l'inter-culturalité...). Il a particulièrement axé son objectif sur l'accompagnement des agents dans leur projet professionnel.

Point focal de la démarche, un cycle de formation à la conduite du changement, a été organisé à destination des cadres de l'établissement, à partir de la fin 2013.

En complément, les personnels ont pu, sur la base du volontariat, en répondant à des appels d'offres internes, bénéficier de formations axées sur le développement personnel leur permettant de valoriser leurs compétences et de mieux identifier les compétences acquises, préalables à des évolutions souhaitées. Les formations proposées portaient sur :

- Bilan de compétences transférables ;
- Elaboration d'un projet professionnel clair ;
- Meilleure gestion du stress et de ses émotions ;
- Optimiser son potentiel.

Enfin, une campagne de formation des évaluateurs a été initiée en 2014 de sorte qu'une harmonisation des pratiques soit assurée au sein de l'établissement. Cette campagne de formation est l'aboutissement d'un travail mené sur l'évaluation qui a conduit l'établissement à se doter d'un document support plus dense, permettant tout à la fois de mieux valoriser le parcours professionnel de l'agent et d'harmoniser les supports, dans l'hypothèse d'une intégration dans les corps du ministère.

De même, la montée en charge des missions de l'OFII dans le secteur de l'asile a donné lieu à la mise en place d'échanges-formations croisés entre l'OFII et l'OFPRA, permettant, au travers de conférences et de visites, un contact entre les équipes des deux établissements et une appréhension concrète réciproque des métiers exercés.

Enfin, conscient de l'attente très forte des personnels dans le domaine de la prise en charge de la sante-prévoyance, l'OFII assure depuis 2014 la prise en charge d'une indemnité forfaitaire annuelle destinée à garantir partiellement les dépenses engagées pour se couvrir de façon complémentaire dans ces domaines.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

LE SYSTEME D'INFORMATION

La Direction du Système d'Information (DSI) est une direction de soutien aux différents « métiers » de l'Établissement – Immigration, Accueil et Intégration, Asile, Retour et Réinsertion – et aux autres fonctions supports – Gestion des ressources humaines, finances, comptabilité – de l'établissement. Son périmètre d'intervention couvre les Directions Centrales, les Directions Territoriales (métropole, départements d'Outre-Mer) et les Représentations à l'Étranger.

En liaison directe avec les « métiers », la DSI :

- prépare le schéma directeur pluriannuel et s'assure de sa mise en œuvre ;
- élabore, met en œuvre et assure la maintenance du système d'information, conçu pour répondre aux besoins des services utilisateurs et permettre le pilotage de l'activité de l'Office ;
- entretient un état des besoins d'évolutions et de corrections du système d'information et assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des développements confiés aux prestataires extérieurs ;
- assure le support des utilisateurs à l'utilisation du système d'information.

Elle assure les évolutions et maintient l'architecture technique nécessaire au fonctionnement du système d'information dans le respect des règles de sécurité.

Toutes les activités de la DSI afférentes aux applications « métier » sont validées puis pilotées par le Comité du Système d'Information (CSI) réuni trimestriellement. Chaque projet possède par ailleurs son propre comité de pilotage, dont la composition dépend de l'impact métier et financier du projet.

Depuis trois ans, la DSI a fait des efforts importants en termes de modernisation et de rationalisation de son organisation, de ses solutions et de ses marchés. Ses dépenses de fonctionnement ont ainsi baissé de **18% en 3 ans** grâce au rythme soutenu mais stable de ses investissements.

I. Domaines Etudes

1 Présentation du Domaine Etudes

La mission principale du Domaine Etudes réside dans le pilotage opérationnel des projets applicatifs de l'établissement.

Parmi ceux-ci, le projet Phénix¹, qui définit et met en œuvre le nouveau système d'information de l'OFII, mobilise tout particulièrement les ressources de ce Domaine.

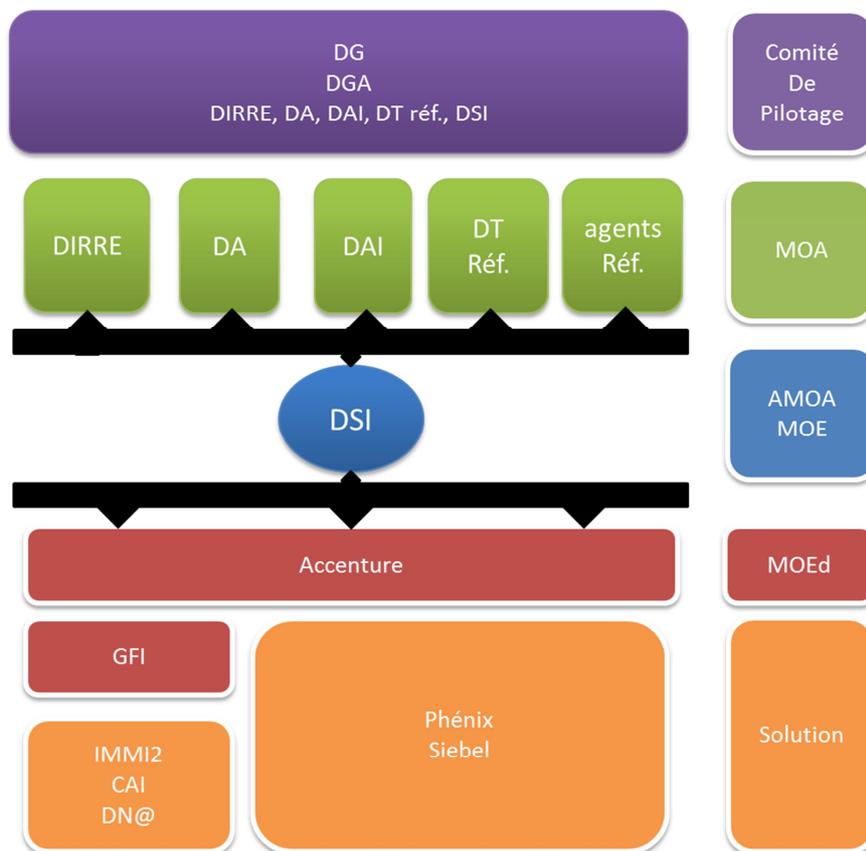
¹ Phénix a pour objectif la transformation du SI de l'OFII au travers notamment du remplacement, en 3 ans, des applications métier historiques ainsi que leur module de pilotage par une solution progicielle de gestion unifiée du dossier des étrangers. Cette solution développée sur la base du progiciel SIEBEL (éditeur ORACLE), sera également dotée d'une solution de gestion électronique de documents (GED), d'un éditeur de documents et de rapports opérationnels et des portails dédiés aux utilisateurs externes (étrangers, partenaires institutionnels, prestataires).

Outre Phénix, le Domaine Etudes a pour rôle d'assurer la maintenance en condition opérationnelle et les évolutions des applications « métier » actuelles, utilisées encore par la majorité des agents de l'OFII :

- IMMI2, IMMI-GU pour les dispositifs d'Immigration ;
- CAI France, CAI à l'étranger, CAI Prestataire pour les dispositifs d'Accueil et d'Intégration ;
- DNA pour les dispositifs d'Asile.

En plus de ces 3 applications, il convient de noter l'existence de quelques autres modules de pilotage « métier », notamment celui relatif aux contributions spéciale et forfaitaire.

Le schéma ci-dessous décrit l'organisation mise en place en 2013 et confirmée en 2014 pour le pilotage du projet Phénix et des évolutions de l'actuel système d'information :



2 Bilan des activités du Domaine Etudes en 2014

- **Premier module Phénix**

L'année 2014 a vu **la mise en production, le 1^{er} octobre, du premier module Phénix** dédié à l'Aide au Retour. Ce module remplace depuis cette date l'application historique Oscar et a permis de sécuriser la procédure de Retour en revisitant notamment les modes opératoires et en intégrant au sein d'un poste de travail unique des fonctionnalités auparavant dispersées.

Avec ses quelques 250 utilisateurs, ce module concrétise les travaux de spécifications avec la MOA et les travaux d'architecture techniques menés depuis septembre 2013.

- **Lancement du module « Aides à la Réinsertion » de Phénix**

Le deuxième évènement marquant de 2014 est le **lancement en octobre du second module Phénix** dédié aux aides à la réinsertion. Ce lancement constitue la suite logique du module « Aide au Retour », dont les résultats opérationnels sont satisfaisants, ce qui confirme que les choix tant méthodologiques que technologiques du projet Phénix sont désormais pérennes et susceptibles de porter la transformation du SI de l'OFII dans son ensemble et à son terme.

Ce second module marque la première informatisation de ce processus auparavant géré au moyen d'outils bureautiques (tableurs, mail, documents papiers, etc.). C'est aussi le premier module Phénix qui sera déployé dans les Représentations à l'Etranger.

- **Asile**

Le domaine Etudes a débuté les spécifications du projet de reprise de l'allocation aux demandeurs d'asile par l'OFII, qui était initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2015 mais que l'examen parlementaire du projet de loi relatif à la réforme de l'Asile, a requalifié tant en périmètre qu'en calendrier. L'ensemble de cette réforme fait désormais l'objet d'un projet mené en 2015 en collaboration étroite avec la DSIC et l'OFPRA sous le pilotage de la DPGSI à la DGEF.

- **Sans oublier les applications historiques ...**

Enfin, les applications historiques que sont IMMI2, CAI et DN@ ont généré une activité comparable à celle de 2013, avec pas moins de **18 projets d'évolutions** permettant de répondre à des besoins réglementaires mais aussi à des besoins d'amélioration fonctionnelle relevés par les maîtrises d'ouvrage et les utilisateurs de ces applications.

II. Domaine Infrastructure décentralisée et support

1. Présentation du « Domaine Infrastructure Décentralisée et Support » (IDS)

Le Domaine Infrastructure Décentralisée et Support a une triple vocation au sein de la DSI :

- Gérer l'infrastructure installée au Siège, en Directions Territoriales et en Représentations à l'Étranger (réseaux, postes de travail, systèmes d'impression, etc.)
- Gérer la flotte mobile SFR
- Apporter son support :
 - aux utilisateurs internes de l'OFII ;
 - aux partenaires qui contribuent au SI de l'établissement : CADA, prestataires de formation linguistique, etc.
- Répondre aux multiples demandes de services

En complément de l'organisation du centre d'appels (4 prestataires et 3 agents), un chef de projet et un expert Postes de Travail (PdT) apportent leur compétence sur la définition et la mise en œuvre de solutions liées à notre architecture bureautique dont l'emblème est notre environnement NETBIO.

2. Bilan des activités du Domaine IDS en 2014

- **Le Centre d'appels**

La pierre angulaire du domaine est le **centre d'appels**, point d'entrée unique pour toutes les demandes (services, incidents) des utilisateurs internes et partenaires externes.

Entre le 1er janvier et 31 Décembre 2014, le volume global des tickets adressés au Centre d'appels a encore baissé en comparaison de l'exercice 2013 ; Il est passé sous le seuil des **9000** tickets de demandes d'interventions (exactement **8372 tickets ouverts** - 7470 incidents et 902 demandes de services) alors que **9396** tickets ont été recensés pour l'année 2013.

Incidents / Mois Ouverture	Incidents Phénix Aide-Au-Retour	Incidents métiers	Incidents- Tous services DSI confondus	Demandes / Mois Ouverture	Demandes Phénix Aide-Au-Retour	Demandes métiers	Demandes- Tous services DSI confondus
janv.-14		507	803	janv.-14		55	-----
févr.-14		408	638	févr.-14		36	-----
mars-14		433	659	mars-14		24	-----
avr.-14		423	370	avr.-14		25	39
mai-14		378	487	mai-14		23	114
juin-14		391	526	juin-14		52	127
juil.-14		397	531	juil.-14		36	89
août-14		303	416	août-14		21	80
sept.-14	44	522	731	sept.-14	1	67	152
oct.-14	140	700	905	oct.-14	1	61	108
nov.-14	108	580	764	nov.-14	1	32	75
déc.-14	78	513	640	déc.-14	2	59	118
Total Général	370	5555	7470	Total Général	5	491	902

La gestion du flux d'étudiants dans le cadre du VLS-TS explique le pic d'activité sur le 4^{ème} trimestre.

Cette baisse continue des incidents confirme la bonne santé des infrastructures rénovées en 2013 et construites sur des solutions standardisées et robustes.

Le Domaine IDS a poursuivi ses efforts dans la rationalisation de la gestion de ses services aux utilisateurs. Le mois d'Avril 2014 a ainsi permis, comme annoncé en 2013, de **basculer les processus de support en matière de gestion de demandes et d'incidents vers la solution en mode « SAAS », proposée par la société EasyVista.**

Cette modernisation d'outil permet aujourd'hui de maîtriser et de renforcer la qualité de l'offre de support et de fournir des indicateurs d'activité précis aux décideurs. La prochaine échéance permettra aux agents de l'OFII d'accéder à un portail personnalisé pour gérer et suivre leurs diverses sollicitations dans la relation établie avec le Centre d'appels du Domaine IDS.

- **Le déploiement du poste de travail NETBIO en Outre-Mer et en Représentation à l'Etranger (RE)**

Comme annoncé à la suite du déploiement NETBIO en France métropolitaine en 2013, le projet NETBIO DOM & RE a démarré en Juin 2014 avec le déploiement des Directions Territoriales de Cayenne, Pointe-à-Pitre et La Réunion. Le Cameroun a ensuite été la première Représentation à l'Etranger déployée en décembre 2014. Cela a permis à ces structures de bénéficier des mêmes niveaux de services que ceux qui sont offerts aux sites métropolitains, mais également d'être intégrés au réseau « CONVERGENCE » qui encadre les règles de sécurité de notre SI.

Ces déploiements ont aussi été l'occasion d'harmoniser les parcs informatiques de chacun et donc de donner un visage plus moderne du poste de travail, désormais adapté aux attentes en matière d'accès au nouveau Système d'Information de l'OFII.

Quelques chiffres permettent d'illustrer ce déploiement:

- **3 Semaines** d'opérations sur 4 sites (dont 1 réalisé à distance) ; 24 jours/homme sur site pour la réalisation des opérations et 8 jours/homme pour le Support en Service central.
- **2 Serveurs** bureautiques et **39 Postes** de travail installés dans les DOM et au Cameroun.
- **4 agents** de la DSI mobilisés.
- **100 %** du personnel formé sur la nouvelle suite Office 2010 et Windows 7.

- **Le déploiement du module « Aide au Retour » de Phénix**

Le Domaine IDS a su accompagner l'évolution technologique du projet Phénix-Aide au Retour sur l'ensemble des environnements bureautiques.

Le premier semestre 2015 permettra de compléter ce déploiement par des extensions au poste de travail NETBIO, conformes aux exigences du projet Phénix, qui élargissent l'usage du capteur Biométrique et de WebCam non seulement sur les PC portables mais également sur les Postes fixes des agents concernés.

Le déploiement du module a été géré depuis le Service Central par les équipes du Domaine IDS sans aucun déplacement sur site. Cela a permis d'adapter **110 postes** (80 PC et 30 Portables) dispersés sur le territoire de France métropolitaine.

III. Domaine Infrastructure centralisée

1 Présentation des missions du « Domaine Infrastructure Centralisée »

Le domaine infrastructure centralisée conçoit, met en œuvre, administre et exploite les composants matériels et logiciels de l'infrastructure informatique centralisée en Datacenter. Cette infrastructure supporte l'ensemble des applications « métiers » du SI de l'OFII ainsi que les services d'accès à la messagerie et à Internet. Elle intègre aussi l'ensemble des dispositifs majeurs de sécurité (Firewall, proxy, VPN, etc.)

2. Bilan des activités du Domaine Infrastructure Centralisée en 2014

- **Préparation de l'infrastructure Phénix pour la mise en production**

Sur l'infrastructure (serveurs, réseaux et stockage) déployée en 2013, **9 environnements** applicatifs dédiés à Phénix ont été installés. L'architecture a été sécurisée par des mécanismes de haute disponibilité. L'infrastructure a été complétée par des serveurs physiques hébergeant les bases de données des environnements hors production et celles des applications décisionnelles.

Toutes ces opérations techniques ont été nécessaires à la mise en production du module « Aide au Retour » de Phénix.

- **Exploitation au quotidien des applications Phénix**

L'exploitation des applications Phénix s'est organisée autour des fonctions de maintien en condition opérationnelle et de gestion des changements.

De nouvelles procédures ont été mises en place ainsi que de nouveaux outils de supervision et consoles de management. Cette année, le système de supervision surveille l'état de santé de **269 composants au travers de 1541 « sondes »**.

La mise en place de ces procédures d'exploitation s'est accompagnée d'une montée en compétences des exploitants dans la prise en charge de ces nouveaux environnements.

- **Nouvel annuaire intégrant la recherche par métiers**

Une nouvelle version de l'annuaire mise en ligne le 18/09/2014 intègre des **informations sur les métiers des agents**, répondant ainsi au besoin de recherche d'interlocuteurs par métiers.

Ce nouvel annuaire s'est accompagné de la mise place d'une **procédure de gestion des entrées/sorties en lien avec les référents RH**, au sein des Directions, qui sont chargés d'opérer les modifications et qui contribuent ainsi à la sécurité du SI de l'OFII.

- **L'exploitation des environnements techniques**

Les tâches de maintien en condition opérationnelle du système d'information représentent une activité essentielle du pôle production-exploitation.

La volumétrie des environnements pris en charge est la suivante :

	Actuel SI	Nouveau SI
MACHINES PHYSIQUES	Serveurs en Lame : 5 Dell M620 (par serveur) <ul style="list-style-type: none"> • 16 CPU@2.60 GHz • 192 Go de RAM Serveurs en Rack : 2 Dell R510 (par serveur) <ul style="list-style-type: none"> • 12 CPU @2.40 GHz • 96 Go de RAM 	Serveurs en Lame : 3 Dell M620 (par serveur) <ul style="list-style-type: none"> • 16 CPU @2.20 GHz • 320 Go de RAM 5 Dell M620 (par serveur) <ul style="list-style-type: none"> • 4 CPU @3.00 GHz • 192 Go de RAM
RESSOURCES GLOBALES	104 CPU 1152 Go RAM 10,74 To	68 CPU 1920 Go RAM 38,35 To
NOMBRE DE VMS (serveurs virtuels)	136 VMS	56 VMS
CAPACITE RESEAU	10 Gb/s	10 Gb/s
NOMBRE ENVIRONNEMENTS	6	9
NOMBRE BASES DE DONNEES METIERS	18	24
CONSOMMATION ELECTRIQUE	Moyenne de 165W/serveur physique	Moyenne de 67W/serveur physique

Par rapport à l'année 2013, on notera :

- La modernisation de l'infrastructure ASI par remplacement des serveurs d'application.
- L'alignement des capacités réseau ASI sur le standard 10Gb/s.

Ces modifications ont pour corollaire une **diminution de la consommation électrique**.

Quelques chiffres :

- 46 demandes d'assistance au niveau « expertise » ont été pilotées par le Domaine sur les composants d'infrastructure
- 36 demandes d'interventions ont été gérées sur le deuxième semestre sur les infrastructures téléphoniques.

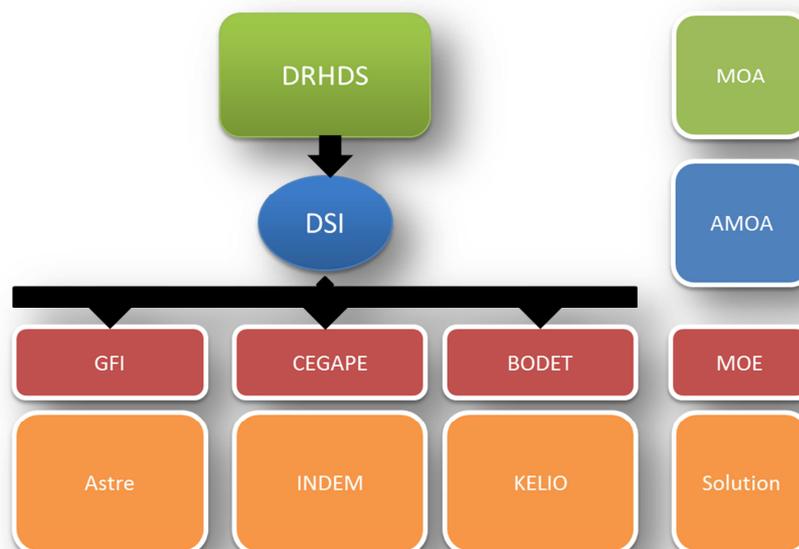
IV. Domaine SI soutien

1. Les missions du domaine SI soutien

Le « Domaine SI soutien » a pour vocation d'assurer le maintien en condition opérationnelle des applications RH, financières et comptables de l'OFII. A ce titre, il assiste la DRHDS, la DBALCG et l'AC pour les besoins d'évolution de leurs outils SI.

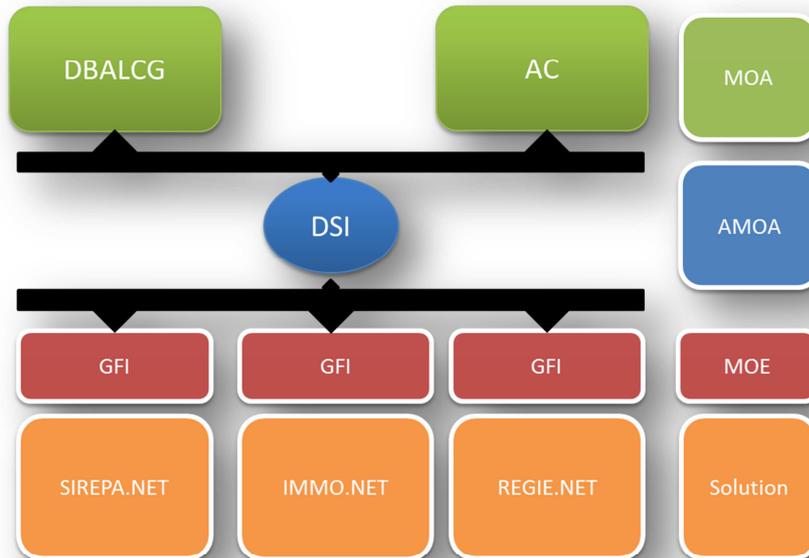
Dans le domaine des Ressources Humaines (DRHDS) :

- Le progiciel ASTRE, permet à l'OFII d'assurer la gestion administrative des agents de l'OFII et leur paye ;
- Le logiciel INDEM, est utilisé pour le calcul et le paiement des indemnités chômage des anciens agents de l'OFII ;
- Le logiciel KELIO, permet de gérer les temps d'activité et de congés des agents de l'OFII.



Dans le domaine Finances et Comptabilité (DBALCG et AC) :

- La suite logicielle SIREPA (SIREPA.NET, REGIE.NET et IMMO.NET), développée par GFI, permet de prendre en compte les besoins des établissements publics en matière de budget, de comptabilité, de flux de trésorerie et de gestion des immobilisations.



2. Domaine RH

En dehors de la maintenance corrective récurrente d'ASTRE, l'année 2014 n'a pas donné lieu à des modifications notables.

3. Domaine Financier et Comptable

De même, l'année 2014 n'a pas donné lieu à des modifications notables de Sirepa hormis la maintenance corrective récurrente.

En revanche, cette année marque le début du projet de réforme « GBCP » qui sera le projet majeur de ce domaine en 2015 et en 2016.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

LES AFFAIRES
FINANCIERES ET
L'ADMINISTRATION
GENERALE

La conduite des affaires financières et de l'administration générale est assurée par la **Direction du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion (DBALCG)**, qui remplit à ce titre tout à la fois une mission de prestataire de service, une mission d'aide à la décision et une mission de contrôle interne.

Les échéances spécifiques de l'exercice 2014, notamment l'élaboration du budget triennal 2015 / 2017, et des réformes touchant aux missions de l'OFII, ont nécessité une mobilisation de l'ensemble des leviers de pilotage, tant en matière budgétaire, que dans la conduite de la politique des achats et de la politique immobilière.

Au-delà, l'OFII aura dû apporter les réponses immédiates et opérationnelles à un certain nombre de situations de crise intervenues au cours de l'année 2014, en dégagant les crédits nécessaires à l'arrivée sur le territoire français des Syriens et des Chrétiens Irakiens, en apportant un appui renforcé à la prise en compte de la situation calaisienne, ou bien encore en prenant, auprès de l'ensemble des Directions Territoriales notamment, les mesures élémentaires de sécurité sanitaire (acquisition d'équipements de protection) consécutives à l'apparition du virus Ebola.

Enfin, l'OFII a renforcé en 2014 la prise en compte de la responsabilité sociale de l'employeur (RSE) dans toutes ses dimensions. C'est plus particulièrement le cas en matière de développement durable et s'agissant d'actions dont elle a, seule, la pleine maîtrise dans le cadre de sa politique d'achat ou de sa politique immobilière.

I. Le pilotage budgétaire

L'année 2014 a été fortement marquée par l'élaboration du budget triennal 2015 /2017, intervenu dans un contexte, à la fois fortement contraint d'un point de vue strictement budgétaire, mais aussi rendu complexe par la nécessité d'intégrer tant dans la forme (nouvelle gamme de présentation) que dans le fond, par voie d'hypothèses multiples, les impacts possibles des différentes réformes envisagées sur les missions de l'Etablissement, dont les contours n'étaient pas stabilisés.

L'ensemble de ces travaux a permis d'aboutir à une stabilisation des plafonds d'emplois (**801 etpt**) et des taxes affectées (**140 M€**) qui structurent le budget de l'établissement.

- **Un pilotage budgétaire renforcé notamment par la consolidation du dialogue de gestion mais également l'optimisation des opérations de redéploiements de crédits.**

Le dialogue de gestion budgétaire organisé en juin pour la troisième année consécutive, a associé la DBALCG et les directions « métiers » concernées (accueil et intégration, réinsertion pour les Représentations à l'Etranger). Il s'est traduit par la réalisation de plus de **40 entretiens** de **1 à 2h** avec chaque directeur territorial et directeur de Représentation de l'OFII à l'Etranger ; la moitié environ s'est déroulée au moyen d'échanges à distance (visioconférence), renforçant ainsi la volonté de l'OFII de s'inscrire dans les orientations prises en matière d'Etat exemplaire.

L'année 2014 a permis de consolider l'exercice du dialogue de gestion par :

- une amélioration des outils et supports d'échanges avec les services permettant notamment de disposer de données statiques et prévisionnelles par lignes de dépenses ;
- une fiabilisation des éléments d'analyse par la mise en place de ratios permettant de mieux structurer la programmation et le suivi budgétaires ;
- une première étape d'extension du dialogue de gestion aux services centraux ;
- l'identification de bonnes pratiques pouvant faire l'objet de recommandations, voire d'instructions généralisées.
- un redéploiement effectif des crédits caractérisé par une dispersion de **-2%** à **+10%** du niveau de réallocation par rapport à la notification initiale.

Hors l'étape formalisée du dialogue de gestion, de façon générale c'est à la fois l'appui à chaque structure et la spécialisation des outils et méthode de « reporting » qui se sont améliorés en 2014 et qui ont permis, plus particulièrement s'agissant de l'enveloppe de fonctionnement, de réduire notablement le niveau de sous exécution des crédits (**0,3%** des crédits disponibles contre 0,7% en 2013 et 2,1% en 2012).

- **Une réforme en point de mire**

Dans le prolongement des dialogues de gestion budgétaires initiés dès 2012 et de la présentation au format GBCP des budgets initiaux et rectificatifs également depuis 2012, l'OFII a engagé en 2014 les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la réforme GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Publique) qui devra conduire à un changement de modèle de gestion à l'échéance du 1^{er} janvier 2016. Il a ainsi formellement mis en place une équipe projet et défini ses modalités de fonctionnement ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.

Un chef de projet est chargé de la coordination des actions et constitue le pivot des échanges. Un comité de suivi identifie et arrête les travaux à mener et aura pour mission, à l'issue de ces travaux, de proposer les mesures organisationnelles, fonctionnelles et de tout ordre lui paraissant de nature à assurer le changement de mode de gestion attendu.

- **Des éléments d'exécution budgétaire contrastés**

Les principaux éléments de l'exécution budgétaire en 2014 se caractérisent par une diminution globale modérée des dépenses (**-3,6 %** par rapport à 2013 pour un montant total de **153,7 M€**) et des recettes (**-7.6 %** par rapport à 2013, soit un montant total de **159,6 M€**).

Un ensemble de facteurs, en recettes comme en dépenses, vient finalement compenser la suppression du versement de la subvention pour charges de service public, initialement prévue à hauteur de **10.5 M€**, et permet de dégager un résultat favorable.

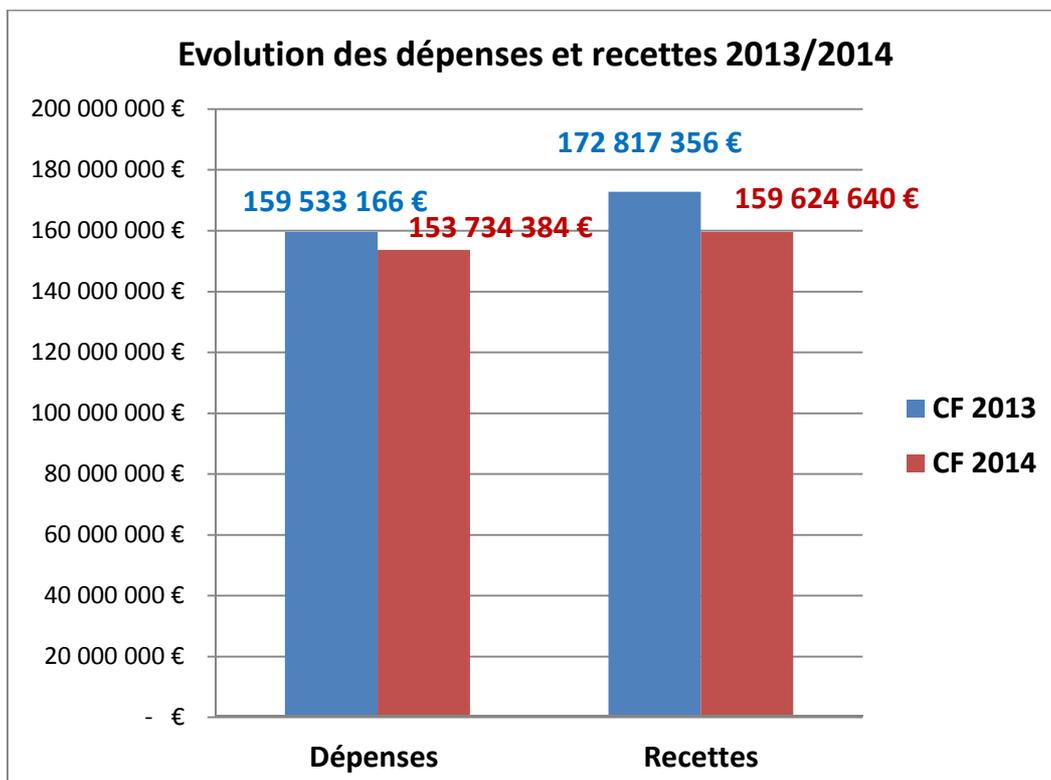
Les recettes sont marquées par des évolutions relativement contrastées d'une année sur l'autre : abaissement de **150 M€** à **140M€** du plafond des recettes tirées des taxes affectées, suppression de la SCSP, bonne conformité du rattachement des fonds européens perçus en regard des inscriptions au budget initial 2014 (**9,9 M€** sur **10 M€** au BI 2014), mais en retrait par rapport à 2013 (**-30,7%**),

dynamisme des recettes dites propres, avec un niveau de recouvrement de la taxe due par les employeurs à plus de **26 M€**, soit **+11%** par rapport à 2013.

En dépenses, l'évolution globale à la baisse provient pour l'essentiel des crédits d'intervention (**-7.8%** par rapport à 2013) et vient renforcer ou confirmer la tendance déjà perceptible et présentée au budget rectificatif 2014. Cette tendance s'explique principalement par :

- une consolidation à la baisse du nombre des retours effectifs (**- 40%** par rapport au précédent exercice) et en conséquence directe, du montant des crédits consacrés aux dispositifs d'aides aux retours, dans le prolongement direct de la révision opérée en 2013 du barème de ces aides. Cet effet bien qu'attendu est accentué par le fait que 2014 constitue la première année de pleine mise en œuvre de la réforme des aides.
- une moindre consommation de l'enveloppe consacrée à l'accueil et à l'intégration, provenant essentiellement d'une décélération consolidée et accentuée en 2014 de la consommation des crédits de formation, notamment sur les actions de « bilans de compétences professionnelles » prescrites désormais en faveur des seuls publics manifestant leur souhait de rechercher un emploi (le taux de prescription s'établit à environ **33 %** en 2014 contre **40,3%** en 2013 et **60 %** en 2012) ainsi que d'une baisse de la dépense en matière de formations linguistiques, principalement imputable à une baisse du coût moyen d'un parcours, qui s'établit en 2014 à **1 170€ en moyenne**, contre **1 400 €** précédemment.

L'évolution de la masse salariale s'élève, quant à elle, à **+0,5M€** par rapport à 2013. Elle traduit la prise en compte de la troisième tranche de revalorisation indemnitaire (**1,17M€**) mais reste contenue par rapport aux prévisions (49,8 M€ au BI) en raison notamment des mesures d'aides à la mobilité directement liées aux réformes et, au final, non engagées en 2014.



II. Le pilotage des achats

L'OFII s'est inscrit pleinement dans la démarche placée sous l'égide du service des achats de l'Etat (SAE), l'établissement étant membre depuis 2011 du « comité élargi » (qui regroupe les 25 opérateurs les plus importants). L'OFII participe au programme de professionnalisation des acheteurs piloté par le SAE, qui permet de favoriser les échanges entre opérateurs et a élaboré et suivi un plan d'action répondant aux objectifs d'achat exemplaire (clauses sociales, achat durable, d'innovation, et accès aux PME) fixés par le SAE.

- **La nécessaire poursuite de la professionnalisation**

L'objectif de réduction des dépenses des opérateurs nécessite de poursuivre le renforcement de leur fonction d'acheteur. Dans cette perspective, 2014 a été caractérisée par :

- une consolidation de la sécurisation juridique d'ensemble des achats. Ainsi, le taux de couverture des achats par des marchés publics s'élève à **90%**, couvrant un montant des dépenses d'environ 80 000 000 €, dont la quasi-totalité est portée par plus de 150 marchés en cours, dépassant le seuil de 130 000 € HT ;
- un renforcement de la sécurisation des procédures elles-mêmes. Cela s'est traduit par le recours systématique au site "la Place" comme plate-forme de dématérialisation de l'achat public, pour l'ensemble des étapes des procédures, ainsi que par l'utilisation des sites Boamp et « le Moniteur marchesonline » permettant à la fois une saisie unique de l'ensemble des avis de publicité ainsi que l'accès à un carnet d'adresses des opérateurs économiques ;
- le recours à une prestation externalisée de conseils pour les procédures complexes ou s'agissant de prestations portant sur des secteurs économiques peu connus et /ou peu développés (Interprétariat, Editique....).

- **L'optimisation de la politique d'achat par le renforcement des voies de mutualisation**

La démarche d'optimisation des achats de l'établissement s'appuie plus particulièrement sur le regroupement des achats via le recours à des centrales d'achat, du type de l'UGAP, ainsi qu'à des marchés du SAE et du Ministère de l'Intérieur, afin de bénéficier d'économies d'échelle. Afin de recentrer ses propres procédures sur les matières et secteurs relevant de son cœur de métier, l'OFII a privilégié le recours à ces voies d'achats mutualisés pour la plupart des achats courants. Ainsi :

- L'UGAP est l'acheteur de l'OFII pour tout ce qui touche aux achats liés au domaine informatique et logistique ;
- Le Ministère de l'intérieur et le SAE sont les acheteurs de l'OFII pour l'achat de fournitures d'énergie et de fournitures de bureau.

III. Les activités de contrôle

- **2014, une première étape de restructuration du contrôle interne comptable et financier**

Dans le prolongement du précédent plan d'action, l'OFII a consolidé, en 2014, la démarche de contrôle interne comptable sur le processus « commande publique », initialement retenu dans la cartographie des risques. Les premières opérations de contrôle sur pièce et/ou sur place, ultime phase d'une démarche aboutie et opérationnelle de contrôle interne, ont pu démarrer.

L'agent référent a poursuivi en 2014 l'animation du réseau interne, les échanges sur l'organigramme fonctionnel nominatif de la commande publique, ainsi que la participation de l'établissement aux travaux organisés par le Ministère de l'Intérieur avec l'ensemble des opérateurs.

Tirant les enseignements des observations et recommandations émises par la Cour des Comptes lors de l'audition qu'elle a souhaité avoir de l'ensemble des acteurs concernés, un certain nombre de points d'amélioration ont pu être identifiés et faire l'objet d'une première étape de mise en œuvre : rééchelonnement des grilles de maturité des risques utilisées ; développement en amont d'une cartographie des procédures ; mise en place et renforcement d'une phase d'évaluation du contrôle interne ; création et alimentation d'un dossier « socle » structurant du dispositif.

- **Un contrôle de gestion opérationnel et pragmatique.**

Cette année 2014, l'OFII a maintenu sa stratégie de mise en œuvre pragmatique d'une démarche de contrôle de gestion. Ainsi, on peut relever :

- Dans la continuité de la démarche entreprise en 2013, un renforcement du contrôle de gestion opérationnel sur l'activité des systèmes d'information, par la production systématisée de restitutions financières mensuelles par pôles ainsi que par celle du contrôle de la conformité des factures téléphoniques du fournisseur SFR ;
- La généralisation et le renforcement de la traçabilité des dépenses éligibles au cofinancement des fonds européens, plus particulièrement s'agissant de l'interprétariat, par l'adaptation des applicatifs métiers et la diffusion d'instructions internes aux gestionnaires.

IV. Le pilotage de l'administration générale

- **La politique immobilière 2014, entre continuité et visibilité incertaine**

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, présenté au Conseil d'Administration en mai 2010 et approuvé par France Domaine en mars 2011, s'articule autour des principaux objectifs suivants :

- Rapprocher la stratégie immobilière de l'OFII de celle de l'Etat et notamment des préfectures dans le cadre des projets de mutualisation afin de favoriser une occupation domaniale plutôt que des locations. Globalement, outre l'intérêt fonctionnel qui s'attache au rapprochement avec d'autres services (fonctions partagées comme l'accueil, le standard, le courrier, la sécurité...), le regroupement des services de l'OFII dans des locaux de l'Etat permet à terme des économies de loyers, même si des travaux d'aménagement sont nécessaires.

- Adapter le parc immobilier de l'OFII aux nouvelles missions qui lui sont dévolues et qui s'avèrent plus contraignantes en matière d'accueil collectif et individualisé des publics. Dans ce cadre, la priorité consiste à regrouper en un lieu unique les services de l'OFII répartis dans plusieurs implantations.
- Ces regroupements permettent notamment d'améliorer l'accueil du public dans le respect des normes en vigueur et de favoriser la cohérence et la polyvalence des équipes.
- Privilégier la location plutôt que la pleine propriété. Ainsi les immeubles propriétés de l'OFII, lorsqu'ils ne s'avèrent plus adaptés aux missions de l'OFII, sont mis en vente. L'objectif de prise de nouveaux baux vise à permettre des regroupements de services dans de meilleures conditions d'accueil du public.

Dans ce cadre, l'OFII a poursuivi en 2014 la démarche de rationalisation et d'adaptation de son parc immobilier en effectuant des opérations immobilières de mutualisation et de regroupement de services. Ces opérations ont pour certaines parfois dû être décalées dans le temps, voire reportées, dans l'attente notamment que soient arrêtées l'ensemble des dispositions relatives à la mise en place des guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile qui ont pu ou pourront venir modifier les projets envisagés.

Récapitulatif des chantiers immobiliers au 31/12/2014	
Identification des projets	Etat d'avancement des projets
<u>Directions Territoriales</u>	
Déménagement DT CAEN	Aménagement dans les locaux de la Préfecture. Travaux terminés Livraison : janvier 2015
Déménagement DT REIMS	Aménagement dans les locaux de la sous-préfecture. Travaux en cours – retard de 7 mois travaux Préfecture Date d'emménagement prévisionnelle : décembre 2015 Un retard supplémentaire à prévoir suite au changement des affectations par la Préfecture
Déménagement DT DIJON	Aménagement dans la cité administrative. Travaux en cours - date prévisionnelle d'emménagement : avril 2015
Déménagement DT PARIS	A l'étude – recherche en cours
Déménagement DR CALAIS	Etude réalisée – bail signé – visite le 5/2/2015 pour chiffrage travaux et estimation
Déménagement DT LYON	A l'étude – 8 sites visités – rapport en cours
<u>Services Centraux</u>	
Réaménagement Bargue 1° étage	Travaux en cours
Réaménagement Cafétéria Procession	Travaux en cours
Réaménagement 6° et 4° Bargue	Etude en cours. Fin des travaux envisagée en 2015
Rafraîchissement façade	Etude en cours – en attente nouvelle proposition suite à modifications
Réaménagement 1°, 2°, 3° Procession	A l'étude

- **Une politique de sécurisation des locaux renforcée**

Recours aux prestations de gardiennage	Amélioration des équipements de sécurité
DT BORDEAUX	DT LIMOGES : alarme, visiophone, film sécurité
DT LILLE	DT AMIENS : alarme, contrôle d'accès
DT MARSEILLE	DT CAEN : visiophone, contrôle d'accès
DT NANTES	DT CRETEIL : sécurisation banque d'accueil
DT POITIERS	DT MARSEILLE : sécurisation porte d'entrée et contrôle d'accès dans les locaux
DT STRASBOURG	DT MONTRouGE : vidéo sur rue et porte d'entrée

- **L'OFII « responsable », à travers le renforcement de la prise en compte des recommandations relatives à l'Etat exemplaire**

En pratique, la mise en œuvre au sein de l'OFII, de la responsabilité sociale de l'employeur tend à se développer autour de 2 axes qui se sont considérablement renforcés récemment :

- L'achat responsable consiste à généraliser et à renforcer autant que possible la prise en compte dans les cahiers des charges des marchés publics, comme dans les critères de sélection des offres, des dispositions relatives à la dimension sociale et aux préoccupations environnementales. Ainsi :
 - l'ensemble des marchés de ménage prévoient une clause d'usage de produits respectueux de l'environnement correspondant aux exigences de l'Ecolabel européen ou de NF Environnement ;
 - les marchés de travaux imposent le recyclage systématique des gravats et débris ; S'agissant des autres composantes, l'éclairage LED est privilégié, de même que les détecteurs de présence permettant un système automatique d'allumage et d'extinction. En matière d'isolation sont généralisés l'utilisation de laine de roche, comme le remplacement des châssis et des fenêtres ;
 - en principe toutes les Directions Territoriales ont un contrat permettant le recyclage des produits liés à la radiologie. En 2012 – 2013, tous les dispositifs de développeurs de radios argentiques (chimie) ont été remplacés par des systèmes numériques. Cela a conduit à la suppression de différents consommables : films radio, fixateur et révélateur chimie, ... ;
 - Le marché en cours de finalisation portant plus particulièrement sur la production « éditique » de l'OFII (fabrication, édition, impression, et routage de l'ensemble des documents de l'OFII) intègre des dispositions en termes de développement durable.
 - Le marché d'interprétariat inclut pour sa part une clause sociale d'insertion.

- La vie quotidienne consiste à prendre des décisions et mettre en place des mesures qui contribuent au comportement responsable quotidien. Ainsi :
 - les toners usagés des photocopieurs sont recyclés. Les copieurs sont paramétrés systématiquement avec la fonction « veille » pour réduire leur consommation d'énergie ;
 - les achats de fournitures favorisent celles qui sont fabriquées à partir de matières premières recyclables, ou dans le respect d'un processus éco responsable ;
 - le renouvellement des véhicules automobiles s'opère soit par des véhicules Hybrides (2 en 2014 et 4 commandés en 2015) soit par des véhicules respectant les normes en termes de taux de CO2 (taux inférieur ou égal à 120g/km. »



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

LES CHIFFRES DE L'OFII EN 2014

L'IMMIGRATION	5
I. EVOLUTION DES FLUX 2010 – 2014	7
II. PERSONNES INTRODUITES EN FRANCE OU ADMISES AU SEJOUR RELEVANT DE L'OFII PAR MOTIF *	8
III. PERSONNES INTRODUITES EN FRANCE OU ADMISES AU SEJOUR RELEVANT DE L'OFII : REPARTITION PAR REGION ET PAR DIRECTION TERRITORIALE	9
IV. PERSONNES INTRODUITES EN FRANCE OU ADMISES AU SEJOUR : REPARTITION PAR PAYS DE NATIONALITE ET PAR MOTIF	10
V. REGROUPEMENT FAMILIAL : DOSSIERS DEPOSES PAR REGION ET PAR DIRECTION TERRITORIALE COMPETENTE	11
VI. REGROUPEMENT FAMILIAL : DECISIONS DU PREFET PAR NATIONALITE DU DEMANDEUR	12
VII. GUICHET UNIQUE DU DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAIL	13
LE RETOUR ET LA REINSERTION	15
I. EVOLUTIONS 2010 – 2014	17
II. AIDE AU RETOUR : DEPARTS EFFECTIFS PAR PAYS DE RETOUR (TOUTES PERSONNES)	18
III. AIDE AU RETOUR : DEPARTS EFFECTIFS PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'AGE	19
IV. AIDE AU RETOUR : DEPARTS EFFECTIFS PAR DIRECTION TERRITORIALE	20
V. AIDE AU RETOUR ET AIDE A LA REINSERTION (HORS RETOURS SPONTANES)	21
VI. AIDE A LA REINSERTION : NOMBRE DE PROJETS VALIDES ET D'EMPLOIS CREES	22
L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION	23
I. EVOLUTIONS 2010 – 2014	25
II. SIGNATAIRES DU CAI PAR MOTIF	26
III. SIGNATAIRES DU CAI PAR NATIONALITE 2013 - 2014	27
IV. SIGNATAIRES DU CAI PAR REGION ET DIRECTION TERRITORIALE	28
V. PRE-CAI A L'ETRANGER	29
VI. LA FORMATION LINGUISTIQUE DANS LE CADRE DU CAI	30
L'ASILE	31
I. PREMIERES DEMANDES D'ASILE EN FRANCE METROPOLITAINE PAR REGION	33
II. PREMIERES DEMANDES D'ASILE EN FRANCE PAR PAYS DE NATIONALITE	34
III. DEMANDEURS D'ASILE EN ATTENTE "URGENTE"* D'ENTREE EN CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (CADA)	35
IV. ENTREES EN CADA DES DEMANDEURS D'ASILE	36
V. SORTIES DE CADA PAR SITUATION ADMINISTRATIVE PAR REGION	37
VI. OCCUPATION DES CADA PAR LES DEMANDEURS D'ASILE PAR SITUATION ADMINISTRATIVE ET PAR REGION	38
VII. DUREE MOYENNE DE SEJOUR EN CADA PAR SITUATION ADMINISTRATIVE ET PAR REGION (EN NOMBRE DE JOURS)	39



OFII

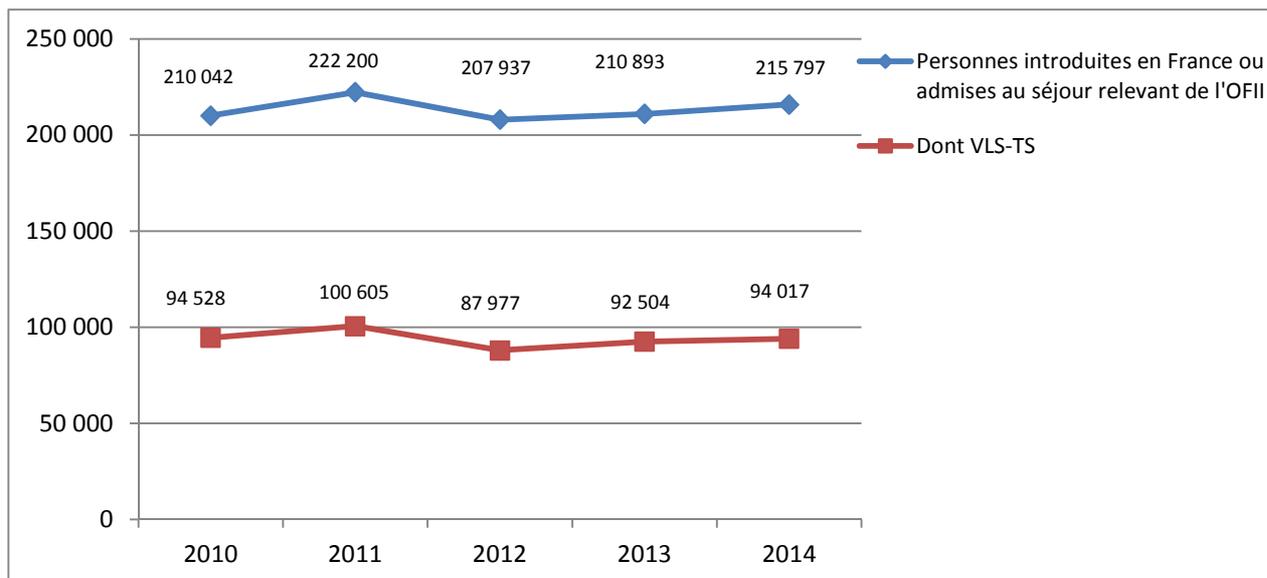
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

L'IMMIGRATION

I. EVOLUTION DES FLUX 2010 - 2014

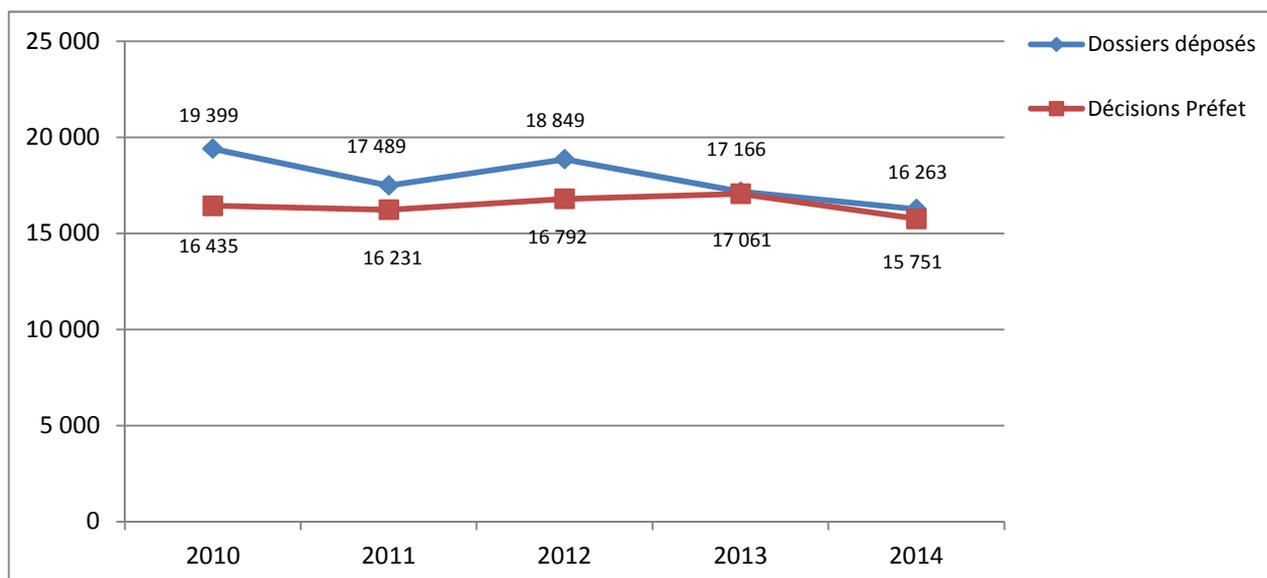
IMMIGRATION	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2010 / 2014
Personnes introduites en France ou admises au séjour relevant de l'OFII	210 042	222 200	207 937	210 893	215 797	2,7 %
<i>Dont VLS-TS</i>	94 528	100 605	87 977	92 503	94 017	-0,5 %

(Source OFII)



REGROUPEMENT FAMILIAL	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2010 / 2014
Dossiers déposés	19 399	17 489	18 849	17 166	16 263	-16,1 %
Décisions Préfet	16 435	16 231	16 792	17 061	15 751	-4,2 %

(Source OFII)



II. PERSONNES INTRODUITES EN FRANCE OU ADMISES AU SEJOUR RELEVANT DE L'OFII PAR MOTIF *

Comparatif 2013/2014

	2013	2014	Variation
Economique	24 539	28 076	14,4%
Familial	91 163	88 044	-3,4%
Asile	9 841	12 407	26,1%
Etudes	60 670	61 637	1,6%
Autres	18 623	19 075	2,4%
Sous-total	204 836	209 239	2,1%
Saisonniers	6 057	6 558	8,3%
Total	210 893	215 797	2,3%

	2013	2014
ASILE	9 841	12 407
Refugiés (y compris protection subsidiaire)		
Total ASILE	9 841	12 407

	2013	2014
ETUDES	60 670	61 637
Etudiants	58 411	59 289
Stagiaires	2 259	2 348
Total ETUDES	60 670	61 637

	2013	2014		
E C O N O M I Q U E	Salariés (dont CBE ***)	13 720	15 398	
	Travailleurs temporaires	3 469	3 617	
	Actifs non salariés	349	2 158	
	Jeunes professionnels	244	188	
	Autorisations provisoires de travail	102	70	
	Compétences et talents (CCT) ****	289	178	Dont exemptées de visite médicale **
	Scientifiques-chercheurs	3 678	3 692	1 276
	Salariés en Mission (SEM)	2 505	2 524	1 046
	Professions Artistiques et Culturelles	183	251	131
	Total ECONOMIQUE	24 539	28 076	
Saisonniers (hors prorogations de contrat)	6 057	6 558		

	2013	2014	
A U T R E S	Visiteurs	6 915	7 367
	Considérations humanitaires	6 292	6 129
	Etrangers âgés de 16 à 18 ans résidence habituelle depuis au plus l'âge de 13 ans	4 165	4 097
	Aide sociale à l'enfance	682	808
	Divers (rentes, autres VPF etc...)	569	674
Total AUTRES	18 623	19 075	

***Le mode actuel de saisie des CBE (Carte Bleue Européenne) ne permet pas de les distinguer des salariés et de les comptabiliser à ce titre
**** Les CCT ne relèvent plus de l'OFII à compter du 22/08/2014

	2013	2014		
F A M I L I A L	Regroupement familial	13 674	14 302	
	dont conjoints	8 484	8 688	
	dont enfants	5 190	5 614	
	Familles de français	50 906	51 488	
	dont conjoints	39 040	39 922	
	Liens personnels et familiaux	22 990	18 563	
	Membres de familles de réfugiés / apatrides	1 766	2 266	
	Familles de travailleurs Accord franco-russe	14	7	Dont exemptées de visite médicale **
	Famille de CCT, de scientifiques chercheurs, de SEM et de CBE	1 813	1 418	184
	Total FAMILIAL	91 163	88 044	

Dont VLS-TS (visas long séjour valant titres de séjour) Clos par transfert AGDREF		2013	2014
E C O N O M I Q U E	Scientifiques chercheurs	2 896	3 132
	Salariés	1 395	1 587
	Travailleurs temporaires	2 453	2 554
	Jeunes pros	240	184
Total ECONOMIQUE	6 984	7 457	
F A M I L I A L	Conjoints de Français	24 371	24 868
	Conjoints bénéficiaires du RF munis de VLS-TS	1 364	1 317
	Conjoints de travailleurs Accord franco-russe	9	6
Total FAMILIAL	25 744	26 191	
E T U D E S	Etudiants	51 780	51 962
	Stagiaires	2 185	2 216
Total ETUDES	53 965	54 178	
A U T R E S	Visiteurs	5 810	6 191
	Total AUTRES	5 810	6 191
Nombre total de VLS-TS		92 503	94 017

* Les données mentionnées correspondent à des personnes dont les dossiers sont clos hors annulations.
** décret 2014-921 du 18 août 2014.

(Source OFII)

III. PERSONNES INTRODUITES EN FRANCE OU ADMISES AU SEJOUR RELEVANT DE L'OFII : REPARTITION PAR REGION ET PAR DIRECTION TERRITORIALE

2014

REGIONS	DT	Total	Part local/national
ILE-DE-FRANCE	DT Paris	27 695	12,8%
	DT Montrouge	16 852	7,8%
	DT Bobigny	13 593	6,3%
	DT Créteil	15 814	7,3%
	DT Cergy	9 246	4,3%
	DT Melun	4 487	2,1%
	Total IDF	87 687	40,6%
PACA ET CORSE	DT Marseille (dont Corse)	15 133	7,0%
	DT Nice	5 063	2,3%
	Total PACA et Corse	20 196	9,4%
RHONE-ALPES	DT Lyon	13 938	6,5%
	DT Grenoble	7 247	3,4%
	Total Rhône-Alpes	21 185	9,8%
MIDI-PYRENEES	DT Toulouse	8 511	3,9%
NORD-PAS DE CALAIS	DT Lille	7 592	3,5%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	DT Montpellier	6 461	3,0%
AQUITAINE	DT Bordeaux	6 589	3,1%
PAYS DE LA LOIRE	DT Nantes	6 813	3,2%
BRETAGNE	DT Rennes	5 332	2,5%
DOM	DT Cayenne	3 257	1,5%
	DT Pointe à Pitre	1 301	0,6%
	DT La Réunion	988	0,5%
	Total DOM	5 546	2,6%
CENTRE	DT Orléans	5 290	2,5%
ALSACE	DT Strasbourg	4 936	2,3%
LORRAINE	DT Metz	5 092	2,4%
HAUTE-NORMANDIE	DT Rouen	4 495	2,1%
PICARDIE	DT Amiens	3 732	1,7%
BOURGOGNE	DT Dijon	2 993	1,4%
POITOU-CHARENTES	DT Poitiers	2 518	1,2%
AUVERGNE	DT Clermont	2 475	1,1%
CHAMPAGNE-ARDENNE	DT Reims	2 676	1,2%
FRANCHE-COMTE	DT Besançon	2 615	1,2%
BASSE-NORMANDIE	DT Caen	1 785	0,8%
LIMOUSIN	DT Limoges	1 278	0,6%
TOTAL		215 797	100%

* Saisonniers compris

(Source OFII)

** Visiteurs, considérations humanitaires, résidence habituelle depuis l'âge au plus de 13 ans des étrangers âgés de 16 à 18 ans, aide sociale à l'enfance, etc...

IV. PERSONNES INTRODUITES EN FRANCE OU ADMISES AU SEJOUR : REPARTITION PAR PAYS DE NATIONALITE ET PAR MOTIF

2014

PAYS	Par motif ECONOMIQUE *	Part motif FAMILIAL	Part motif ASILE	Part motif ETUDES	Part motif AUTRES**	Total personnes	Part nationalité /total personnes
MAROC	28,5%	42,5%	0,3%	25,0%	3,7%	29 168	13,5%
ALGERIE	8,5%	71,1%	0,5%	13,2%	6,7%	24 259	11,2%
CHINE	12,3%	14,8%	2,5%	61,2%	9,2%	15 959	7,4%
TUNISIE	22,0%	55,0%	0,2%	20,2%	2,6%	15 311	7,1%
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	29,9%	12,3%	0,0%	39,9%	17,9%	6 953	3,2%
TURQUIE	12,0%	55,1%	4,5%	17,1%	11,3%	5 996	2,8%
BRESIL	14,6%	25,9%	0,0%	49,7%	9,8%	5 832	2,7%
SENEGAL	19,2%	45,8%	1,1%	27,7%	6,2%	5 691	2,6%
RUSSIE	14,7%	26,6%	23,6%	23,5%	11,6%	5 600	2,6%
COTE D'IVOIRE	9,2%	54,7%	3,6%	22,6%	9,9%	5 043	2,3%
CAMEROUN	13,3%	53,9%	1,1%	22,1%	9,6%	4 559	2,1%
MALI	20,8%	45,8%	2,5%	12,1%	18,8%	4 479	2,1%
CONGO (RDC)	5,7%	51,1%	18,7%	8,8%	15,7%	4 392	2,0%
INDE	33,7%	21,1%	0,4%	39,1%	5,7%	4 350	2,0%
HAITI	3,8%	72,7%	4,5%	5,7%	13,3%	3 306	1,5%
JAPON	24,7%	18,5%	0,0%	47,6%	9,2%	3 186	1,5%
COREE DU SUD	7,3%	7,5%	0,0%	80,9%	4,3%	2 960	1,4%
MADAGASCAR	9,1%	57,4%	0,2%	24,1%	9,2%	2 681	1,2%
SRI LANKA	7,3%	41,8%	43,2%	1,5%	6,2%	2 565	1,2%
VIETNAM	12,4%	30,2%	0,3%	47,2%	9,9%	2 481	1,1%
AUTRES PAYS	12,7%	34,2%	12,6%	29,4%	11,1%	61 026	28,3%
Part motif/total personnes	16,0%	40,8%	5,7%	28,6%	8,9%	215 797	100%

(Source OFII)

* Saisonniers compris

** Visiteurs, considérations humanitaires, résidence habituelle depuis l'âge au plus de 13 ans des étrangers âgés de 16 à 18 ans, aide sociale à l'enfance, etc...

V. REGROUPEMENT FAMILIAL : DOSSIERS DEPOSES PAR REGION ET PAR DIRECTION TERRITORIALE COMPETENTE

Comparatif 2013/2014

REGIONS	DT	2013			2014			Variation
		Introductions	Admissions sur place	Total	Introductions	Admissions sur place	Total	
ILE-DE-FRANCE	DT Paris	160	773	933	118	657	775	-16,9%
	DT Montrouge	250	1 139	1 389	175	947	1 122	-19,2%
	DT Bobigny	254	1 664	1 918	326	1 685	2 011	4,8%
	DT Créteil	299	1 412	1 711	284	1 331	1 615	-5,6%
	DT Cergy	106	719	825	103	647	750	-9,1%
	DT Melun	34	411	445	67	456	523	17,5%
	Total IDF	1 103	6 118	7 221	1 073	5 723	6 796	-5,9%
PACA ET CORSE	DT Marseille (dont Corse)	76	1 263	1 339	97	1 205	1 302	-2,8%
	DT Nice	31	274	305	25	331	356	16,7%
	Total PACA et Corse	107	1 537	1 644	122	1 536	1 658	0,9%
RHONE-ALPES	DT Lyon	206	1 162	1 368	189	1 007	1 196	-12,6%
	DT Grenoble	56	504	560	83	473	556	-0,7%
	Total Rhône-Alpes	262	1 666	1 928	272	1 480	1 752	-9,1%
MIDI-PYRENEES	DT Toulouse	56	497	553	32	419	451	-18,4%
NORD-PAS DE CALAIS	DT Lille	67	575	642	48	575	623	-3,0%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	DT Montpellier	43	498	541	47	468	515	-4,8%
AQUITAINE	DT Bordeaux	115	429	544	78	381	459	-15,6%
PAYS DE LA LOIRE	DT Nantes	29	420	449	36	409	445	-0,9%
BRETAGNE	DT Rennes	47	241	288	52	236	288	0,0%
DOM	DT Cayenne	37	86	123	34	78	112	-8,9%
	DT Pointe à Pitre	6	111	117	5	76	81	-30,8%
	DT La Réunion	6	49	55	6	49	55	0,0%
	Total DOM	49	246	295	45	203	248	-15,9%
CENTRE	DT Orléans	68	506	574	54	446	500	-12,9%
ALSACE	DT Strasbourg	18	321	339	18	312	330	-2,7%
LORRAINE	DT Metz	23	269	292	20	289	309	5,8%
HAUTE-NORMANDIE	DT Rouen	43	251	294	34	281	315	7,1%
PICARDIE	DT Amiens	16	308	324	10	296	306	-5,6%
BOURGOGNE	DT Dijon	56	278	334	52	256	308	-7,8%
POITOU-CHARENTES	DT Poitiers	5	133	138	6	135	141	2,2%
AUVERGNE	DT Clermont	17	131	148	21	114	135	-8,8%
CHAMPAGNE-ARDENNE	DT Reims	29	169	198	44	186	230	16,2%
FRANCHE-COMTE	DT Besançon	7	168	175	18	161	179	2,3%
BASSE-NORMANDIE	DT Caen	7	79	86	19	92	111	29,1%
LIMOUSIN	DT Limoges	24	135	159	36	128	164	3,1%
TOTAL		2 191	14 975	17 166	2 137	14 126	16 263	-5,3%

(Source OFII)

VI. REGROUPEMENT FAMILIAL : DECISIONS DU PREFET PAR NATIONALITE DU DEMANDEUR

Comparatif 2013/2014

PAYS DE NATIONALITE	2013						2014					
	Introductions		Admissions sur place		Total	Part des décisions favorables	Introductions		Admissions sur place		Total	Part des décisions favorables
	Fav.	Défav.	Fav.	Défav.			Fav.	Défav.	Fav.	Défav.		
ALGERIE	3 061	1 129	220	185	4 595	71,4 %	2 859	973	181	166	4 179	72,7 %
MAROC	2 341	827	126	109	3 403	72,5 %	2 190	763	104	99	3 156	72,7 %
TUNISIE	1 473	509	129	71	2 182	73,4 %	1 364	448	113	71	1 996	74,0 %
TURQUIE	521	130	32	40	723	76,5 %	433	168	17	42	660	68,2 %
CAMEROUN	415	133	35	30	613	73,4 %	421	142	27	32	622	72,0 %
COTE D'IVOIRE	380	120	19	17	536	74,4 %	373	100	12	15	500	77,0 %
SENEGAL	266	118	63	15	462	71,2 %	278	86	57	11	432	77,5 %
MALI	239	122	10	21	392	63,5 %	240	126	13	18	397	63,7 %
CHINE	173	42	138	47	400	77,8 %	168	34	119	30	351	81,8 %
HAITI	212	136	9	17	374	59,1 %	231	102	2	9	344	67,7 %
CONGO (RDC)	133	82	23	33	271	57,6 %	144	76	9	24	253	60,5 %
MADAGASCAR	143	40	23	14	220	75,5 %	133	24	19	3	179	84,9 %
CONGO (BRAZZAVILLE)	112	45	14	14	185	68,1 %	94	43	13	20	170	62,9 %
PAKISTAN	84	35	1	10	130	65,4 %	120	39	1	2	162	74,7 %
REPUBLIQUE DE GUINEE	54	44	17	13	128	55,5 %	76	38	10	11	135	63,7 %
KOSOVO	65	18	11	21	115	66,1 %	68	28	19	21	136	64,0 %
VIETNAM	66	6	32	15	119	82,4 %	59	10	41	8	118	84,7 %
SRI LANKA	82	27		7	116	70,7 %	64	27	2	9	102	64,7 %
INDE	76	16	17	5	114	81,6 %	67	10	7	4	88	84,1 %
EGYPTE	60	25	3	16	104	60,6 %	42	24	4	9	79	58,2 %
AUTRES PAYS	1 070	365	219	225	1 879	68,6 %	976	339	211	166	1 692	70,2 %
TOTAL	11 026	3 969	1 141	925	17 061	71,3 %	10 400	3 600	981	770	15 751	72,3 %

(Source OFII)

VII. GUICHET UNIQUE DU DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAIL

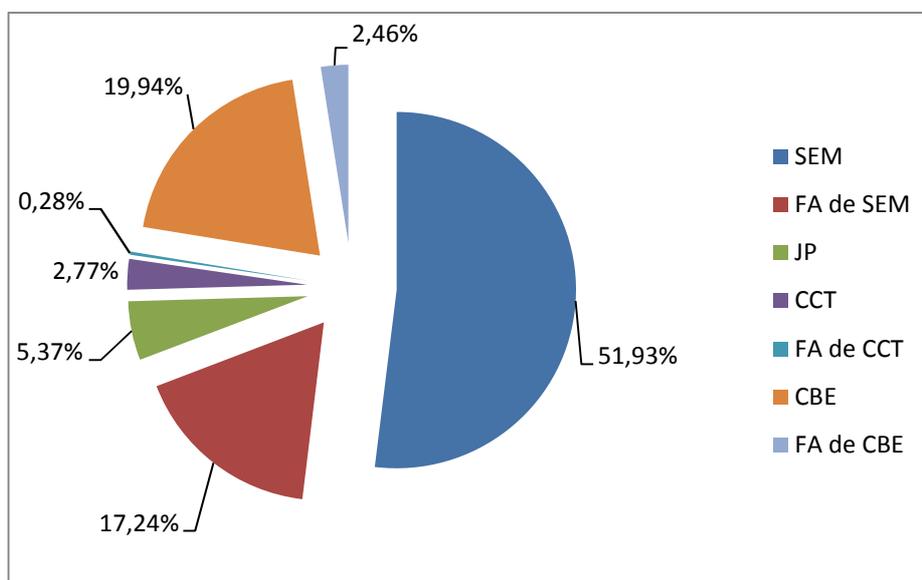
2014

Nombre de dossiers déposés par procédure et par département

DEPARTEMENTS	SEM	FA de SEM	JP	CCT	FA de CCT	CBE	FA de CBE	Total 2014	2013	2012
Hauts-de-Seine	1 234	294	23			305	4	1 860	1577	1935
Paris	500	91	110	79	8	202	65	1 055	1053	1046
Rhône	84	17	8			11		120	136	184
Haute-Garonne	198	22	4			6		230	188	39
Isère	96	16	6			15	1	134	128	25
Nord	105	15	1			7		128	52	13
Puy-de-Dôme	55	18				1		74	140	13
Yvelines	123	18	1			21		163	226	28
TOTAL	2 395	491	153	79	8	568	70	3 764	3 500	3 283
%	63,6 %	13 %	4 %	2,1 %	0,2 %	15,1 %	1,9 %	100%		

(Source OFII)

Répartition des dossiers GU déposés en 2014 selon la catégorie



SEM : Salariés en Mission
 JP : Jeunes Professionnels
 CCT : Cartes Compétences et Talents
 CBE : Cartes bleues Européennes
 FA : Familles accompagnantes



OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

LE RETOUR ET LA REINSERTION

I. EVOLUTIONS 2010 – 2014

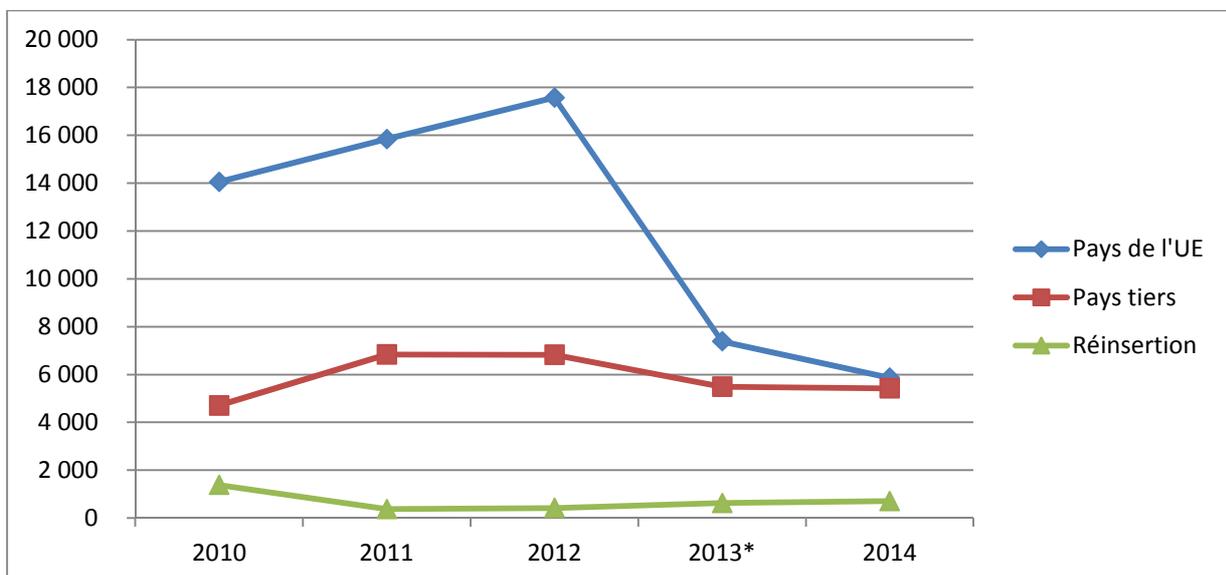
AIDE AU RETOUR (Toutes personnes)	2010	2011	2012	2013*	2014	Variation 2010/2014
Pays de l'UE	9 341	9 001	10 749	1 894	445	-95,2%
Pays tiers	4 713	6 839	6 824	5 492	5 423	15,1%
TOTAL	14 054	15 840	17 573	7 386	5 868	-58,2%

*nouveau dispositif d'aide au retour selon l'arrêté du 16 janvier 2013

(Source OFII)

AIDE A LA REINSERTION	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2010/2014
Nombre de projets validés	1 383	376	421	628	708	-48,8%

(Source OFII)



II. AIDE AU RETOUR : DEPARTS EFFECTIFS PAR PAYS DE RETOUR (toutes personnes)

Comparatif 2013 - 2014

PAYS DE L'UE	2013	2014	Variation
ROUMANIE	1 487	353	-76,3%
BULGARIE	371	57	-84,6%
Autres pays UE	36	35	-2,8%
Total UE	1 894	445	-76,5%
PAYS TIERS	2013	2014	Variation
ALBANIE	151	805	433,1%
RUSSIE	497	631	27,0%
BOSNIE-HERZEGOVINE	184	379	106,0%
CHINE	354	322	-9,0%
KOSOVO	198	290	46,5%
MOLDAVIE	364	266	-26,9%
ARMENIE	226	262	15,9%
ALGERIE	197	238	20,8%
GEORGIE	226	167	-26,1%
BRESIL	190	164	-13,7%
EGYPTE	183	125	-31,7%
INDE	180	114	-36,7%
BANGLADESH	161	101	-37,3%
SRI LANKA	112	93	-17,0%
PAKISTAN	133	92	-30,8%
SERBIE	222	91	-59,0%
UKRAINE	166	88	-47,0%
TURQUIE	44	82	86,4%
MONTENEGRO	30	78	160,0%
MACEDOINE	204	70	-65,7%
TUNISIE	117	62	-47,0%
MAROC	68	61	-10,3%
MONGOLIE	276	61	-77,9%
SENEGAL	61	60	-1,6%
HAITI	29	59	103,4%
Autres pays tiers	919	662	-28,0%
Total PAYS TIERS	5 492	5 423	-1,3%
TOTAL	7 386	5 868	-20,6%

(Source OFII)

III. AIDE AU RETOUR : DEPARTS EFFECTIFS PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'AGE

2014

Adultes

Tranches d'âge	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
18 - 20 ans	82	5%	126	4%	208	5%
21 - 30 ans	559	35%	958	33%	1517	34%
31 - 40 ans	359	22%	891	31%	1250	28%
41 - 50 ans	285	18%	556	19%	841	19%
51 - 60 ans	217	13%	267	9%	484	11%
61 - 70 ans	84	5%	98	3%	182	4%
71 - 80 ans	29	2%	11	0%	40	1%
81 - 90 ans	3	0%	0	0%	3	0%
TOTAL	1 618	100%	2 907	100%	4 525	100%
Age moyen	37,8 ans		36,3 ans		36,8 ans	

(Source OFII)

Enfants

Tranches d'âge	Enfants	
	Nombre	%
< 2 ans	242	18%
2 - 4 ans	341	25%
5 - 7 ans	251	19%
8 - 10 ans	185	14%
11 - 13 ans	148	11%
14 - 16 ans	126	9%
17 - 18 ans	50	4%
TOTAL	1 343	100%
Age moyen	6,6 ans	

(Source OFII)

IV. AIDE AU RETOUR : DEPARTS EFFECTIFS PAR DIRECTION TERRITORIALE

Comparatif 2013/2014

REGIONS	DT	2013	2014	Variation	Part local/national
ILE-DE-FRANCE	DT Paris	1 548	795	-48,6%	13,5%
	DT Bobigny	1 150	701	-39,0%	11,9%
	DT Créteil	468	343	-26,7%	5,8%
	DT Montrouge	459	285	-37,9%	4,9%
	DT Cergy	84	62	-26,2%	1,0%
	DT Melun	80	32	-60,0%	0,5%
	Total IDF	3 789	2 218	-41,4%	37,7%
RHONE-ALPES	DT Lyon	746	781	4,7%	13,3%
	DT Grenoble	226	162	-28,3%	2,8%
	Total Rhône-Alpes	972	943	-3,0%	16,1%
LORRAINE	DT Metz	162	449	177,1%	7,7%
PACA ET CORSE	DT Marseille	106	159	50,0%	2,7%
	DT Nice	130	151	16,2%	2,6%
	Total PACA	236	310	31,4%	5,3%
ALSACE	DT Strasbourg	326	237	-27,3%	4,0%
HAUTE-NORMANDIE	DT Rouen	180	179	-0,6%	3,1%
NORD-PAS DE CALAIS	DT Lille	421	169	-59,8%	2,9%
PAYS DE LA LOIRE	DT Nantes	111	160	44,1%	2,7%
CENTRE	DT Orléans	120	132	10,0%	2,2%
BRETAGNE	DT Rennes	105	128	21,9%	2,2%
MIDI-PYRENEES	DT Toulouse	100	125	25,0%	2,1%
BOURGOGNE	DT Dijon	63	113	79,4%	1,9%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	DT Montpellier	99	110	11,1%	1,9%
DOM	DT Cayenne	20	73	265,0%	1,2%
	DT Pointe à Pitre	12	16	33,3%	0,3%
	DT La Réunion	1	1	0,0%	0,0%
	Total DOM	33	90	172,7%	1,5%
PICARDIE	DT Amiens	80	88	10,0%	1,5%
AQUITAINE	DT Bordeaux	233	86	-63,0%	1,5%
CHAMPAGNE-ARDENNE	DT Reims	79	80	1,3%	1,4%
AUVERGNE	DT Clermont	63	71	12,7%	1,2%
FRANCHE-COMTE	DT Besançon	91	65	-28,5%	1,1%
LIMOUSIN	DT Limoges	34	46	35,3%	0,8%
POITOU-CHARENTES	DT Poitiers	33	35	6,1%	0,6%
BASSE-NORMANDIE	DT Caen	56	34	-39,3%	0,6%
TOTAL		7 386	5 868	-20,6%	100,0%

(Source OFII)

V. AIDE AU RETOUR ET AIDE A LA REINSERTION (hors retours spontanés)

2014

PAYS RETOUR	Nombre de retours adultes en 2014	Nombre de projets de réinsertion validés*	% de projets de réinsertion par rapport aux retours
RUSSIE	348	47	13,5%
ROUMANIE	260	1	0,4%
BOSNIE-HERZEGOVINE	239	6	2,5%
MOLDAVIE	237	139	58,6%
KOSOVO	209	22	10,5%
ARMENIE	206	12	5,8%
GEORGIE	129	17	13,2%
PAKISTAN	91	23	25,3%
UKRAINE	77		0,0%
MAROC	59	10	16,9%
TUNISIE	58	206	355,2%
HAÏTI	57		0,0%
SENEGAL	55	22	40,0%
AFGHANISTAN	43	9	20,9%
MALI	42	30	71,4%
IRAK	26	72	276,9%
COTE D'IVOIRE	25	18	72,0%
NIGERIA	24	4	16,7%
CONGO (RDC)	21	7	33,3%
GABON	18	5	27,8%
REPUBLIQUE GUINEE	17		0,0%
CAMEROUN	14	10	71,4%
CONGO (BRAZZAVILLE)	14	11	78,6%
AZERBAIDJAN	10	3	30,0%
BURKINA FASO	10	4	40,0%
TOGO	10	7	70,0%
CAP-VERT	4	1	25,0%
BENIN	3		0,0%
Sous/total	2 306	686	29,7%
AUTRES PAYS **	2 219	0	0%
TOTAL	4 525	686	15%

(Source OFII)

* Projets économiques et formations professionnelles compris (hors retours spontanés), promoteurs ayant bénéficié d'une aide au retour

**Pays sans dispositif d'aide à la réinsertion

VI. AIDE A LA REINSERTION : NOMBRE DE PROJETS VALIDES ET D'EMPLOIS CREEES

Comparatif 2013/2014

REPRESENTATIONS DE L'OFII	PAYS	2013			2014		
		Nombre de projets validés*	Nombre d'emplois créés (hors promoteur)	Moyenne d'emplois créés par projet	Nombre de projets validés*	Nombre d'emplois créés (hors promoteur)	Moyenne d'emplois créés par projet
ARMENIE	Arménie	32	40	1,3	12	3	0,25
	Géorgie	27	32	1,2	17	26	1,53
	Ukraine	10	7	0,7			
ROUMANIE	Bosnie-Herzégovine	0			6	0	
	Moldavie	108	70	0,6	139	45	0,32
	Roumanie				1	0	
SENEGAL	Sénégal	54	117	2,2	38	91	2,39
MALI	Mali	50	123	2,5	33	38	1,15
	Bénin	4	10	2,5			
	Burkina Faso	16	28	1,8	6	10	1,67
	Côte d'Ivoire	19	59	3,1	18	33	1,83
	Guinée	10	16	1,6			
	Togo	2	1	0,5	7	12	1,71
CAMEROUN	Cameroun	25	116	4,6	16	35	2,19
	Congo (Brazzaville)	0			11	20	1,82
	Congo (RDC)	6	28	4,7	7	24	3,43
	Gabon	3	5	1,7	7	11	1,57
MAROC	Maroc	12	15	1,3	10	7	0,70
TUNISIE	Tunisie	73	24	0,3	207	164	0,79
Sous Total		451	691	1,5	535	519	0,97

Convention OFII/ERI	Afghanistan	91			9		
	Azerbaïdjan	4			3		
	Irak	43			72		
	Nigéria	2			4		
	Pakistan	25			23		
	Russie	12			47		
Convention OFII/URA2	Kosovo				22		
PPM	Cap-Vert				4	4	1,00
Sous Total		177			184	4	0,02

TOTAL		628	691	1,1	719	523	0,74
--------------	--	------------	------------	------------	------------	------------	-------------

(Source OFII)

*tous projets d'aides à la création d'entreprises validés (retours OFII et retours spontanés)



OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION

I. EVOLUTIONS 2010 – 2014

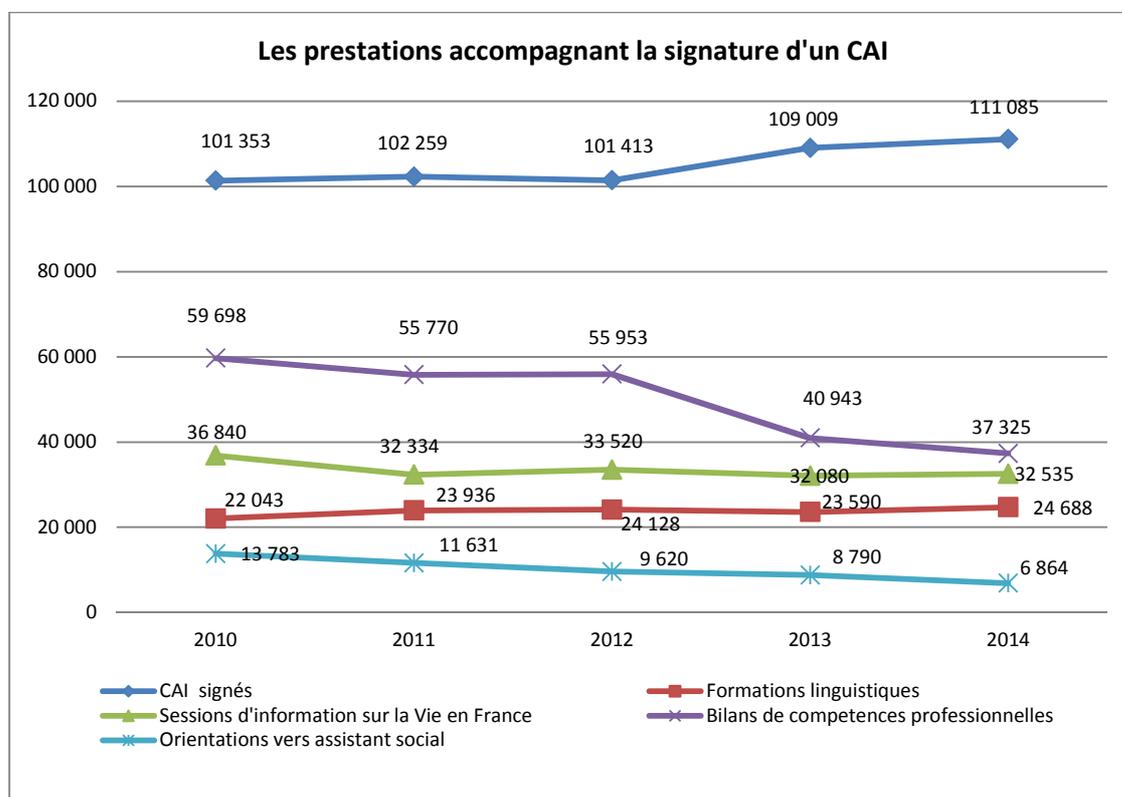
	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2010/2014
CAI signés	101 353	102 259	101 413	109 009	111 085	9,6%
Taux d'adhésion (1)	97,9%	97,3%	97,1%	97,4%	97,5%	

(1) nombre de CAI signés/nombre d'audits

Les prestations accompagnant les signatures en 2014

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2010/2014
Formations linguistiques	22 043	23 936	24 128	23 590	24 688	12%
Taux de prescription	21,7%	23,4%	23,8%	21,6%	22,2%	
Sessions d'information sur la Vie en France	36 840	32 334	33 520	32 080	32 535	-11,8%
Taux de prescription	36,3%	31,6%	33,1%	29,4%	29,3%	
Bilans de compétences professionnelles	59 698	55 770	55 953	40 943	37 325	-37,5%
Taux de prescription	58,9%	54,5%	55,2%	37,6%	33,6%	
Orientations vers assistant social	13 783	11 631	9 620	8 790	6 864	-50,2%
Taux d'orientation	13,6%	11,4%	9,5%	8,1%	6,2%	

(Source OFII)



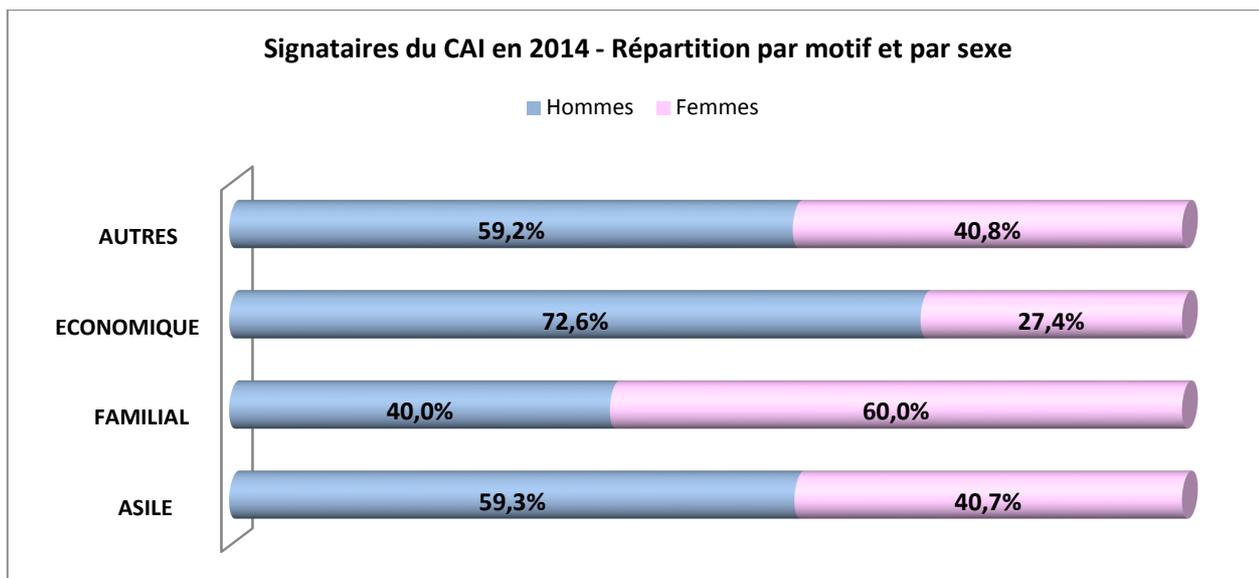
II. SIGNATAIRES DU CAI PAR MOTIF

Comparatif 2013/2014

	2013	2014	Variation
FAMILIAL	82 652	78 967	-4,5 %
AUTRES	11 598	11 506	-0,8 %
ASILE	9 525	12 052	26,5 %
ECONOMIQUE	5 227	8 560	63,8 %
Total	109 002	111 085	1,9 %

		2013	2014	Variation
FAMILIAL	Familles de français : conjoints	37 946	38 588	1,7 %
	Liens personnels et familiaux	22 043	17 447	-20,9 %
	Regroupement familial	8 916	9 235	3,6 %
	Membres de familles de réfugiés/apatrides	1 769	2 242	26,7 %
	Familles de travailleurs	477	432	-9,4 %
	Familles de français : ascendants, enfants.	896	802	-10,5 %
	Familles de français : parent d'enfant français	10 605	10 221	-3,6 %
	Total	82 652	78 967	-4,5 %
AUTRES	Considérations humanitaires	5 936	5 798	-2,3 %
	Divers (aide sociale à l'enfance etc...)	1 715	1 872	9,2 %
	Etrangers âgés de 16 à 18 ans	3 947	3 836	-2,8 %
	Total	11 598	11 506	-0,8 %
ASILE	Réfugiés (y compris protection subsidiaire)	9 525	12 052	26,5 %
	Total	9 525	12 052	26,5 %
ECONOMIQUE	Actifs non-salariés	123	1 953	1 487,8 %
	Salariés	5 089	6 607	29,8 %
	Scientifiques-chercheurs	15		--
	Total	5 227	8 560	63,8 %
TOTAL		109 002	111 085	1,9 %

(Source OFII)



III. SIGNATAIRES DU CAI PAR NATIONALITE 2013 - 2014

Comparatif 2013/2014

PAYS DE NATIONALITE	2013			2014			Variation
	Hommes	Femmes	Total 2013	Hommes	Femmes	Total 2014	
ALGERIE	8 940	9 479	18 419	8 378	9 584	17 962	-2,5%
MAROC	5 626	7 806	13 432	5 374	7 819	13 193	-1,8%
TUNISIE	5 314	3 302	8 616	5 285	3 356	8 641	0,3%
TURQUIE	2 529	2 316	4 845	2 274	1 937	4 211	-13,1%
CHINE	1 952	2 441	4 393	1 518	2 069	3 587	-18,3%
MALI	2 305	1 048	3 353	2 394	1 167	3 561	6,2%
CONGO (RDC)	1 701	1 835	3 536	1 589	1 957	3 546	0,3%
COTE D'IVOIRE	1 168	1 633	2 801	1 357	1 909	3 266	16,6%
SENEGAL	1 656	1 350	3 006	1 629	1 385	3 014	0,3%
HAITI	1 323	1 941	3 264	1 290	1 652	2 942	-9,9%
RUSSIE	862	1 785	2 647	927	2 005	2 932	10,8%
CAMEROUN	874	1 589	2 463	910	1 592	2 502	1,6%
SRI LANKA	983	1 118	2 101	1 244	1 252	2 496	18,8%
BRESIL	491	1 038	1 529	630	1 090	1 720	12,5%
REPUBLIQUE DE GUINEE	664	687	1 351	811	789	1 600	18,4%
CONGO (BRAZZAVILLE)	760	860	1 620	691	892	1 583	-2,3%
BANGLADESH	673	191	864	1 233	314	1 547	79,1%
MADAGASCAR	329	1 034	1 363	329	1 174	1 503	10,3%
KOSOVO	705	622	1 327	769	723	1 492	12,4%
COMORES	598	662	1 260	679	786	1 465	16,3%
ARMENIE	653	754	1 407	605	709	1 314	-6,6%
SYRIE	358	340	698	643	593	1 236	77,1%
PAKISTAN	568	307	875	645	419	1 064	21,6%
EGYPTE	708	266	974	778	258	1 036	6,4%
PHILIPPINES	242	672	914	266	733	999	9,3%
INDE	496	438	934	496	430	926	-0,9%
AFGHANISTAN	687	215	902	639	207	846	-6,2%
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	300	407	707	330	423	753	6,5%
UKRAINE	151	537	688	153	592	745	8,3%
ALBANIE	198	179	377	369	371	740	96,3%
SERBIE	312	403	715	332	381	713	-0,3%
THAILANDE	55	613	668	68	611	679	1,6%
VIETNAM	89	578	667	72	592	664	-0,4%
MAURITANIE	509	242	751	449	208	657	-12,5%
ILE MAURICE	176	396	572	229	414	643	12,4%
NIGERIA	197	394	591	204	431	635	7,4%
GEORGIE	254	288	542	285	306	591	9,0%
CAP-VERT	276	393	669	288	291	579	-13,5%
SURINAM	227	383	610	247	329	576	-5,6%
ANGOLA	332	306	638	293	278	571	-10,5%
CENTRAFRIQUE	129	210	339	256	272	528	55,8%
JAPON	77	429	506	91	437	528	4,3%
<i>Autres < 500 contrats en 2014</i>	4 478	6 597	11 075	4 676	6 623	11 299	2,0%
TOTAL	50 925	58 084	109 009	51 725	59 360	111 085	1,9%

(Source OFII)

IV. SIGNATAIRES DU CAI PAR REGION ET DIRECTION TERRITORIALE

Comparatif 2013/2014

REGIONS	DT	2013	2014	Variation	Part local/national
ILE-DE-FRANCE	DT Bobigny	11 178	11 286	1,0%	10,2%
	DT Paris	10 962	10 819	-1,3%	9,7%
	DT Créteil	8 421	9 516	13,0%	8,6%
	DT Montrouge	7 785	7 739	-0,6%	7,0%
	DT Cergy	6 834	6 527	-4,5%	5,9%
	DT Melun	2 897	2 849	-1,7%	2,6%
	Total Ile de France	48 077	48 736	1,4%	43,9%
PACA ET CORSE	DT Marseille (<i>dont Corse</i>)	6 614	6 819	3,1%	6,1%
	DT Nice	2 403	2 633	9,6%	2,4%
	Total PACA et Corse	9 017	9 452	4,8%	8,5%
RHONE-ALPES	DT Lyon	6 040	6 082	0,7%	5,5%
	DT Grenoble	2 775	3 269	17,8%	2,9%
	Total Rhône-Alpes	8 815	9 351	6,1%	8,4%
MIDI-PYRENEES	DT Toulouse	3 592	3 639	1,3%	3,3%
NORD-PAS DE CALAIS	DT Lille	3 242	3 580	10,4%	3,2%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	DT Montpellier	2 879	2 584	-10,2%	2,3%
AQUITAINE	DT Bordeaux	2 760	2 639	-4,4%	2,4%
PAYS DE LA LOIRE	DT Nantes	2 902	3 335	14,9%	3,0%
BRETAGNE	DT Rennes	2 132	2 082	-2,3%	1,9%
DOM	DT Cayenne	3 169	3 096	-2,3%	2,8%
	DT Pointe-à-Pitre	1 500	1 196	-20,3%	1,1%
	DT La Réunion	527	707	34,2%	0,6%
	Total DOM	5 196	4 999	-3,8%	4,5%
CENTRE	DT Orléans	3 270	3 056	-6,5%	2,8%
ALSACE	DT Strasbourg	2 611	2 885	10,5%	2,6%
LORRAINE	DT Metz	2 479	2 399	-3,2%	2,2%
HAUTE-NORMANDIE	DT Rouen	2 175	2 239	2,9%	2,0%
PICARDIE	DT Amiens	2 351	2 156	-8,3%	1,9%
BOURGOGNE	DT Dijon	1 702	1 787	5,0%	1,6%
POITOU-CHARENTES	DT Poitiers	1 135	1 030	-9,3%	0,9%
AUVERGNE	DT Clermont Ferrand	812	913	12,4%	0,8%
CHAMPAGNE-ARDENNE	DT Reims	1 164	1 315	13,0%	1,2%
FRANCHE COMTE	DT Besançon	1 148	1 330	15,9%	1,2%
BASSE-NORMANDIE	DT Caen	939	945	0,6%	0,9%
LIMOUSIN	DT Limoges	611	633	3,6%	0,6%
TOTAL		109 009	111 085	1,9%	100%

(Source OFII)

V. PRE-CAI A L'ETRANGER

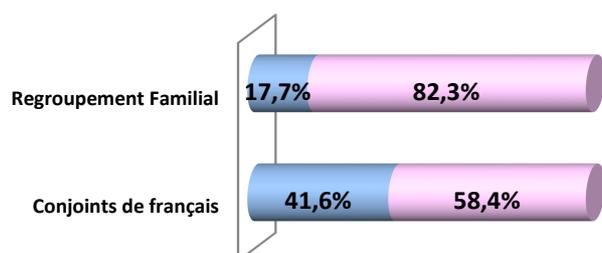
Dossiers déposés en 2014

REPRESENTATIONS A L'ETRANGER	2013			2014			Variation
	Conjoints de français	Regroupement familial	Total 2013	Conjoints de français	Regroupement familial	Total 2014	
RE Cameroun	310	303	613	372	263	635	3,6%
RE Mali	426	286	712	388	291	679	-4,6%
RE Maroc	6 316	2 644	8 960	6 172	2 548	8 720	-2,7%
RE Sénégal	1 302	326	1 628	1 155	313	1 468	-9,8%
RE Tunisie	4 761	1 853	6 614	4 331	1 775	6 106	-7,7%
RE Turquie	1 417	551	1 968	1 159	458	1 617	-17,8%
Hors RE	2 833	818	3 651	2 715	832	3 547	-2,8%
TOTAL	17 365	6 781	24 146	16 292	6 480	22 772	-5,7%

(Source OFII)

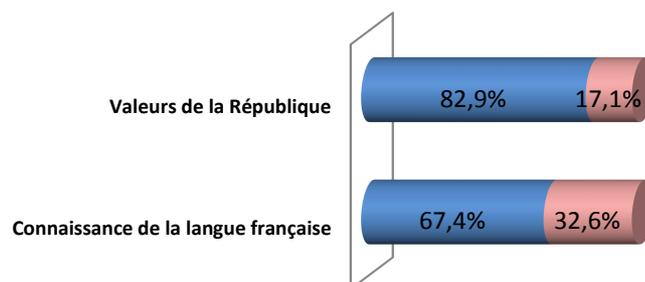
Dossiers déposés en 2014 par motif et par sexe

■ Hommes ■ Femmes



Réussite aux tests

■ Réussite au test ■ Echec au test



Tests "Connaissance de la langue française" et "Valeurs de la République" réalisés en 2014*

Connaissance de la langue française	RE Cameroun	RE Mali	RE Maroc	RE Sénégal	RE Tunisie	RE Turquie	Hors RE	Total
Tests linguistiques réalisés	498	584	8 138	1 418	4 102	1 516	2 902	19 158
Tests linguistiques réussis	495	298	4 957	1 183	3 870	72	2 002	12 877
Taux réussite	99,4%	51,0%	60,9%	83,4%	94,3%	4,7%	69,0%	67,2%
FL prescrites	3	286	3 181	235	232	1 444	900	6 281

Valeurs de la République	RE Cameroun	RE Mali	RE Maroc	RE Sénégal	RE Tunisie	RE Turquie	Hors RE	Total
Tests VR réalisés	498	585	8 140	1 420	6 131	1 518	3 043	21 335
Tests VR réussis	497	428	5 967	1 227	5 716	929	2 855	17 619
Taux réussite	99,8%	73,2%	73,3%	86,4%	93,2%	61,2%	93,8%	82,6%
Formations VR prescrites	1	157	2 173	193	415	589	188	3 716

(Source OFII)

*Toutes années de dépôt confondues

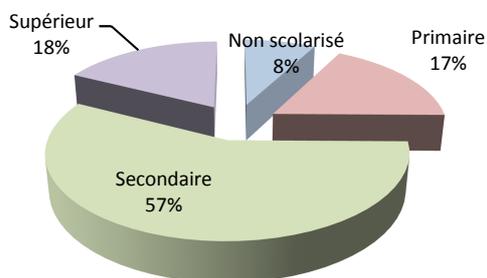
VI. LA FORMATION LINGUISTIQUE DANS LE CADRE DU CAI

Comparatif 2013/2014

Le profil des bénéficiaires d'une formation linguistique en 2014

	Signataires CAI	Bénéficiaires FL	% CAI
Hommes	51 725	8 700	16,8%
Femmes	59 360	15 988	26,9%
Total général	111 085	24 688	22,2%

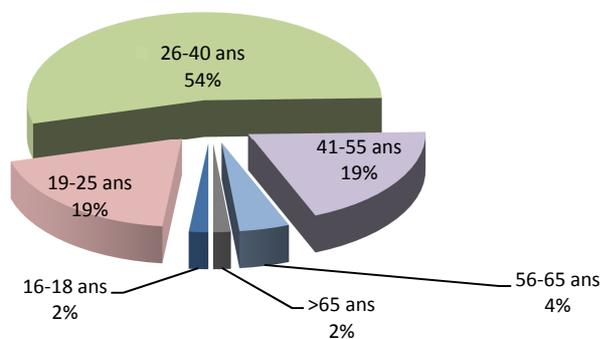
Bénéficiaires d'une formation linguistique par niveau scolaire



Age moyen des bénéficiaires d'une FL	
Hommes	34,6 ans
Femmes	34,7 ans

(Source OFII)

Répartition des bénéficiaires d'une FL par tranche d'âge



PAYS DE NATIONALITE	CAI	FL	% prescription linguistique
ALGERIE	17 962	2 429	13,5%
TURQUIE	4 211	2 393	56,8%
MAROC	13 193	2 176	16,5%
SRI LANKA	2 496	1 627	65,2%
CHINE	3 587	1 337	37,3%
RUSSIE	2 932	1 313	44,8%
SYRIE	1 236	799	64,6%
BANGLADESH	1 547	714	46,2%
PAKISTAN	1 064	603	56,7%
KOSOVO	1 492	518	34,7%
VIETNAM	664	506	76,2%
< 500 bénéficiaires FL	60 701	10 273	16,9%
TOTAL	111 085	24 688	22,2%

(Source OFII)



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

L'ASILE

I. PREMIERES DEMANDES D'ASILE EN FRANCE METROPOLITAINE PAR REGION

Comparatif 2013 - 2014

REGIONS	2013	Part local/national	2014	Part local/national	Variation
ILE-DE-FRANCE	21 758	37,7%	22 444	40,3%	3,2%
RHONE-ALPES	7 154	12,4%	5 156	9,3%	-27,9%
LORRAINE	2 876	5,0%	3 137	5,6%	9,1%
PACA	2 731	4,7%	2 605	4,7%	-4,6%
PAYS DE LA LOIRE	2 517	4,4%	2 587	4,6%	2,8%
ALSACE	2 954	5,1%	2 322	4,2%	-21,4%
NORD-PAS DE CALAIS	1 746	3,0%	1 990	3,6%	14,0%
CENTRE	2 076	3,6%	1 961	3,5%	-5,5%
AQUITAINE	1 265	2,2%	1 568	2,8%	24,0%
BRETAGNE	1 906	3,3%	1 455	2,6%	-23,7%
MIDI-PYRENEES	1 604	2,8%	1 427	2,6%	-11,0%
BASSE-NORMANDIE	857	1,5%	1 245	2,2%	45,3%
PICARDIE	1 222	2,1%	1 245	2,2%	1,9%
HAUTE-NORMANDIE	1 040	1,8%	1 208	2,2%	16,2%
BOURGOGNE	1 389	2,4%	1 111	2,0%	-20,0%
CHAMPAGNE-ARDENNE	834	1,4%	915	1,6%	9,7%
FRANCHE COMTE	984	1,7%	875	1,6%	-11,1%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 053	1,8%	846	1,5%	-19,7%
POITOU CHARENTES	530	0,9%	623	1,1%	17,5%
AUVERGNE	709	1,2%	602	1,1%	-15,1%
LIMOUSIN	436	0,8%	350	0,6%	-19,7%
TOTAL	57 641	100,0%	55 672	100,0%	-3,4%

(Source OFPRA)

II. PREMIERES DEMANDES D'ASILE EN FRANCE PAR PAYS DE NATIONALITE

Comparatif 2013 - 2014

PAYS DE NATIONALITE	2013			2014			Variation
	Rang	Premières demandes d'asile	Part Pays/Total	Rang	Premières demandes d'asile	Part Pays/Total	
CONGO (RDC)	1	5 203	8,7%	1	5 170	8,8%	-0,6%
RUSSIE	4	4 648	7,7%	2	3 596	6,1%	-22,6%
SYRIE	14	1 291	2,1%	3	3 129	5,3%	142,4%
ALBANIE	3	5 008	8,3%	4	2 843	4,8%	-43,2%
CHINE	8	2 293	3,8%	5	2 675	4,5%	16,7%
BANGLADESH	5	3 053	5,1%	6	2 646	4,5%	-13,3%
KOSOVO	2	5 188	8,6%	7	2 410	4,1%	-53,5%
GUINÉE	7	2 413	4,0%	8	2 166	3,7%	-10,2%
PAKISTAN	10	1 733	2,9%	9	2 130	3,6%	22,9%
SRI LANKA	9	2 274	3,8%	10	2 129	3,6%	-6,4%
SOUDAN	22	836	1,4%	11	1 948	3,3%	133,0%
HAÏTI	15	1 471	2,4%	12	1 854	3,1%	26,0%
ALGÉRIE	12	1 477	2,5%	13	1 601	2,7%	8,4%
ARMÉNIE	11	1 711	2,8%	14	1 539	2,6%	-10,1%
MALI	13	1 649	2,7%	15	1 473	2,5%	-10,7%
AUTRES PAYS		19 847	33,0%		21 716	36,8%	9,4%
TOTAL		60 095			59 025		-1,8%

(Source OFPRA)

III. DEMANDEURS D'ASILE EN ATTENTE "URGENTE"* D'ENTREE EN CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

Au 31 décembre 2014

PAYS DE NATIONALITES	Isolés	Familles	Total	Part famille	Part Pays / Total
KOSOVO	356	1 073	1 429	75,1%	13,9%
CONGO (RDC)	837	485	1 322	36,7%	12,8%
RUSSIE	208	1 040	1 248	83,3%	12,1%
ALBANIE	238	943	1 181	79,8%	11,4%
GEORGIES	134	471	605	77,9%	5,9%
GUINEE (REPUBLIQUE)	394	178	572	31,1%	5,5%
AZERBAIDJAN	114	302	416	72,6%	4,0%
NIGERIA	253	133	386	34,5%	3,7%
UKRAINE	44	254	298	85,2%	2,9%
ARMENIE	35	232	267	86,9%	2,6%
CHINE	66	130	196	66,3%	1,9%
SYRIE	29	142	171	83,0%	1,7%
ANGOLA	81	89	170	52,4%	1,6%
ALGERIE	44	113	157	72,0%	1,5%
COTE D'IVOIRE	62	56	118	47,5%	1,1%
CONGOI (BRAZZAVILLE)	85	15	100	15,0%	1,0%
BANGLADESCH	58	35	93	37,6%	0,9%
AFGHANISTAN	50	41	91	45,1%	0,9%
CENTRAFRIQUE (REPUBLIQUE)	60	31	91	34,1%	0,9%
MALI	36	46	82	56,1%	0,8%
AUTRES PAYS	653	671	1 324	50,7%	12,9%
TOTAL	3 837	6 480	10 317	62,8%	100,0%

(Source OFII)

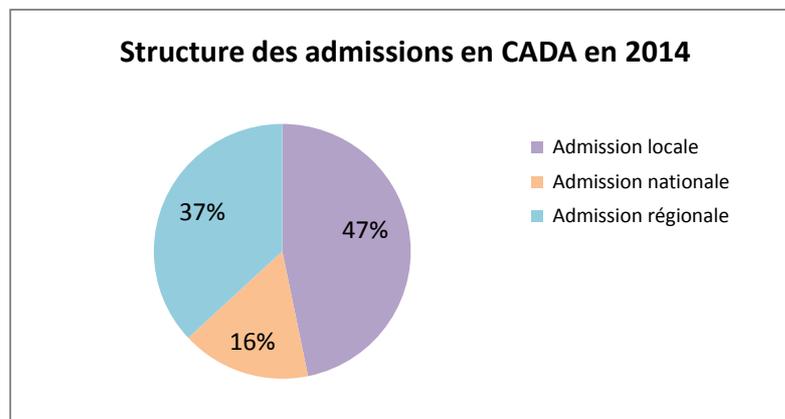
* Il s'agit des demandeurs d'asile hébergés au titre de l'urgence en Métropole dans l'attente de leur admission en CADA

IV. ENTREES EN CADA DES DEMANDEURS D'ASILE

2014

REGIONS	Places en CADA	Premières demandes d'asile 2014	% Flux 2014/2013	Structure des entrées			Total	Taux d'équipement *
				dont admissions	dont naissances	dont autres (rejoignants et transferts)		
ILE-DE-FRANCE	3 656	22 444	-4,9%	2 238	123	69	2 430	16,3%
RHONE-ALPES	2 675	5 156	35,6%	1 673	114	46	1 833	51,9%
PACA	1 606	2 605	32,8%	1 006	40	24	1 070	61,7%
CENTRE	1 442	1 961	-0,4%	751	56	33	840	73,5%
ALSACE	1 224	2 322	19,9%	684	43	18	745	52,7%
LORRAINE	1 208	3 137	75,0%	656	51	29	736	38,5%
PAYS DE LA LOIRE	1 468	2 587	-4,2%	659	46	18	723	56,7%
BOURGOGNE	1 141	1 111	19,0%	571	46	14	631	102,7%
PICARDIE	1 085	1 245	-5,6%	509	47	44	600	87,1%
MIDI-PYRENEES	1 000	1 427	-3,8%	536	37	13	586	70,1%
BRETAGNE	1 073	1 455	15,4%	509	47	14	570	73,7%
HAUTE-NORMANDIE	970	1 208	13,1%	455	56	28	539	80,3%
AQUITAINE	906	1 568	27,5%	454	29	26	509	57,8%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	780	846	-15,9%	454	28	14	496	92,2%
AUVERGNE	664	602	61,2%	413	30	12	455	110,3%
NORD-PAS DE CALAIS	685	1 990	-1,0%	397	28	26	451	34,4%
CHAMPAGNE-ARDENNE	794	915	27,4%	404	25	9	438	86,8%
FRANCHE-COMTE	664	875	19,2%	379	16	17	412	75,9%
BASSE-NORMANDIE	574	1 245	24,5%	290	19	10	319	46,1%
LIMOUSIN	339	350	14,8%	289	15	6	310	96,9%
POITOU-CHARENTES	464	623	-7,9%	235	18	12	265	74,5%
TOTAL	24 418	55 672	7,9%	13 562	914	482	14 958	43,9%

(Source OFII)



V. SORTIES DE CADA PAR SITUATION ADMINISTRATIVE PAR REGION

2014

REGIONS	Sorties de CADA						Part en attente OFPRA et CNDA	Part réfugiés	Part déboutés et désistements
	dont en attente OFPRA	dont en attente CNDA	dont réfugiés *	dont déboutés	dont désistements	Total sorties			
ILE-DE-FRANCE	154	275	897	1 071	9	2 406	17,8%	37,3%	44,9%
RHONE-ALPES	58	142	473	1 104	9	1 786	11,2%	26,5%	62,3%
PACA	91	111	397	372	8	979	20,6%	40,6%	38,8%
CENTRE	61	79	262	429	6	837	16,7%	31,3%	52,0%
ALSACE	35	66	283	366	1	751	13,4%	37,7%	48,9%
BOURGOGNE	27	59	143	394	1	624	13,8%	22,9%	63,3%
PAYS DE LA LOIRE	23	32	274	279	4	612	9,0%	44,8%	46,2%
LORRAINE	31	95	127	347	0	600	21,0%	21,2%	57,8%
BRETAGNE	38	48	182	309	0	577	14,9%	31,5%	53,6%
PICARDIE	44	40	145	326	1	556	15,1%	26,1%	58,8%
MIDI-PYRENEES	33	40	137	308	2	520	14,0%	26,3%	59,6%
HAUTE-NORMANDIE	23	31	136	293	7	490	11,0%	27,8%	61,2%
AQUITAINE	15	32	160	259	0	466	10,1%	34,3%	55,6%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	14	41	134	256	5	450	12,2%	29,8%	58,0%
AUVERGNE	21	36	178	200	0	435	13,1%	40,9%	46,0%
CHAMPAGNE-ARDENNE	20	26	168	187	2	403	11,4%	41,7%	46,9%
NORD-PAS DE CALAIS	32	49	108	168	3	360	22,5%	30,0%	47,5%
FRANCHE-COMTE	14	17	102	186	0	319	9,7%	32,0%	58,3%
BASSE-NORMANDIE	20	11	119	165	0	315	9,8%	37,8%	52,4%
POITOU-CHARENTES	23	23	131	97	1	275	16,7%	47,6%	35,6%
LIMOUSIN	41	22	41	128	0	232	27,2%	17,7%	55,2%
TOTAL	818	1 275	4 597	7 244	59	13 993	15,0%	32,9%	52,2%

* dont 9 bénéficiaires de la protection subsidiaire

(Source OFII)

OFPRA - Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides

CNDA- Cour Nationale du Droit d'Asile

VI. OCCUPATION DES CADA PAR LES DEMANDEURS D'ASILE PAR SITUATION ADMINISTRATIVE ET PAR REGION

Au 31 décembre 2014

REGIONS	Places CADA	Places occupées	Taux occupation	Réfugiés			Déboutés			Taux présence indue global (a+b)
				Réfugiés présents en CADA	Réfugiés présence indue	Taux de présence indue des réfugiés (a)	Déboutés présents en CADA	Déboutés présence indue	Taux de présence indue des déboutés (b)	
ILE-D- FRANCE	3 656	3 591	98,2%	382	94	2,6%	128	53	1,5%	4,1%
RHONE-ALPES	2 675	2 565	95,9%	267	69	2,7%	129	23	0,9%	3,6%
PACA	1 606	1 584	98,6%	220	57	3,6%	178	114	7,2%	10,8%
PAYS DE LA LOIRE	1 468	1 405	95,7%	216	84	6,0%	286	245	17,4%	23,4%
CENTRE	1 442	1 423	98,7%	107	16	1,1%	219	165	11,6%	12,7%
ALSACE	1 224	1 210	98,9%	182	28	2,3%	100	33	2,7%	5,0%
LORRAINE	1 208	1 181	97,8%	108	25	2,1%	288	214	18,1%	20,2%
BOURGOGNE	1 141	1 107	97,0%	95	20	1,8%	228	144	13,0%	14,8%
PICARDIE	1 085	1 064	98,1%	68	16	1,5%	107	68	6,4%	7,9%
BRETAGNE	1 073	1 050	97,9%	85	0	0,0%	141	104	9,9%	9,9%
MIDI	1 000	996	99,6%	109	11	1,1%	69	14	1,4%	2,5%
HAUTE-NORMANDIE	970	955	98,5%	102	39	4,1%	153	125	13,1%	17,2%
AQUITAINE	906	878	96,9%	122	64	7,3%	58	21	2,4%	9,7%
CHAMPAGNE-ARDENNE	794	801	100,9%	58	14	1,7%	132	101	12,6%	14,4%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	780	705	90,4%	58	19	2,7%	67	53	7,5%	10,2%
NORD-PAS CALAIS	685	648	94,6%	57	11	1,7%	84	65	10,0%	11,7%
AUVERGNE	664	652	98,2%	78	4	0,6%	26	0	0,0%	0,6%
FRANCHE-COMTE	664	639	96,2%	58	0	0,0%	89	67	10,5%	10,5%
BASSE-NORMANDIE	574	557	97,0%	45	0	0,0%	64	18	3,2%	3,2%
POITOU-CHARENTES	464	463	99,8%	15	0	0,0%	58	51	11,0%	11,0%
LIMOUSIN	339	337	99,4%	16	0	0,0%	6	0	0,0%	0,0%
TOTAL	24 418	23 811	97,5%	2 448	571	2,4%	2 610	1 678	7,0%	9,4%

(Source OFII)

VII. DUREE MOYENNE DE SEJOUR EN CADA PAR SITUATION ADMINISTRATIVE ET PAR REGION (en nombre de jours)

2014

REGIONS	Durée moyenne de séjour global	Réfugiés		Déboutés	
		Durée moyenne de séjour des Réfugiés	Délai moyen de sortie des Réfugiés	Durée moyenne de séjour des Déboutés	Délai moyen de sortie des Déboutés
PAYS DE LA LOIRE	704	747	264	823	313
HAUTE-NORMANDIE	658	683	188	733	201
BRETAGNE	646	680	141	732	142
CHAMPAGNE-ARDENNE	603	634	132	653	123
LORRAINE	592	632	157	668	162
PACA	588	652	224	656	183
AQUITAINE	581	594	81	623	42
MIDI-PYRENEES	576	618	85	588	60
POITO- CHARENTES	575	615	95	707	84
FRANCHE-COMTE	554	579	137	610	140
BASSE-NORMANDIE	553	574	136	612	132
CENTRE	536	562	141	591	143
RHONE-ALPES	526	548	89	501	42
BOURGOGNE	522	548	156	548	157
LANGUEDOC-ROUSSILLON	522	571	185	537	161
ILE-DE-FRANCE	521	541	113	513	53
AUVERGNE	506	533	66	526	40
ALSACE	505	533	99	523	65
NORD-PAS DE CALAIS	472	524	136	548	133
PICARDIE	444	480	86	507	67
LIMOUSIN	365	413	41	430	31
TOTAL	543	573	128	573	101

(Source OFII)

